

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE

ANNEXE 3

Berger
Levrault

2022

RAPPORT

SUR LE PRIX

ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-25840654-20230704-DLC13_2023-DE

INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics, est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical. Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Compte tenu de la compétence unique du Syndicat Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable	p.5
Le service	p.6
La vente d'eau	p.16
La performance du service	p.27
Le prix	p.32
La qualité du service	p.43
Les actions de solidarité	p.51
Les indicateurs de performance	p.54
Les perspectives 2023	p.63
Annexes	p.71
Rapport d'Activité	p.87
L'institution	p.88
Les temps forts 2022	p.94
Les ressources humaines	p.100
Les marchés publics	p.103
Les affaires foncières	p.107
La maîtrise d'œuvre	p.108
Les finances	p.119

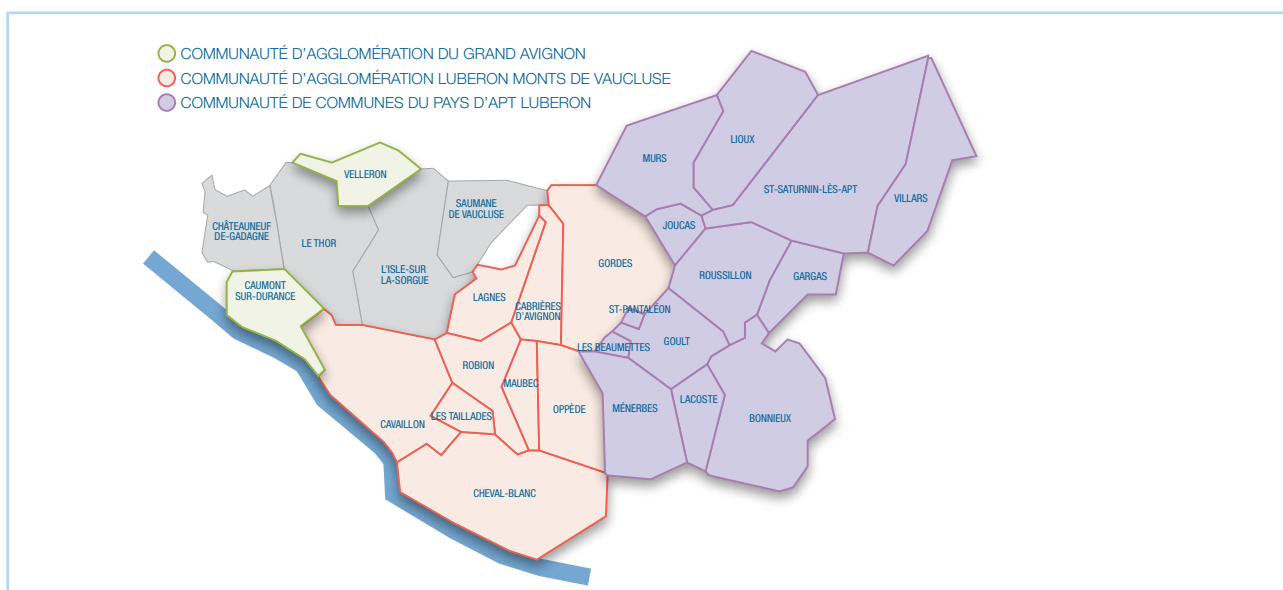
2022

RAPPORT

SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE

LE SERVICE

Présentation du service



Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1^{er} juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », elle est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Puis, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1^{er} janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour 10 de ses communes (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion).

Le mode de gestion

Depuis son origine, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

Le rôle du Syndicat des Eaux Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

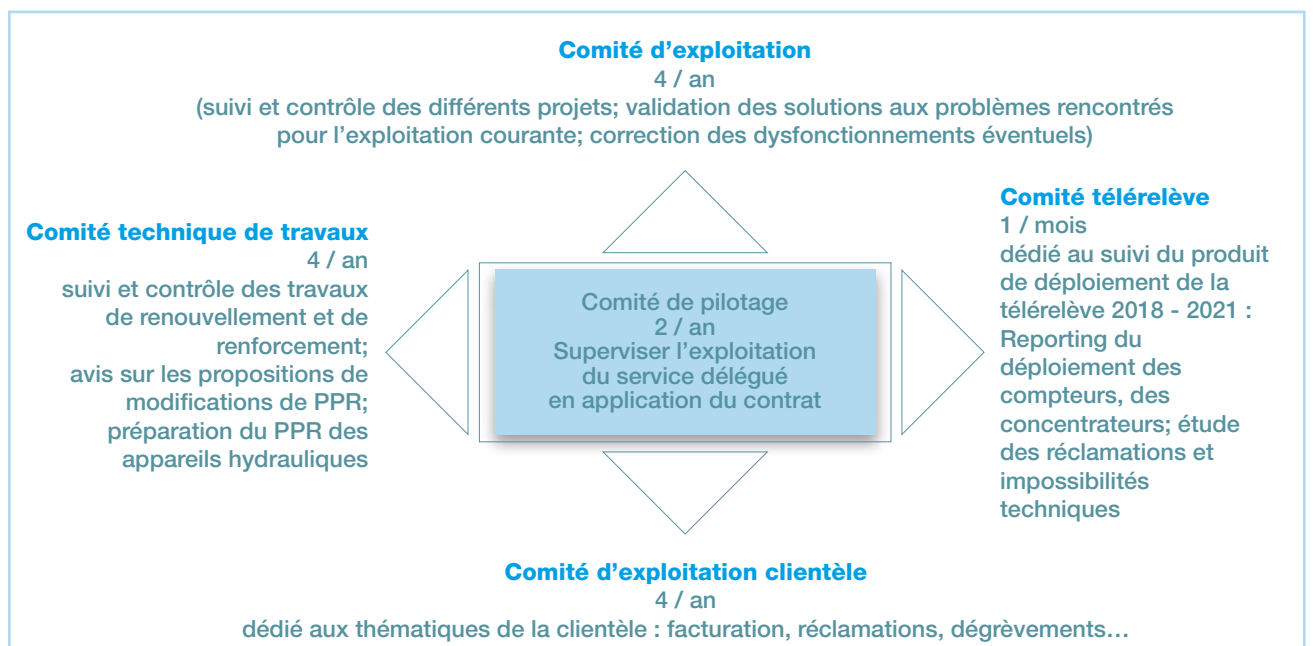
La gouvernance du contrat : des relations formalisées et régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

A raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.



Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

Outils de pilotage et de contrôle internes

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès la première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
 - 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels
 - Service à l'utilisateur
 - Performance du service
 - Gestion technique
 - Économie et finance
- En cas de non atteinte des engagements application de pénalités

- Objectifs fixés atteints
- Objectifs fixés non atteints mais résultats acceptables
- Objectifs fixés non atteints et résultats insuffisants

Contrôle externe indépendant (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégué

La ressource en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues** permet d'alimenter en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane-de-Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue puis l'intégration en 2022 du forage des Deux Ponts à Cheval-Blanc, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **six captages qui totalisent une capacité de production de 70 740 m³/j**.

Site / Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m ³ /j	7 puits à 24 m
CHEVAL-BLANC - Forage des Deux Ponts	10 000 m ³ /j	1 puits à 25 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m ³ /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m ³ /j	3 forages à 30 m
CHATEAUNEUF G ^{NE} – Forage du Moulin	1 540 m ³ /j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE – Station de secours	7 200 m ³ /j	Prise en rivière

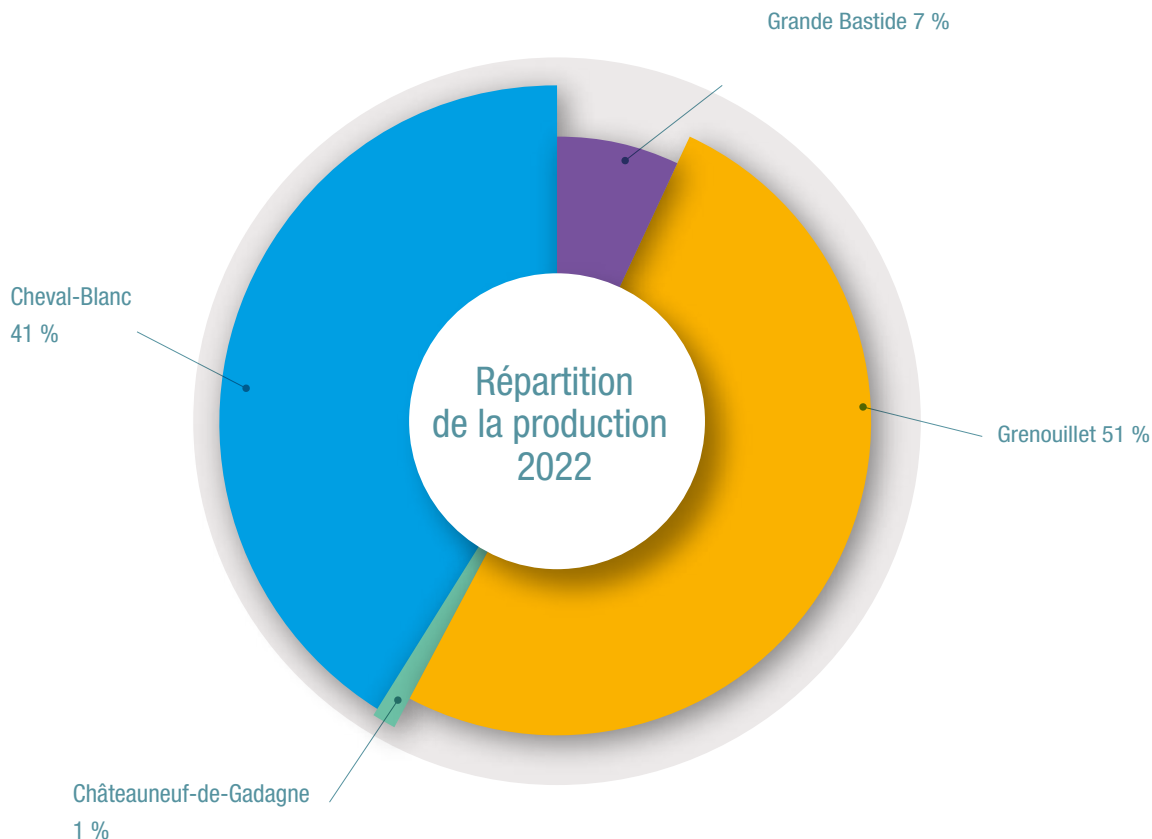


Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer u
 Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du
 est alimenté par les captages de Cavaillon. Réalisé en 2019, le maillag
 Gadagne et le réseau du Syndicat est désormais opérationnel.

Bas service	Haut service		Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux	Châteauneuf-de-Gadagne
Cavaillon	Bonnieux	Maubec	
Cheval-Blanc	Cabrières d'Avignon	Ménerbes	
Lagnes (45%)	Gargas	Murs	
Le Thor	Gordes	Oppède	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Goult	Roussillon	
Robion	Joucas	Saint-Pantaléon	
Saumane-de-Vaucluse	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt	
Velleron	Lagnes (55%)	Villars	
Les Taillades		Ville d'Apt (eau en gros)	

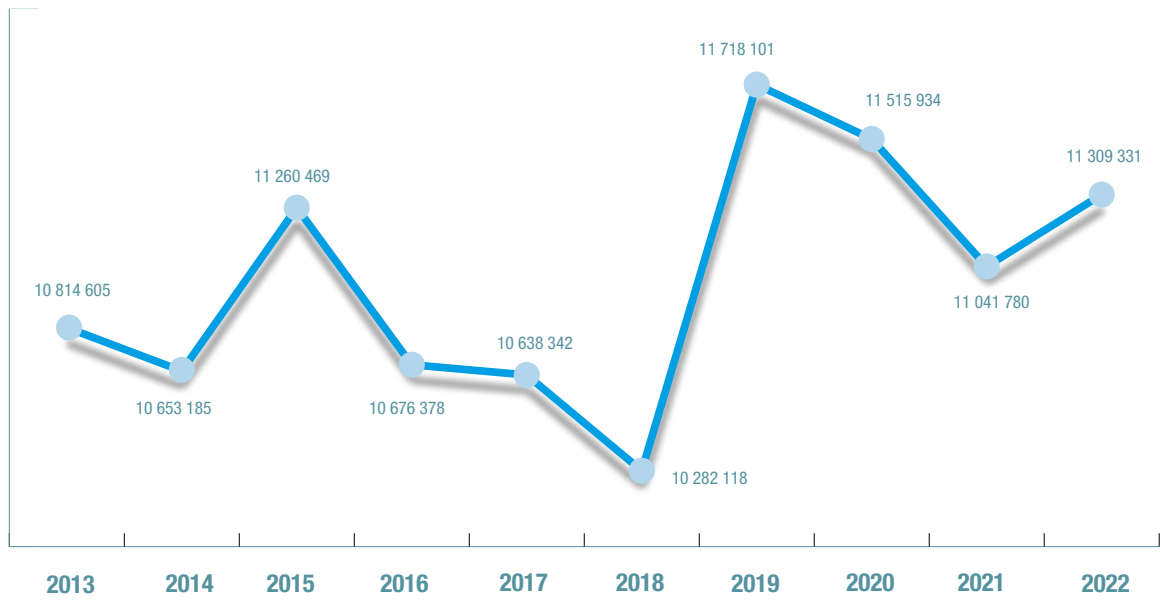
Les stations de pompage et la production

La production des stations de pompage est en hausse de 2,42 %.
 Elle s'élève à 11 309 331 m³ en 2022 contre 11 041 780 m³ en 2021.

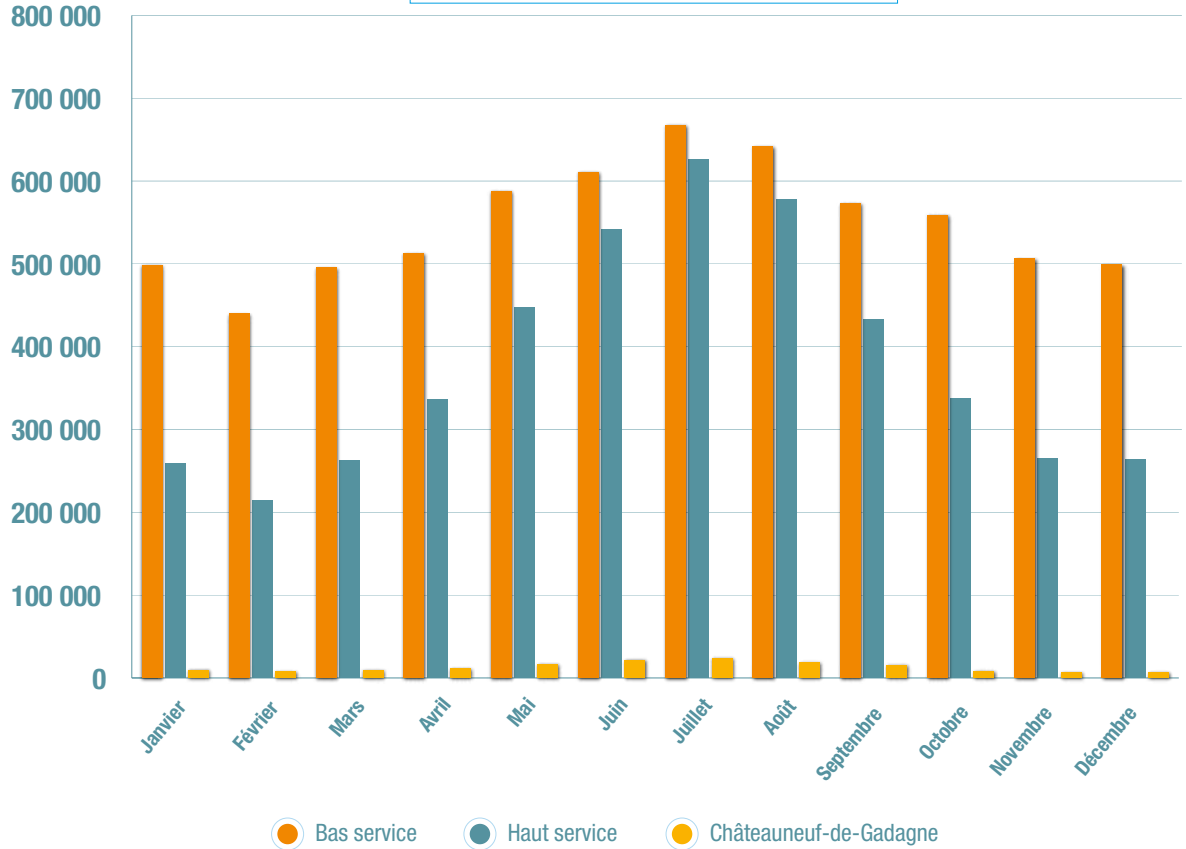




Évolution des volumes produits en m³



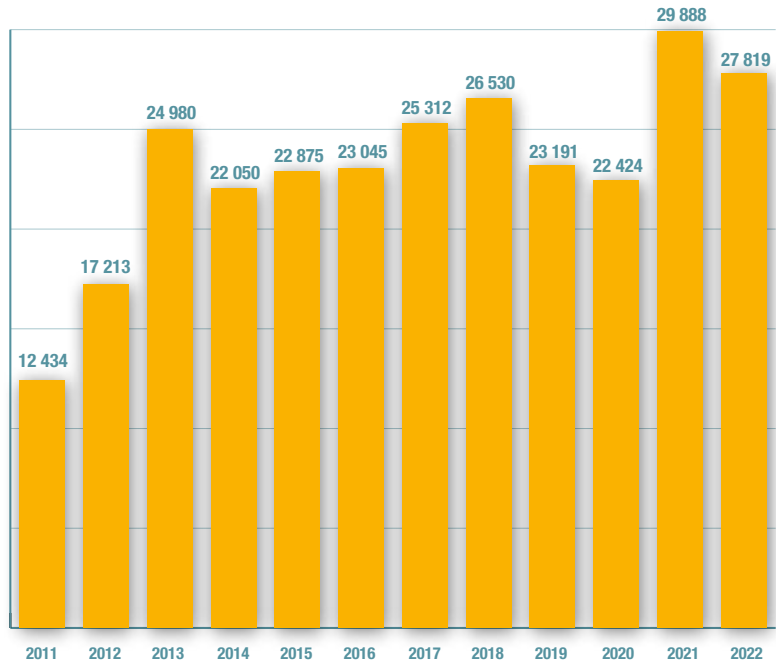
Production mensuelle 2022 en m³



Les achats d'eau

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt. On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013 avec en 2022 un achat en recul de 7 %.

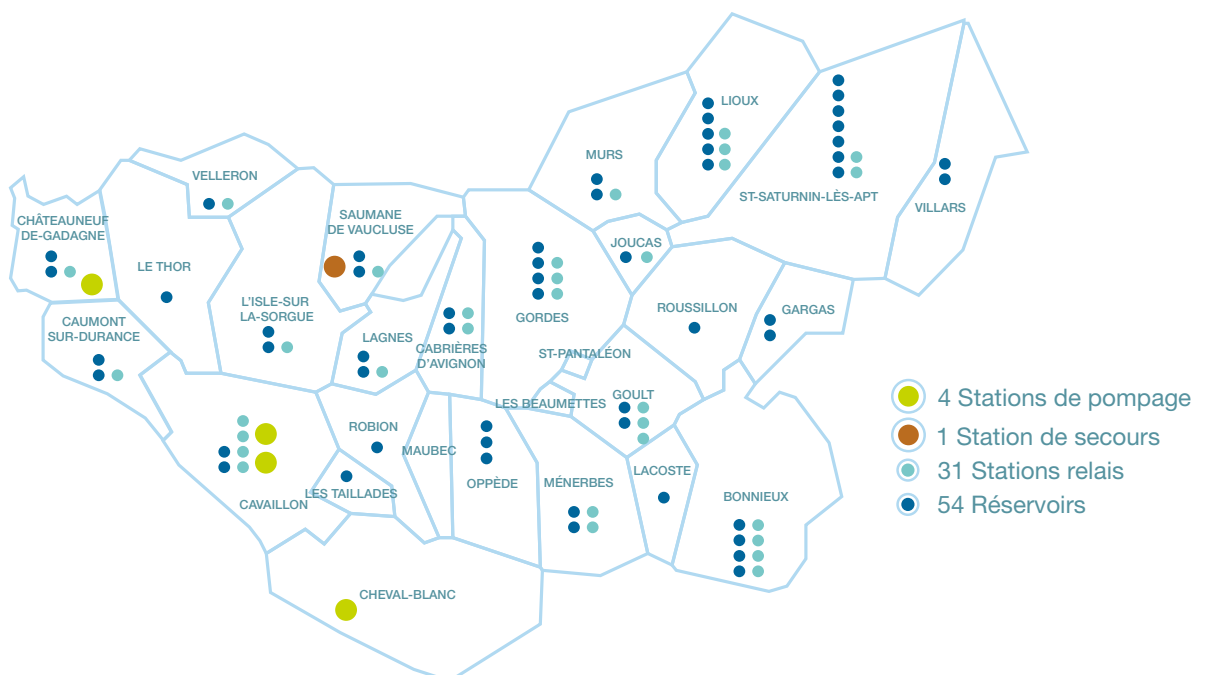
Évolution des volumes achetés en m³



Les réservoirs et stations relais de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 880, soit une élévation de 820 mètres), le réseau de distribution est équipé de **54 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 31 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.**

L'ensemble de ces ouvrages régle l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. **La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 39 910 m³.**



Un réseau de distribution en constante évolution

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

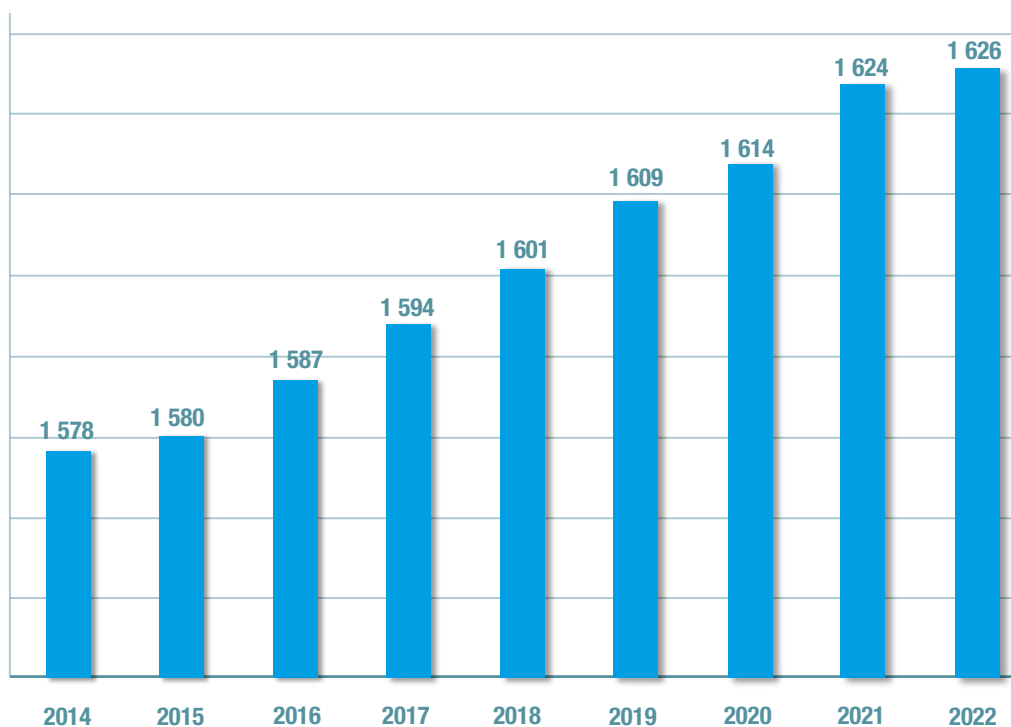
Publié le 13/07/2023

ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE

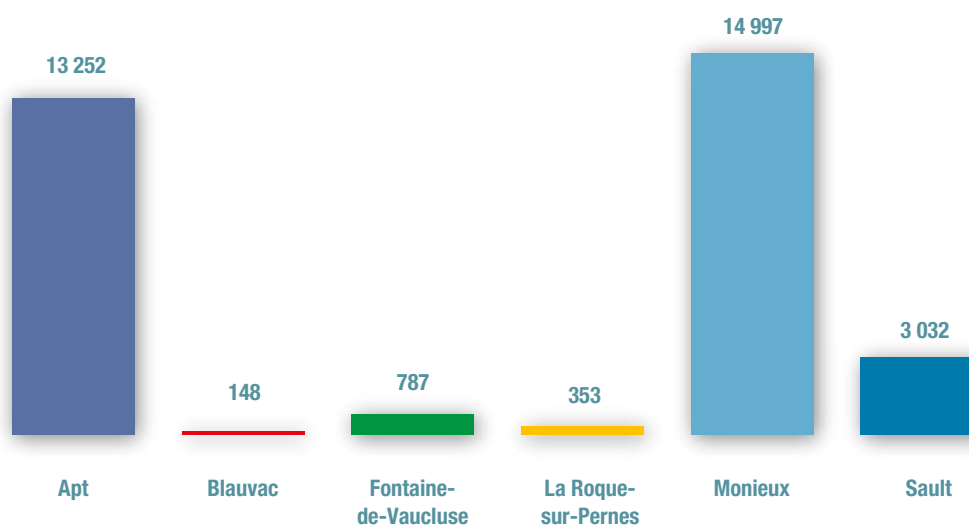


Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale. Au 31 décembre 2022, selon les données fournies par le système d'information géographique du délégataire, le réseau syndical totalise 1 626 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm. À noter que plus de 32 km de réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.

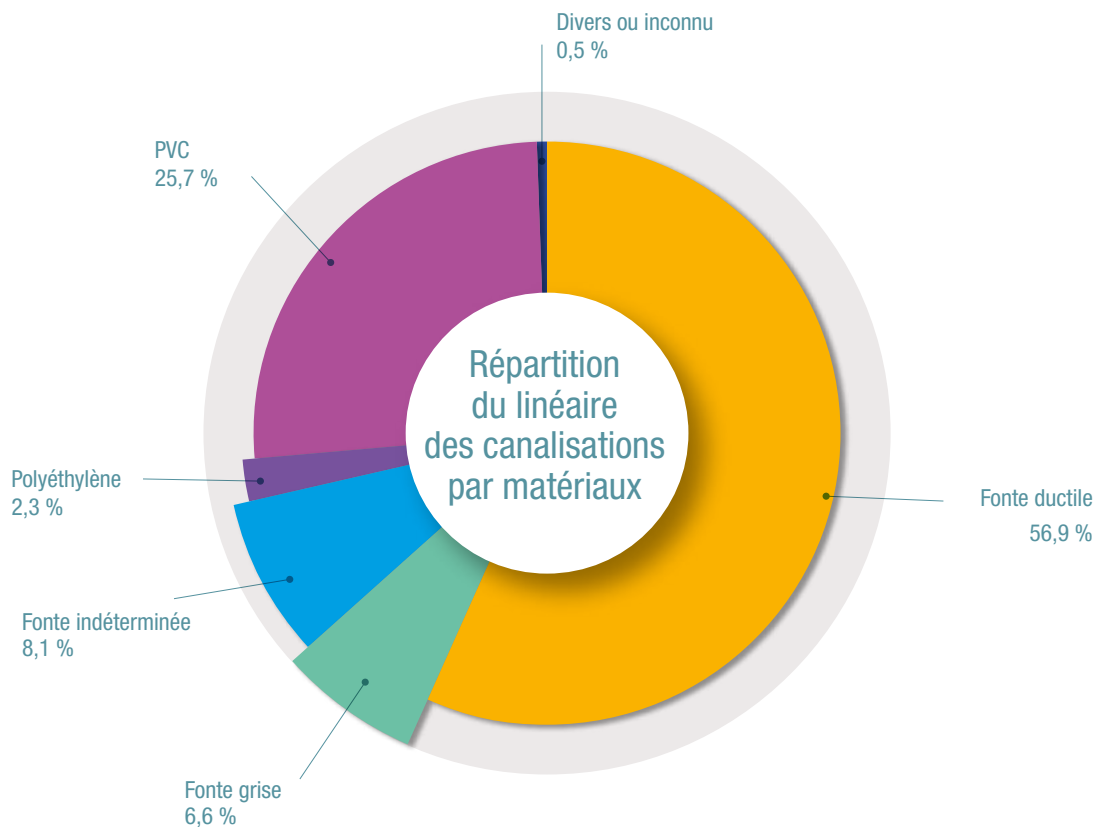
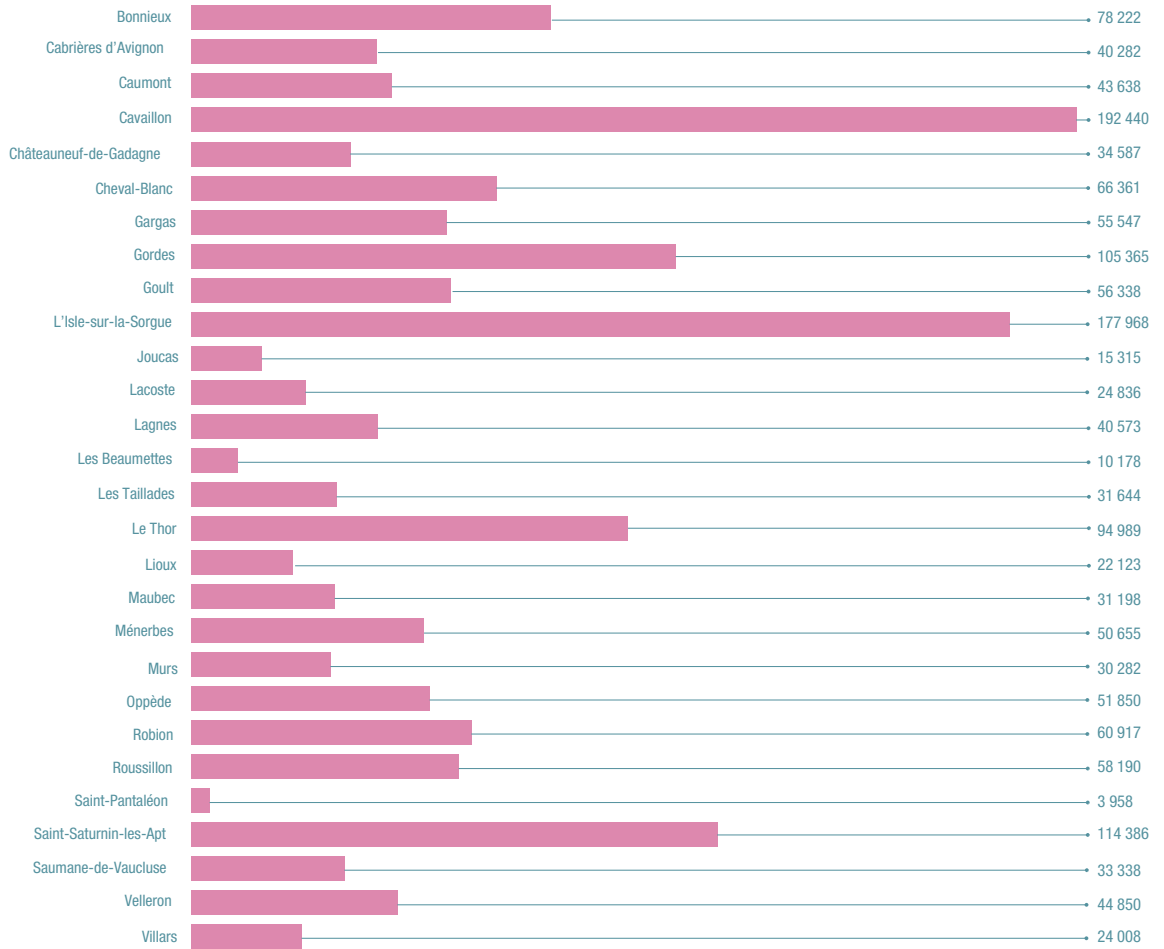
Évolution du linéaire de canalisations en km : + 100 km en 10 ans



Linéaire de réseau (en ml) en dehors du périmètre syndical

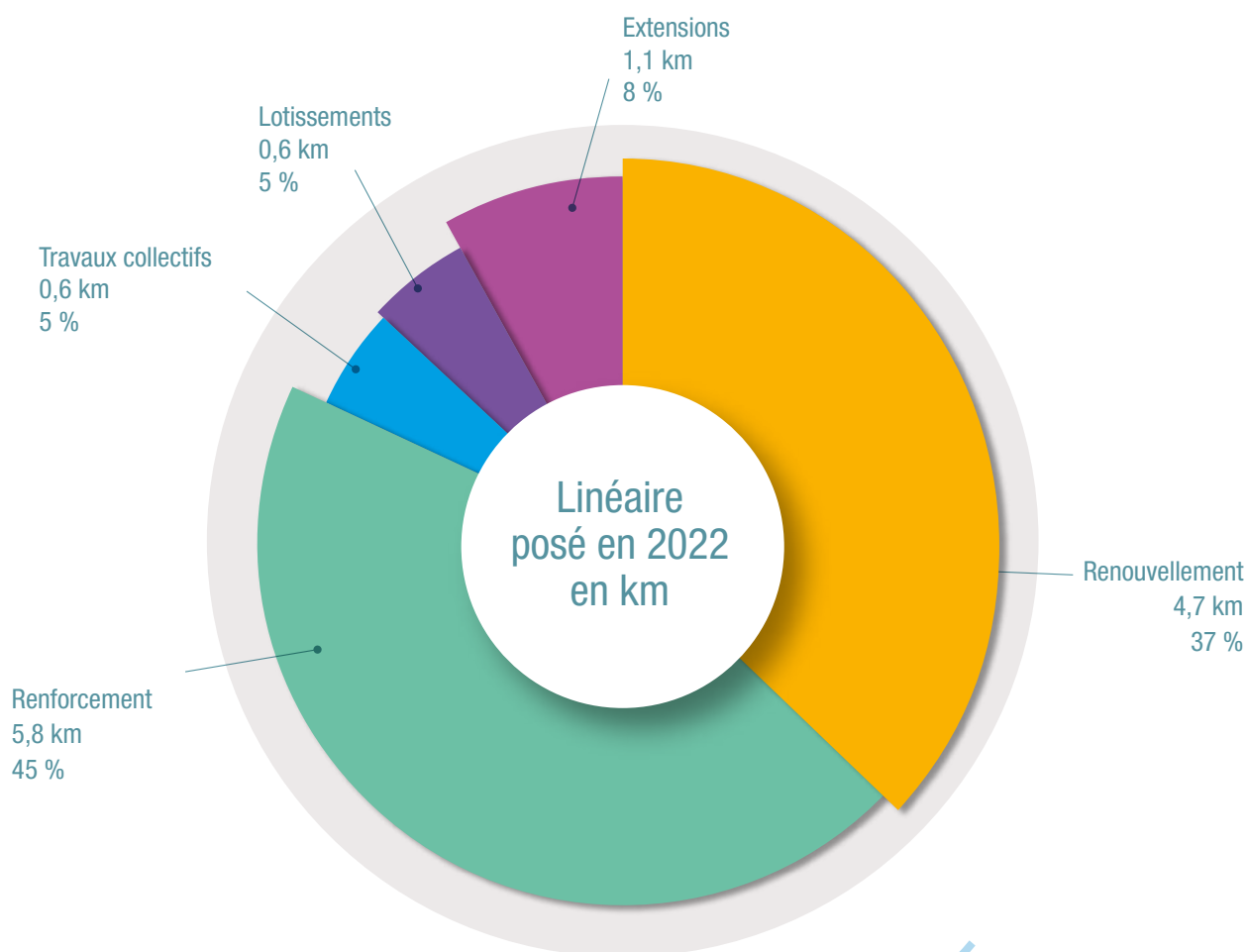


Répartition du linéaire par commune



En 2022, 12,8 km de canalisation ont été posés. Ce linéaire de réseau correspond aux :

- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par une conduite d'un diamètre identique ;
- travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs ;
- **extensions de réseau** financées par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de conventions conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical ;
- travaux dits **collectifs** concernant des canalisations de refoulement.





Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de **renouvellement de 600 branchements par an**. En 2022, SUEZ a renouvelé 577 branchements.

Chaque année, si le Concessionnaire procède au renouvellement de moins de 570 branchements par an, alors celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité un montant correspondant à 1 331,00 € HT par branchement non renouvelé sous ce seuil « plancher » ; si le Concessionnaire procède au renouvellement de plus de 630 branchements par an alors la Collectivité s'engage à abonder le compte de renouvellement des branchements à hauteur de 1 331,00 € HT par branchement renouvelé au-delà de ce seuil « plafond ».

Au total, travaux du Syndicat compris, 369 branchements neufs ont été créés et 893 renouvelés.

	Syndicat	Suez	Total
Branchements neufs	67	302	369
Dont lotissement	33	-	-
Renouvellement de branchements	316	577	893
Dont branchements plomb	-	-	-

Dans le cadre du nouveau contrat de concession le Syndicat a décidé le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat (2018-2021).

Tous les compteurs de plus de 5 ans ont été renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans ont été simplement équipés de la tête émettrice.

Au 31 décembre 2022, 57 558 compteurs sont équipés de la télérelève soit 98 % du parc compteur.

Le Syndicat a acheté les compteurs ainsi que les têtes émettrices pour un investissement de 3,9 millions d'euros et les a fournis au délégataire qui les a installés.

LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

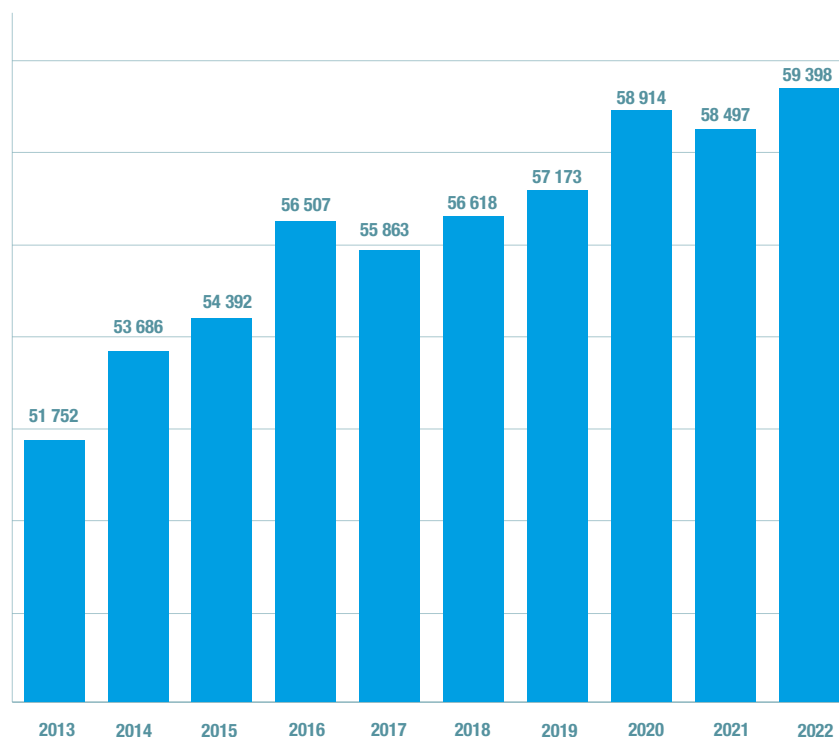
Nombre d'habitants desservis			
2019	2020	2021	2022
101 440	101 605	101 423	101 815

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **54 768** en 2022 pour 59 398 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le **nombre d'abonnements** a augmenté de plus de 14 % sur les dix dernières années.

Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 122 680 le nombre d'habitants desservis en 2022 (54 768 abonnés multipliés par un ratio de 2,24 habitants/abonné).

Évolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans



Le nombre d'abonnés par commune se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



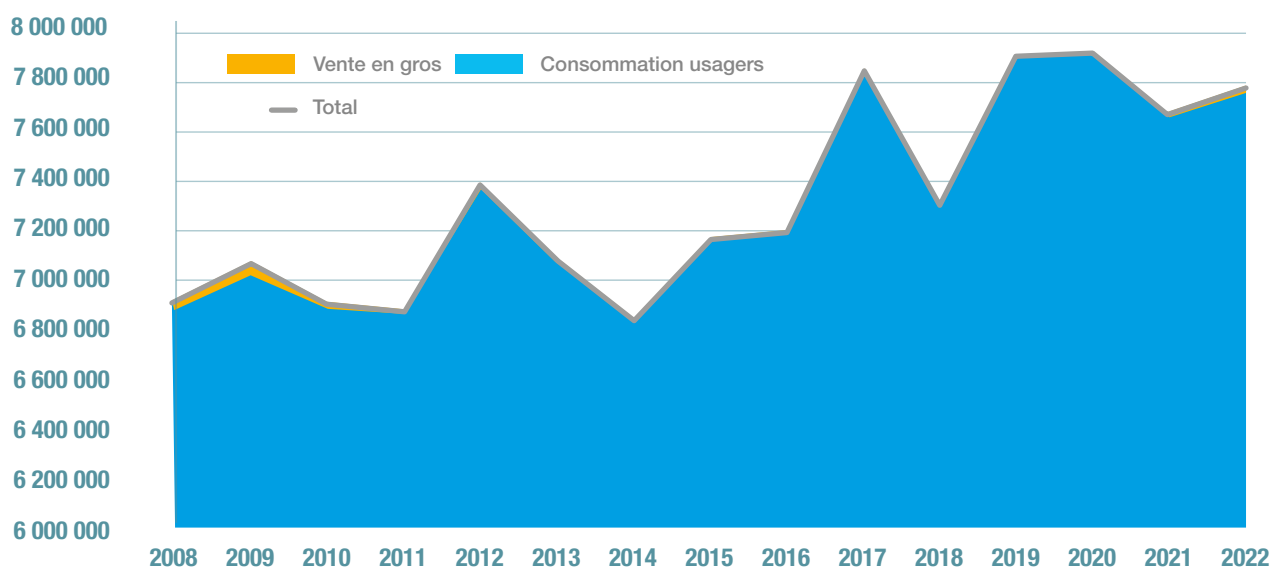
ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE

Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2022	Total abonnés 2021
Bonnieux	1 128	28	101	1 257	1 252
Cabrières d'Avignon	1 029	22	69	1 120	1 118
Caumont-sur-Durance	2 302	38	75	2 415	2 289
Cavaillon	11 745	155	926	12 826	12 781
Châteauneuf-de-G^{ne}	1 502	46	58	1 606	1 541
Cheval-Blanc	1 819	38	58	1 915	1 849
Gargas	1 664	27	92	1 783	1 752
Gordes	1 695	36	138	1 869	1 845
Goult	839	28	48	915	903
L'Isle-sur-la-Sorgue	9 899	140	574	10 613	10 432
Joucas	255	11	21	287	292
Lacoste	375	9	57	441	438
Lagnes	815	12	37	864	844
Le Thor	3 717	34	194	3 945	3 901
Les Beaumettes	183	8	28	219	213
Les Taillades	893	21	43	957	950
Lioux	190	5	10	205	202
Maubec	1 040	23	109	1 172	1 162
Ménerbes	767	21	58	846	847
Murs	383	18	16	417	414
Oppède	788	22	31	841	835
Robion	2 127	40	74	2 241	2 219
Roussillon	996	27	67	1 090	1 083
Saint-Pantaléon	135	6	4	145	141
Saint-Saturnin-lès-Apt	2 120	36	60	2 216	2 191
Saumane-de-Vaucluse	511	11	17	539	528
Velleron	1 431	29	38	1 498	1 486
Villars	500	13	13	526	515
TOTAL	50 848	904	3 016	54 768	54 023

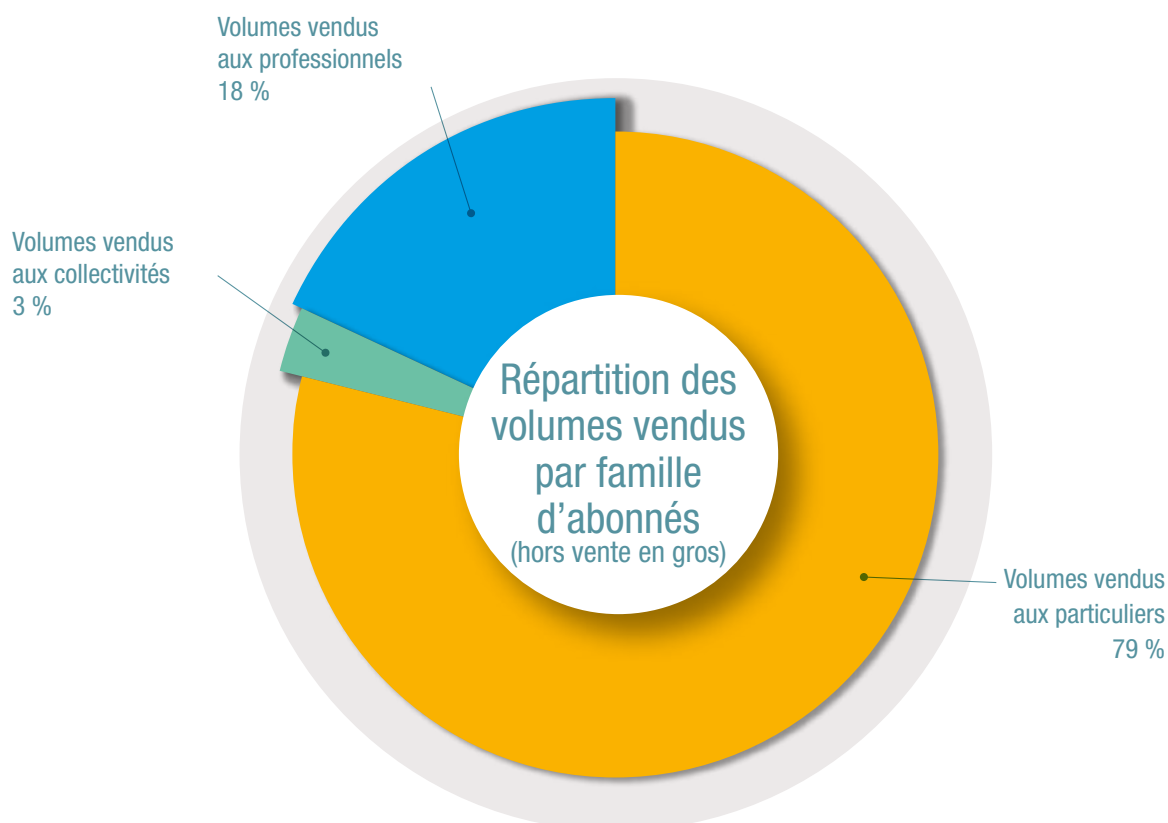
La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés augmente en 2022. La variation est de 1,26 % par rapport à 2021, avec 7 731 685 m³ hors vente en gros (7 635 127 m³ en 2021). La vente en gros en 2022 s'élève à 27 972 m³ (7 767 m³ en 2021). Elle connaît une augmentation spectaculaire du fait de la vente à Fontaine-de-Vaucluse.

Évolution des consommations



	2021	2022	Variation
Volumes vendus aux particuliers	5 763 414 m ³	5 882 615 m ³	2 %
Volumes vendus aux collectivités	264 873 m ³	250 818 m ³	- 5 %
Volumes vendus aux professionnels	1 222 420 m ³	1 324 868 m ³	8 %
Volumes totaux dégrévés	384 420 m ³	273 385 m ³	- 29 %
Total volumes vendus hors vente en gros	7 635 126 m ³	7 731 685 m ³	1,26 %



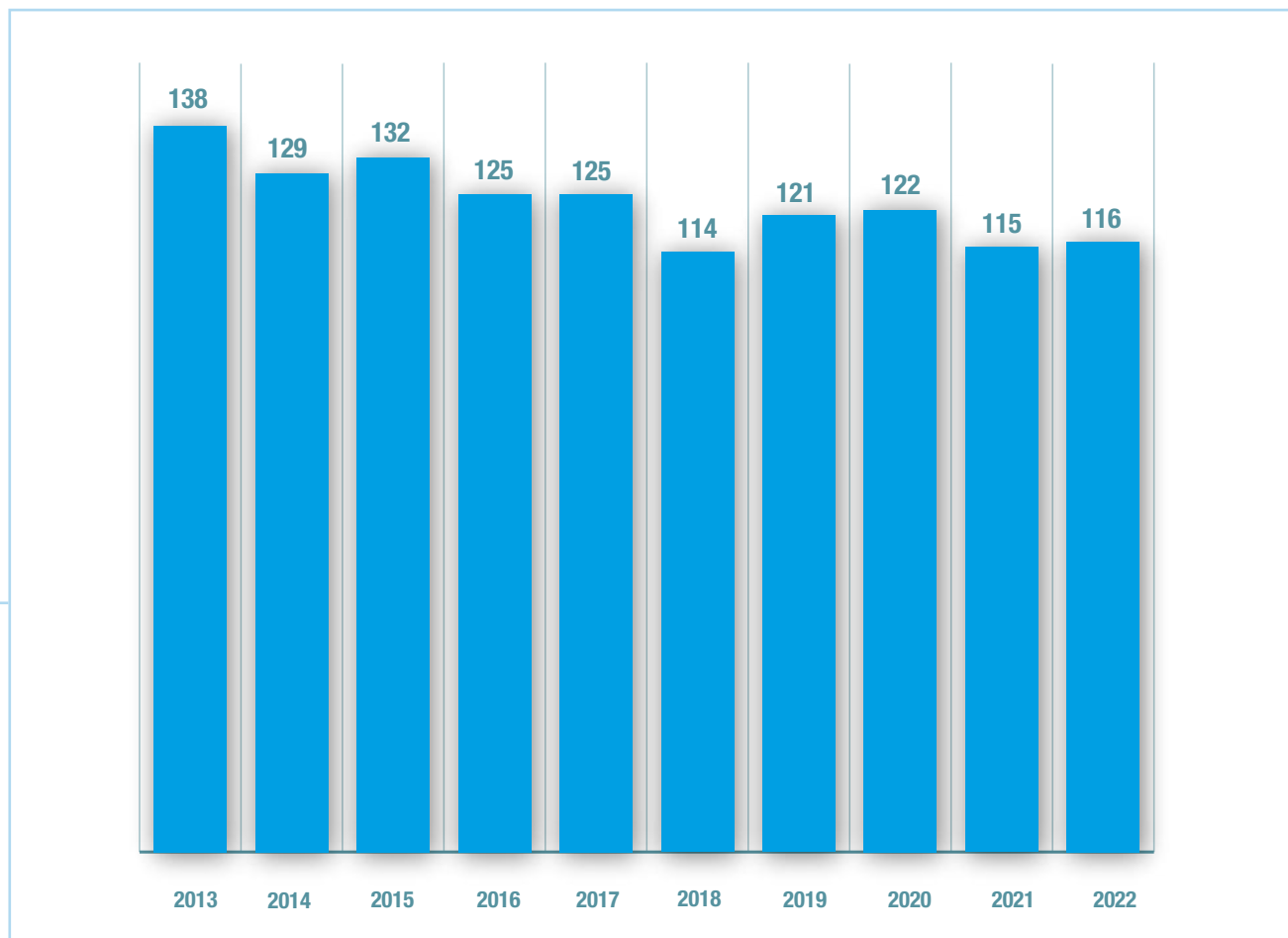
La consommation des usagers

En 2022, la consommation annuelle moyenne par branchement domestique est en hausse de 0,9 % par rapport à 2021 et s'élève à 116 m³.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du Bas Service s'élève à 107 m³ (113 m³ en 2021) contre 164 m³ (156 m³ en 2021) pour celles du Haut Service.

Celle de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne s'établissant entre ces deux valeurs, à 122 m³ (128 m³ en 2021).

Évolution de la consommation moyenne annuelle domestique



Les **gros consommateurs** sont ceux dont les volumes dépassent 3 000 m³ par an.
Le **nombre de clients gros consommateurs** hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

2019	2020	2021	2022
141	148	110	138

Les consommations par commune se décomposent d

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE

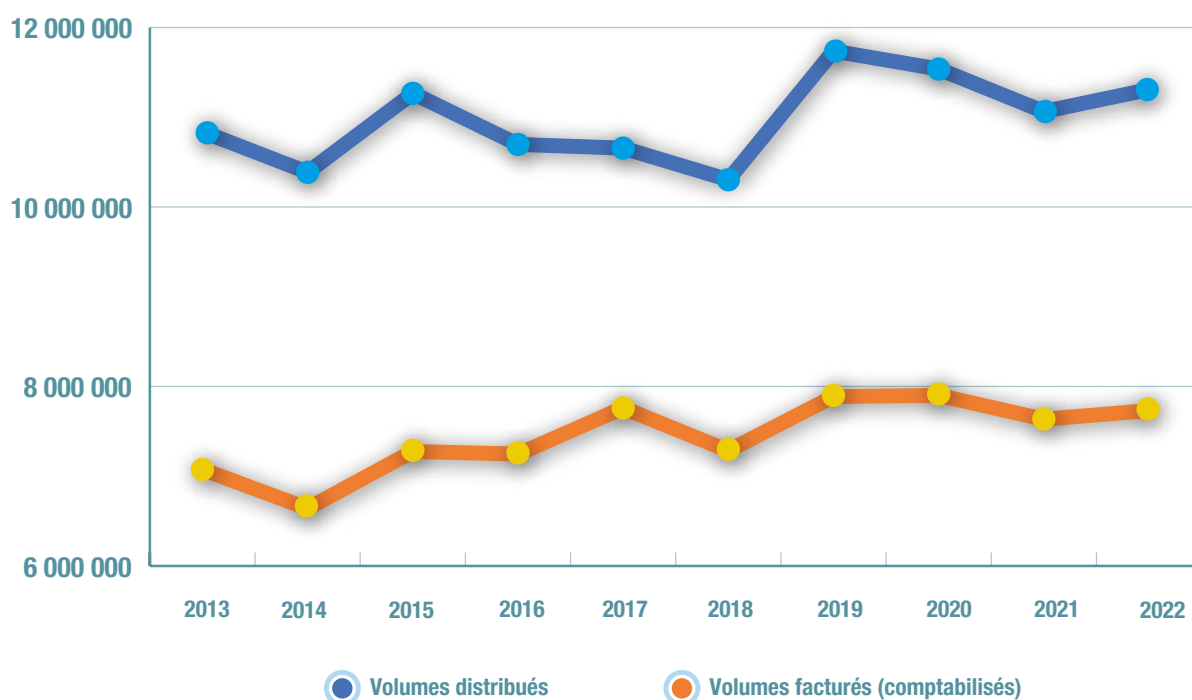
Communes	2022	2021	Variation en %	m ³ / an domestique
Bonnieux	263 868	266 066	-0,83	196
Cabrières d'Avignon	218 960	189 697	15,43	180
Caumont-sur-Durance	240 828	250 539	-3,88	93
Cavaillon	1 558 183	1 545 146	0,84	85
Châteauneuf-de-G ^{ne}	224 274	222 632	0,74	122
Cheval-Blanc	173 992	181 202	-3,98	87
Gargas	264 539	272 326	-2,86	108
Gordes	649 610	487 623	33,22	283
Goult	172 263	156 567	10,03	179
L'Isle-sur-la-Sorgue	1 256 440	1 323 599	-5,07	90
Joucas	86 698	71 431	21,37	182
Lacoste	81 480	74 782	8,96	159
Lagnes	138 674	146 906	-5,60	108
Le Thor	495 336	493 950	0,28	107
Les Beaumettes	45 370	55 260	-17,90	185
Les Taillades	99 093	108 064	-8,30	99
Lioux	32 935	35 724	-7,81	160
Maubec	171 871	157 153	9,37	121
Ménerbes	177 979	169 522	4,99	203
Murs	99 058	89 974	10,10	212
Oppède	150 592	138 283	8,90	174
Robion	254 750	270 123	-5,69	105
Roussillon	197 568	183 127	7,89	170
Saint-Pantaléon	15 156	16 301	-7,02	110
Saint-Saturnin-lès-Apt	339 121	372 642	-9	130
Saumane-de-Vaucluse	99 030	132 288	-25,14	188
Velleron	170 475	167 316	1,89	105
Villars	53 542	56 880	-5,87	90
TOTAL m³	7 731 685	7 635 126	1,26	

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical diminue en 2022. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **68,4 % en 2022** contre 69 % l'année précédente. Il est en baisse sur le Bas service mais en hausse sur le Haut service et Châteauneuf-de-Gadagne.

	2018	2019	2020	2021	2022
Bas service	69,2 %	67,2 %	69,8 %	70,3 %	68,3 %
Haut service	70,9 %	65,5 %	68,1 %	66,3 %	68,1 %
Châteauneuf-de-Gadagne	97,3 %	96,3 %	90,9 %	85,3 %	91,5 %
Tous Services	70,7 %	67,2 %	68,5 %	69 %	68,4 %

Évolution des volumes distribués et des volumes facturés 2013-2022 en m³





Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **110 905 m³** en 2022 contre 107 103 m³ en 2021.

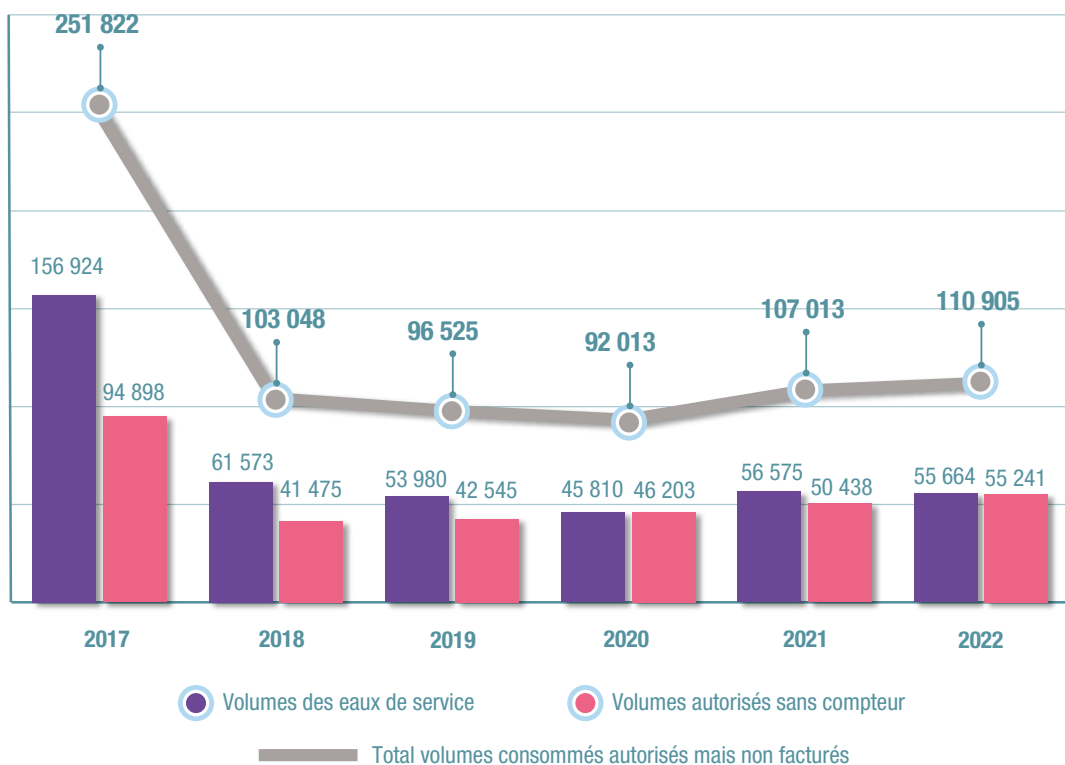
Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont **les « eaux de service »** (ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, purges / lavages / désinfections de canalisations ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore) et **les volumes autorisés sans compteur** (ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers ou bien encore aux lavages de voiries).

Dans le nouveau contrat de concession, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Cette nouvelle méthode de calcul a entraîné une baisse de 60 % de ces volumes entre 2017 et 2018 et a donc impacté directement le rendement.

Évolution et répartition des volumes consommés autorisés mais non facturés en m³



Les dégrèvements sur facturation

Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'utilisateur en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêtement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels, dans des conditions plus restrictives que celles des particuliers**.

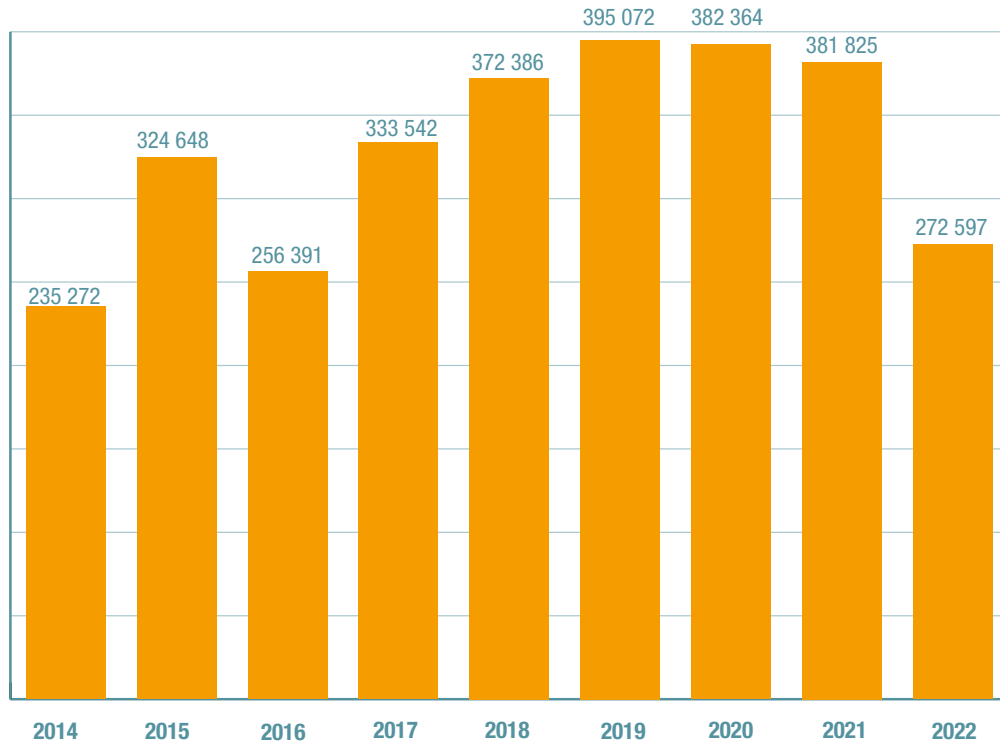
En outre, le Syndicat accorde **des avoirs techniques** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

Enfin, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, ont pu bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

Le volume global d'eau écrêté par le Syndicat **baisse de 29 % en 2022**. Il s'élève à **272 597 m³** (contre 381 825 m³ en 2021) dont **53 928 m³** pour les avoirs techniques, **57 899 m³** pour les écrêtements professionnels et **64 m³** au titre des remises gracieuses.

Les **160 706 m³** restants correspondent au dispositif de la **loi Warsmann**.

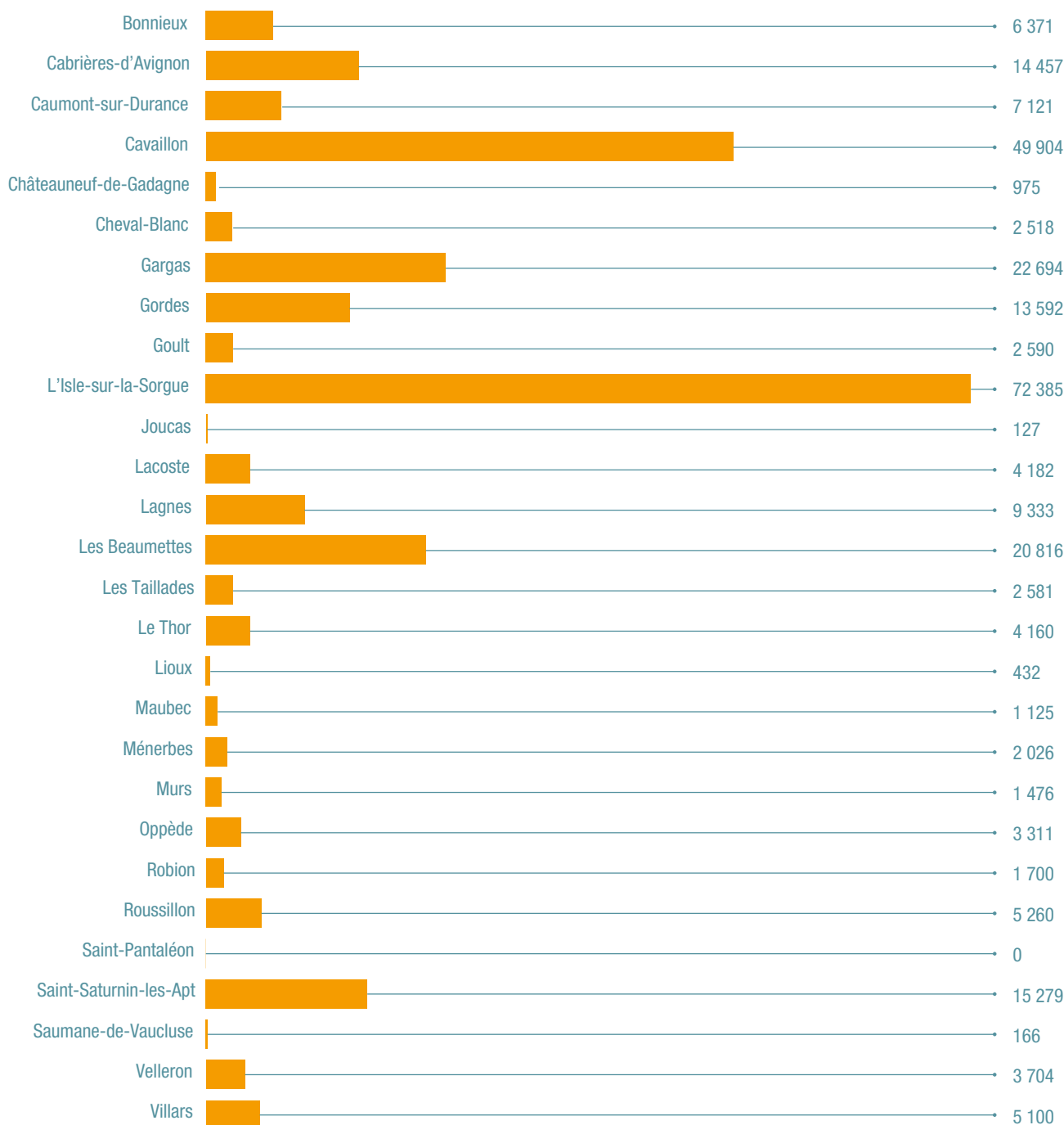
Évolution des volumes d'eau dégrévés par le Syndicat



Le délégataire accordant des gestes commerciaux sur sa seule part, le volume total dégrévé est pour lui de **273 385 m³**.



Répartition des volumes dégrévés part délégataire (273 385 m³)



La vente d'eau en gros

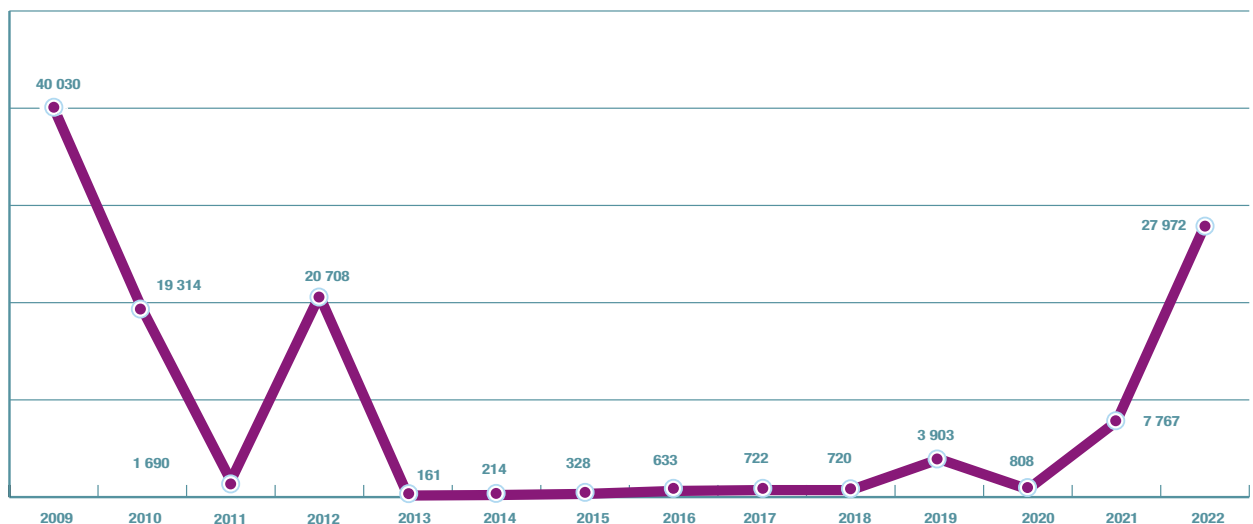
Le Syndicat a conclu deux conventions de fourniture d'eau en gros. L'une avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt ; l'autre avec la commune de Fontaine-de-Vaucluse.

La convention avec la **CCPAL** a été renégociée en 2018. Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt qui ont été « restitués » à la Communauté de communes, compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau en gros a désormais principalement un usage de secours.

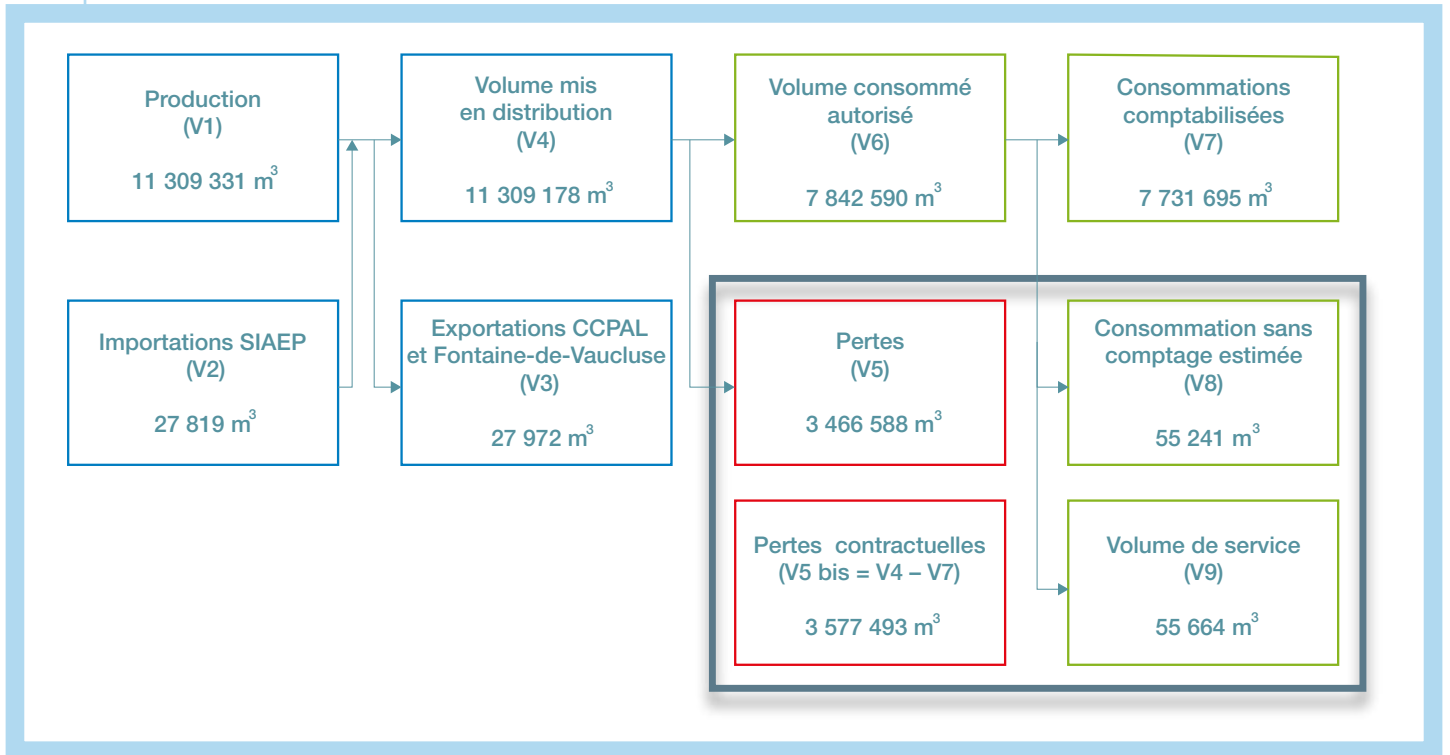
Le volume d'eau vendu en gros à la CCPAL s'élève en 2022 à 934 m³ contre 910 m³ en 2021.

L'interconnexion avec le réseau de la commune de **Fontaine-de-Vaucluse** est opérationnelle depuis 2020. 27 038 m³ ont été vendus en 2022 contre 6 857 m³ en 2021 soit une hausse spectaculaire de 294 % qui s'explique par la situation de sécheresse connue durant l'été.

Évolution des volumes vendus en gros



LA PERFORMANCE DU SERVICE :



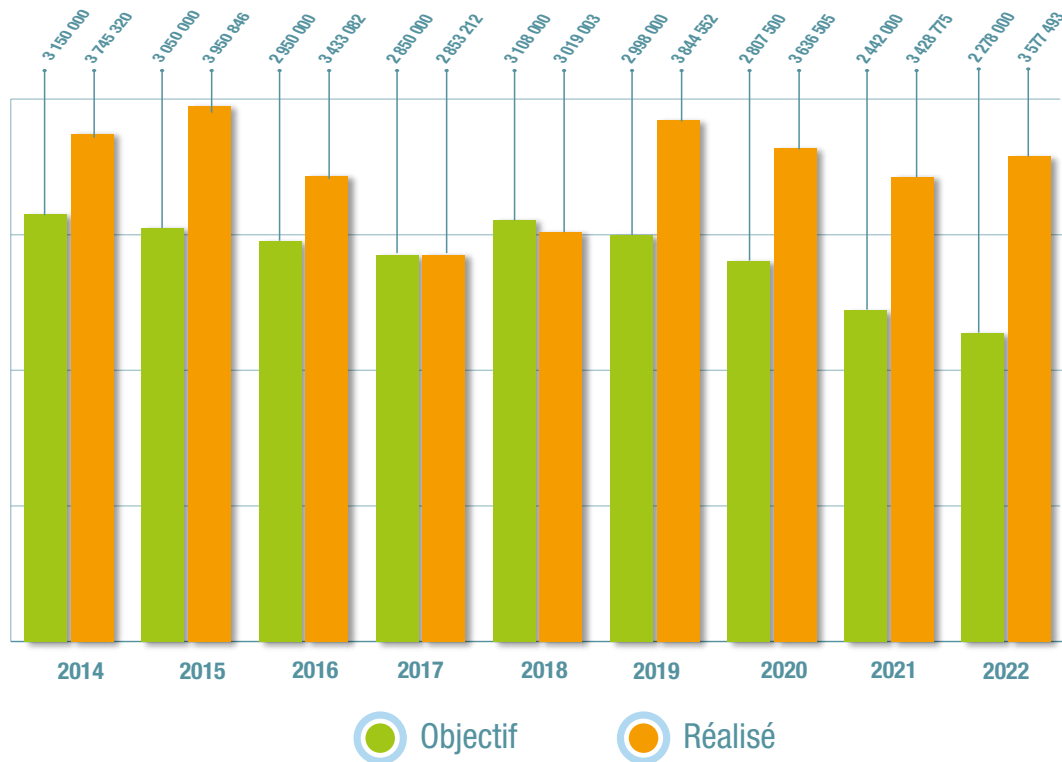
La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m³ sur 10 ans.

Le contrat de concession 2018-2028 a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de **1 411 000 m³** sur la durée du contrat.

La perte d'eau est définie à l'article 7.5 du contrat de concession comme étant la différence entre les volumes mis en distribution (V4) et les volumes comptabilisés aux compteurs des usagers (V7 : volume facturé y compris volume dégrèvé). Les consommations sans comptage estimées (V8) et les volumes de service (V9) ne sont pas pris en compte.

En 2022, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 577 493 m³. Il est supérieur à celui de l'année précédente (+ 4,34 % soit + 148 718 m³) et **l'objectif annuel contractuel est non atteint. Le plafond des pertes est dépassé de 1 299 493 m³.**

Volume annuel maximum des pertes en eau en m³



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système « **AVERTIR** » sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 capteurs acoustiques (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploie, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuite au gaz traceur permet la détection de fuites et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km / an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

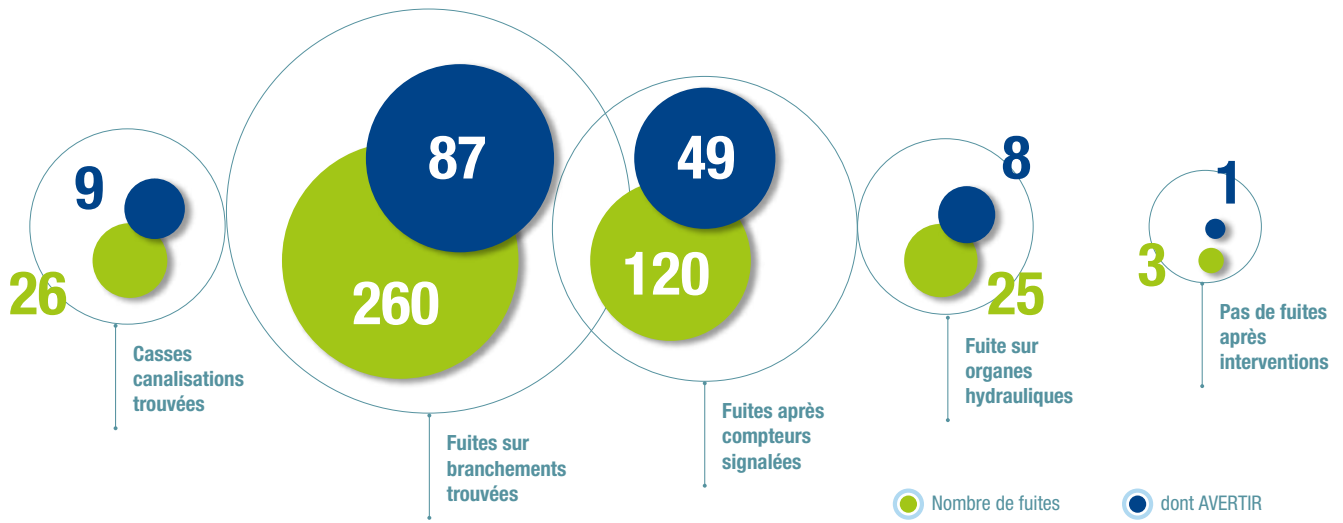
- le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont opérationnels. C'est donc désormais **235 prélocalisateurs** qui sont en service sur les communes de Le Thor, Caumont-sur-Durance, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;
- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Après réalisation des études sur les secteurs de Cavaillon, la première tranche des travaux a été réalisée et la deuxième tranche de travaux est sur le point de débiter. La maîtrise d'œuvre des travaux de la troisième et dernière tranche sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor vient d'être attribuée ;
- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans (2018-2021).

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2022 à **431 fuites** trouvées, **dont 153 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 360 km de réseau inspectés soit 84 % du réseau. Le nombre de fuites trouvées, qui avait plus que doublé de 2015 (204 fuites) à 2016 (412 fuites), se maintient depuis 2017, **60 % d'entre elles sont des fuites sur branchements**.



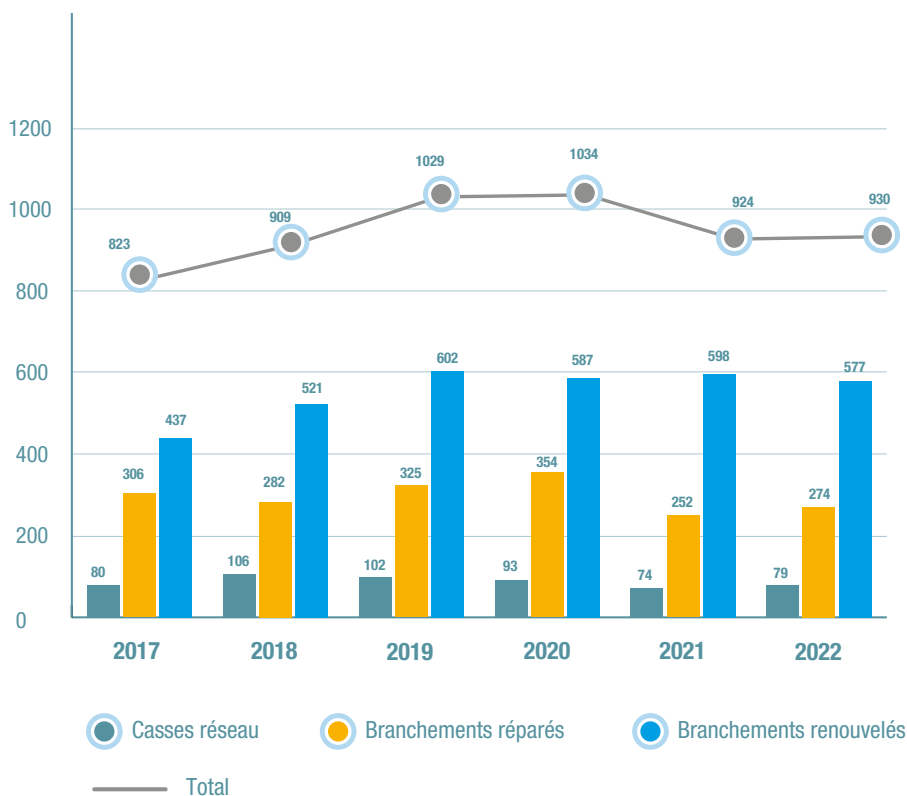
Bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles



Le bilan des réparations de fuites

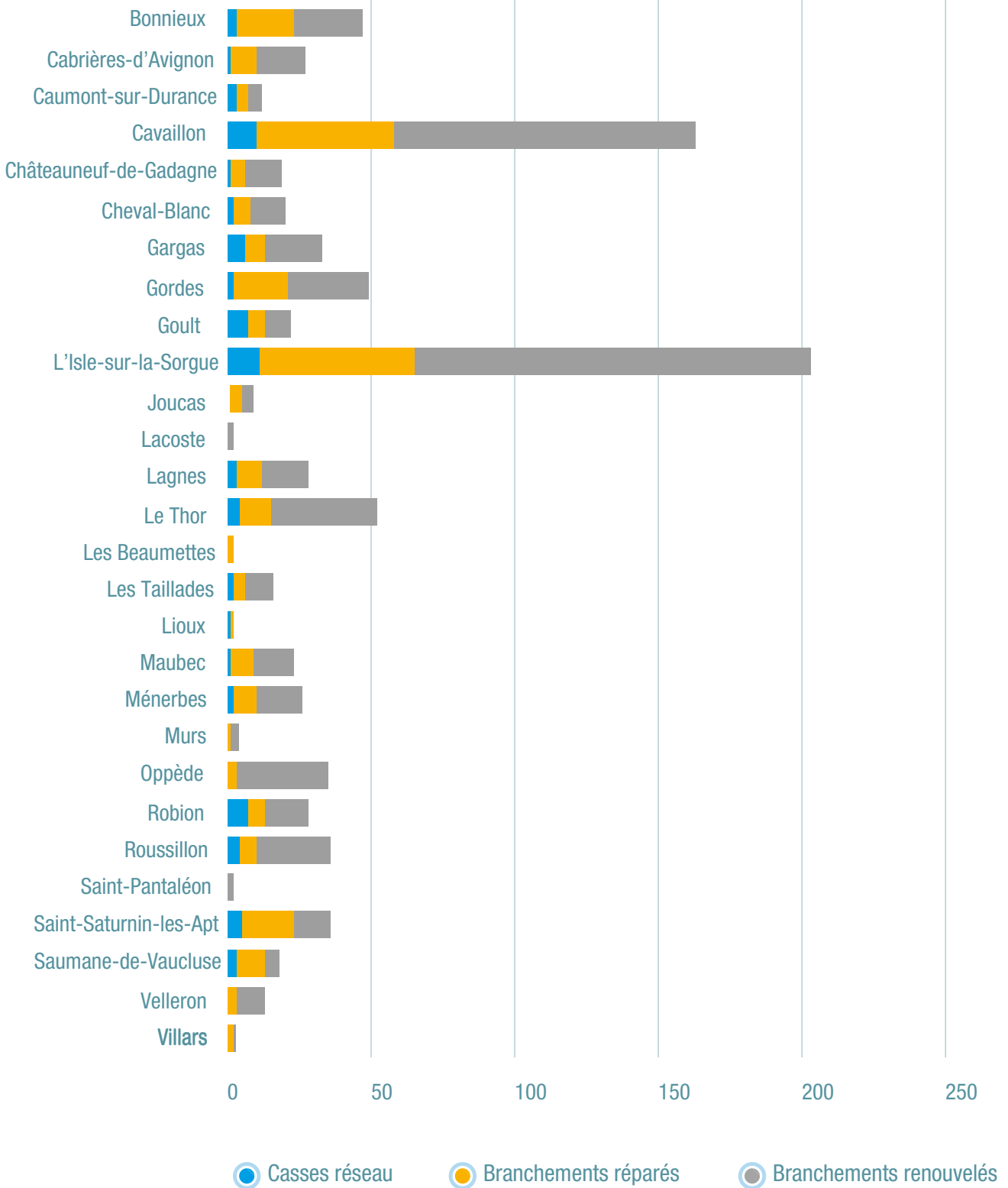
Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant est stable avec 930 interventions contre 924 en 2021.

Nature des réparations de fuites





Répartition des fuites par nature et par commune



La lutte contre les fraudes

L'exploitant s'attache également à rechercher les volumes non comptés liés aux fraudes. En 2022, il y a eu **cinq fraudes constatées**.

LE PRIX

Plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

La part « eau potable ». Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;

La part « assainissement ». Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel, relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

La part « redevances ». Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

La part « TVA », au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

Chaque service d'eau est rendu dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme.

Cela signifie qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1^{er} janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m³ par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m³ par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

Tarifs usagers et industriels au 31/12/2022 en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Abonnement semestriel (compteur 15 mm)	10,635 €	16,37 €
Consommation (prix au m ³) :		
de 0 à 60 m ³ / semestre	0,4101 €	0,4611 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8201 €	0,7423 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau. Au 31 décembre 2022, **les frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 74,85€ HT** (67,73 € HT en 2021).

Taxes et redevances au 31/12/2022

Nature	Prix au m ³
Préservation des ressources en eau	0,0708 € HT
Lutte contre la pollution	0,28 € HT
T.V.A.	5,5 %

Tarifs vente en gros au 31/12/2022 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle Mauragne	10,635 €	467,30 €
Prime fixe semestrielle Le Chêne	10,635 €	701,84 €
Consommation (prix au m ³) :		
Mauragne		
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,4101 €	0,4611 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8201 €	0,7423 €
Le Chêne	0,6151 €	0,3911 €

Tarifs vente en gros au 31/12/2022 – Fontaine-de-Vaucluse en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle PF 1	951,00 €	467,30 €
Prime fixe semestrielle PF 2	10,635 €	-
Consommation (prix au m ³) :	0,6151 €	0,3911 €

L'évolution de la facture

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de **4,32 %**, passant de **255,44 € au 1^{er} janvier 2022 à 266,47 € au 1^{er} janvier 2023**.

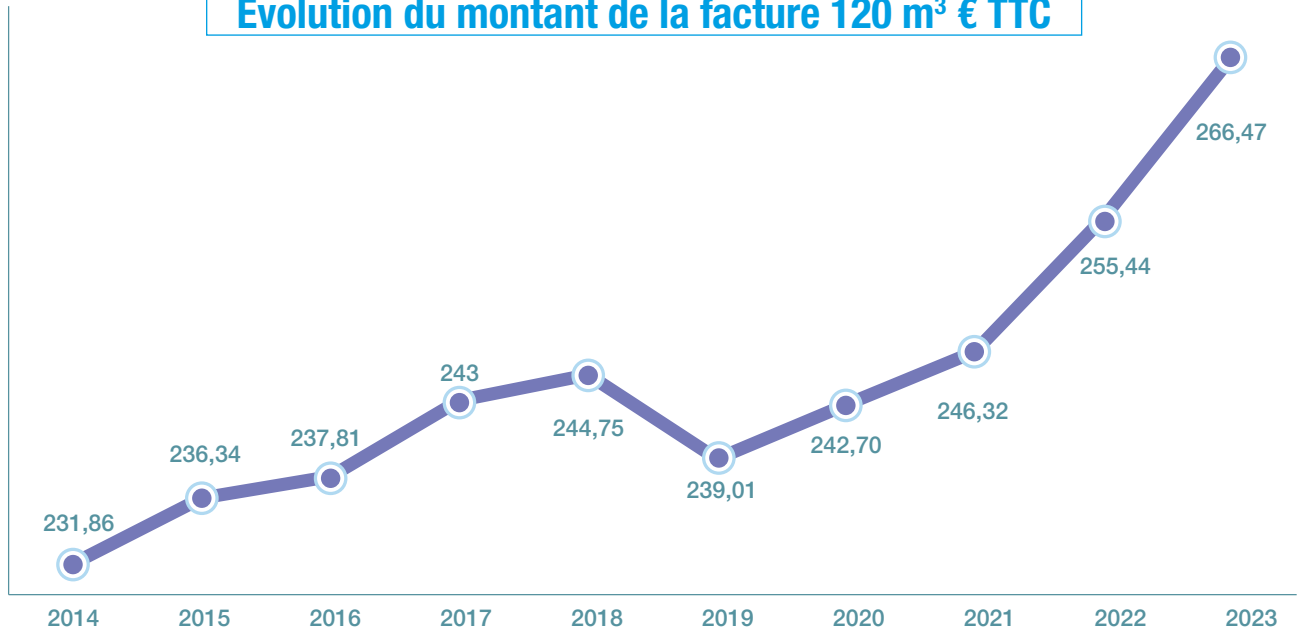
Au 1^{er} janvier 2023, pour la part du délégataire, l'augmentation découle de l'application de la formule de révision annuelle des prix prévue au contrat de concession.

Le Syndicat a quant à lui augmenté ses tarifs de 4 % au 1^{er} janvier 2023.

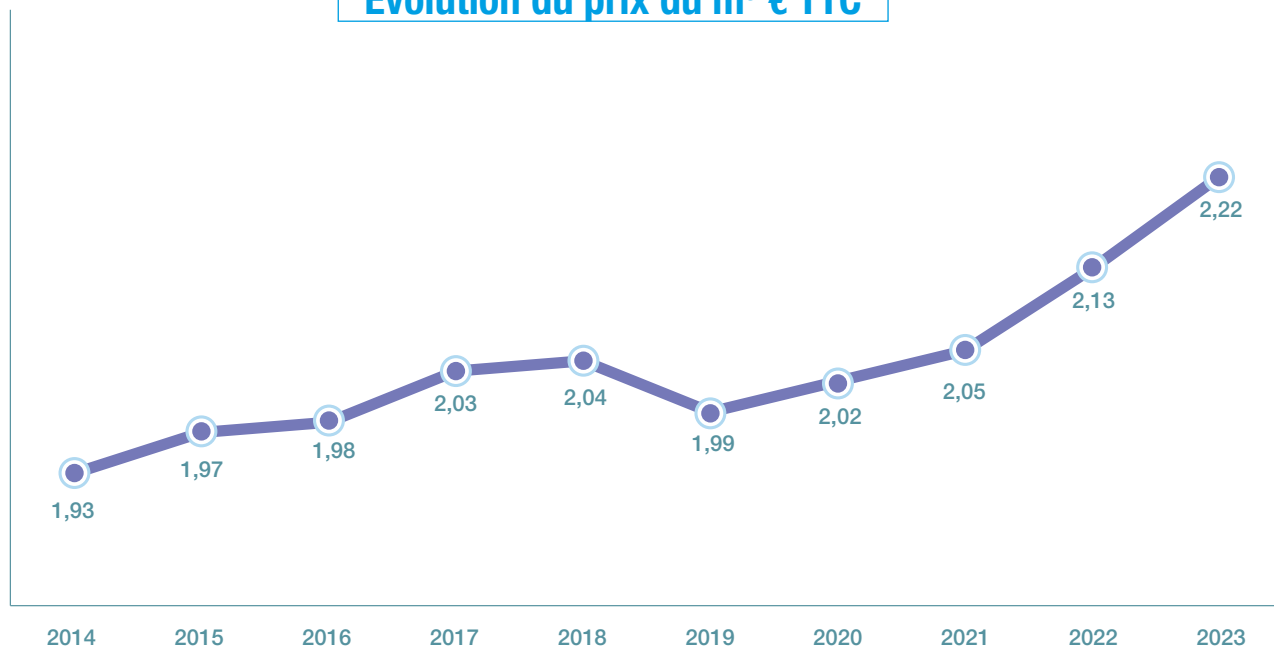
Distribution eau	01.01.2021	01.01.2023	Évolution 01-22/01-23
Part Déléataire			
Abonnement	32,74 €	34,82 €	
Consommation (0 à 60 m ³)	27,67 €	29,42 €	
Consommation (> 60 m ³)	44,54 €	47,36 €	
Sous-total 1	104,94 €	111,60 €	6,34 %
Part Collectivité			
Abonnement	21,27 €	22,12 €	
Consommation (0 à 60 m ³)	24,60 €	25,59 €	
Consommation (> 60 m ³)	49,21 €	51,17 €	
Sous-total 2	95,08 €	98,88 €	4 %
Total eau (hors taxes) / an	200,02 €	210,49 €	5,23 %
Prix moyen au m ³	1,6669 €	1,7541 €	
Redevances			
Préservation ressources	8,50 €	8,50 €	
Lutte contre la pollution	33,60 €	33,60 €	
Total redevances (hors taxes) / an	42,10 €	42,10 €	0 %
Prix moyen au m ³	0,3508 €	0,3508 €	
Total général (hors TVA) / an	242,12 €	252,58 €	4,32 %
Prix moyen au m ³	2,0177 €	2,1049 €	
TVA (5,5%)	13,32 €	13,89 €	
Total général TTC / an	255,44 €	266,47 €	
Prix moyen au m ³	2,13 €	2,22 €	

Comment la facture a-t-elle évolué depuis 2014 ?

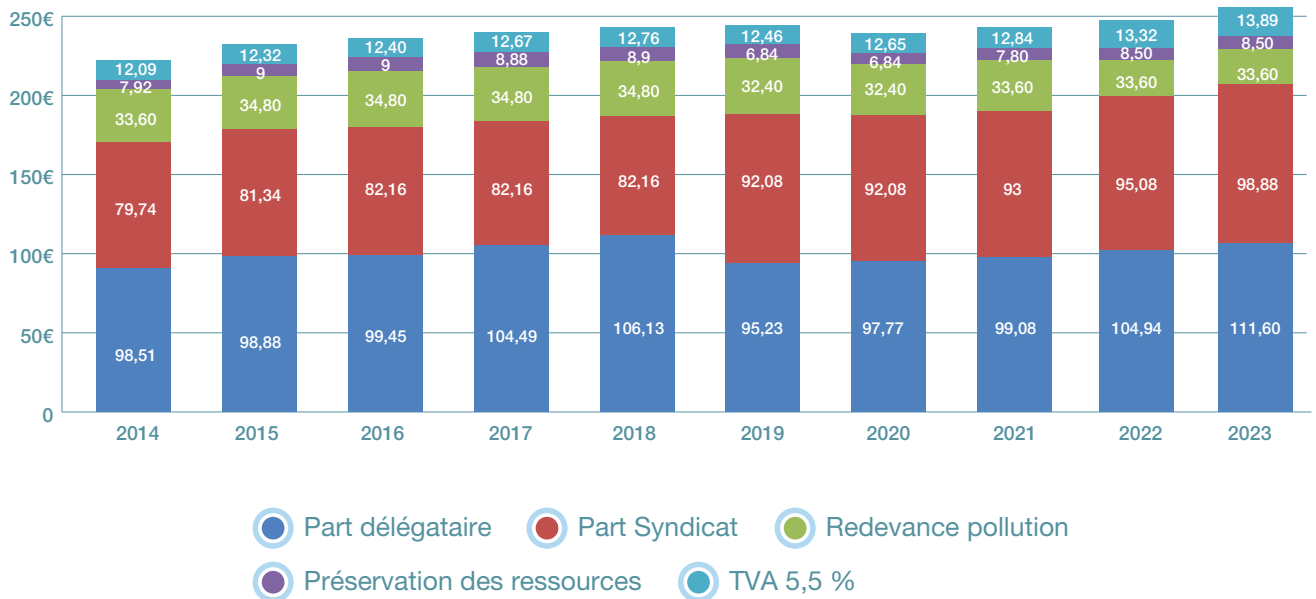
Évolution du montant de la facture 120 m³ € TTC



Évolution du prix du m³ € TTC



Comment se décompose la facture ?



Évolution comparée de la facture et de ses composantes 2014-2023

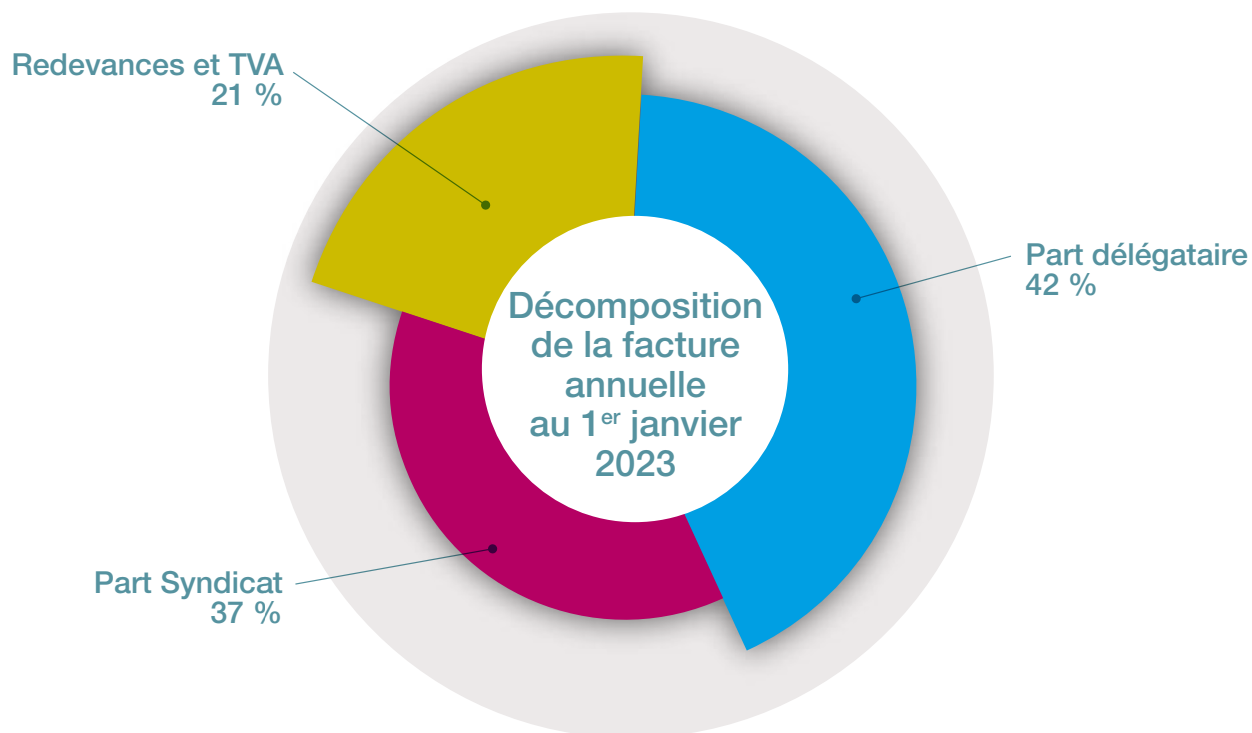
La part correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durance-Ventoux et de son délégataire, a augmenté de 18 % au cours des dix dernières années. Des deux composantes de ce prix, la part revenant au Syndicat est celle qui connaît l'augmentation la plus marquée sur 10 ans (24 % contre 13 % pour le délégataire).

Cette augmentation est la résultante de diverses évolutions successives, à savoir :

- La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m³ / semestre au lieu de 100 m³ / an ;
- L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;
- Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;
- L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018 ;
- L'application annuelle de la formule contractuelle de révision des prix ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession 2018-2028.

La part « taxes et redevances » progresse, quant à elle de 4 % sur la même période.

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 Septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 Août 2007 limite, depuis le 1^{er} janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé à moins de 30 %, pour une consommation de référence de 120 m³. **L'abonnement représente 22,5 % de la facture de référence au 1^{er} janvier 2023.**



L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'utilisateur ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial.

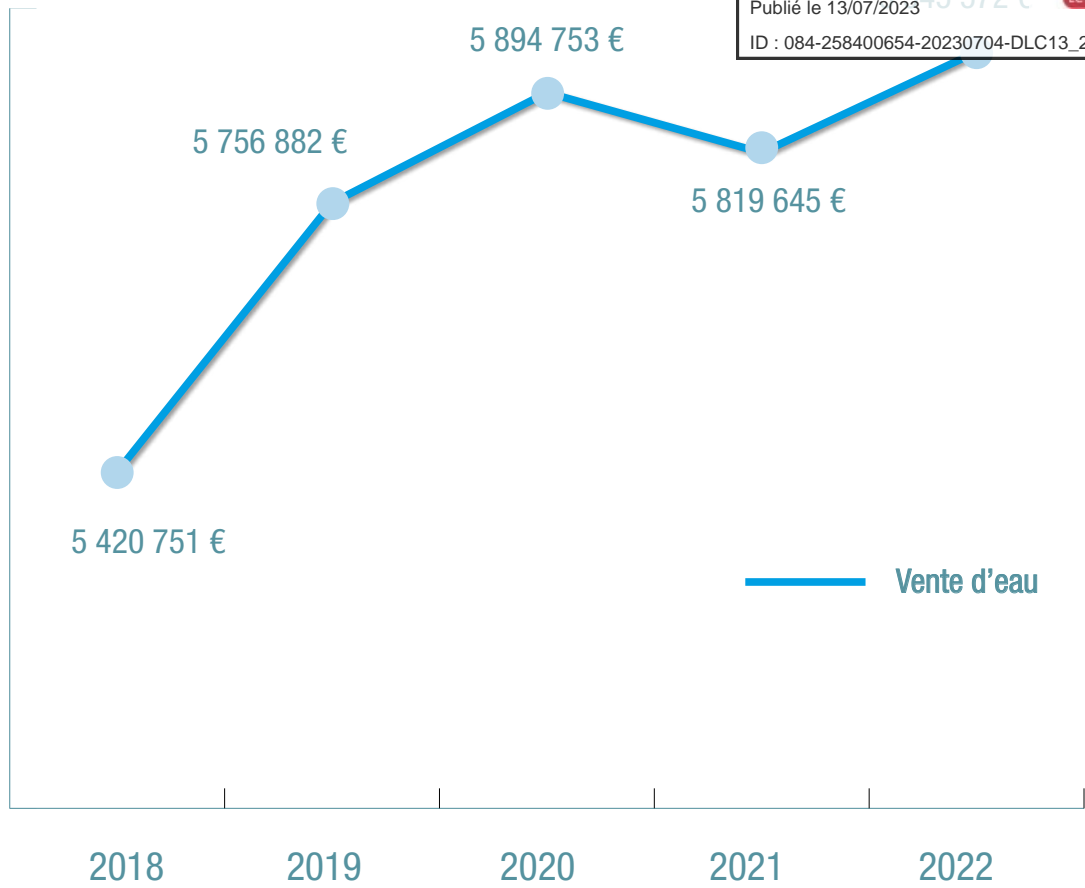
Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

Les recettes d'exploitation

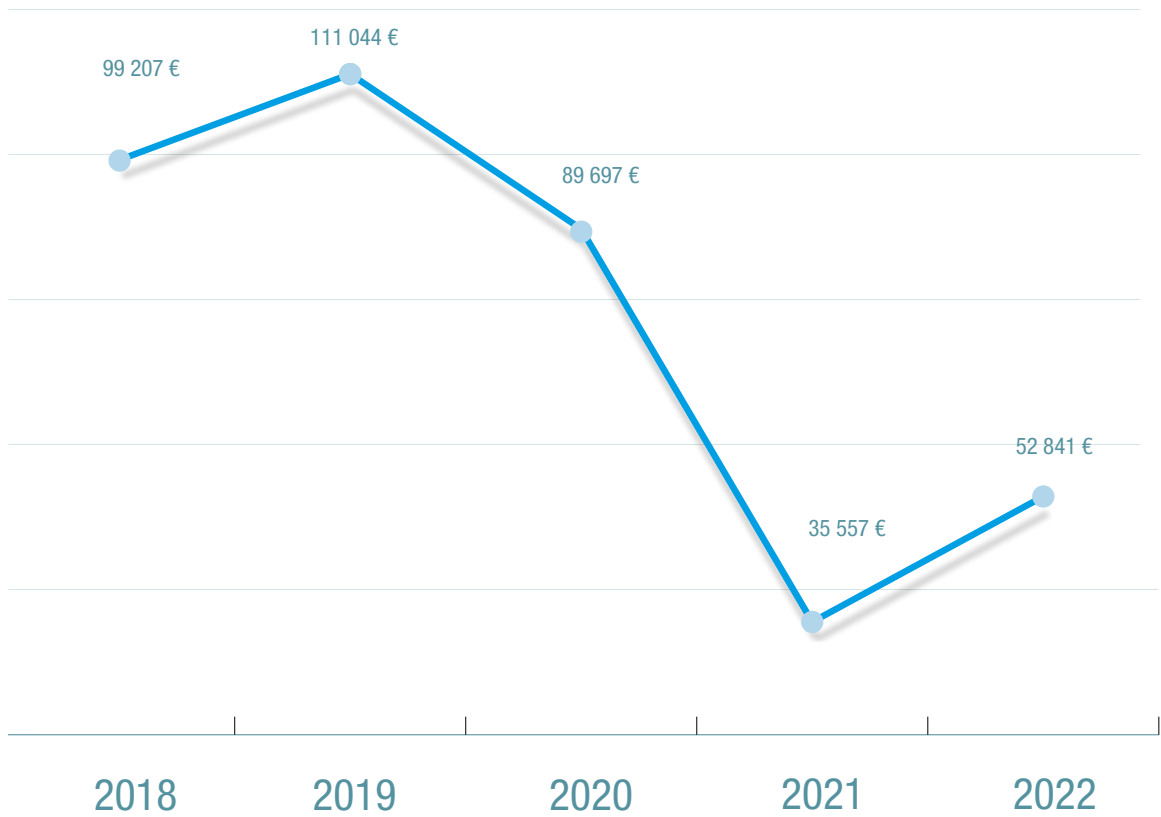
Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements.

Ces recettes s'élèvent à **5 998 413 €** pour 2022. **Elles proviennent à 95 % de la vente d'eau.**

Le produit de la vente d'eau a augmenté en 2022 (+ 2,16 %) en lien avec la hausse des volumes facturés. Le produit annuel moyen de la vente d'eau encaissé sur les 5 dernières années est de 5 767 520 €.



Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) qui avaient baissé en 2020 et 2021 remontent à **52 841 €**.



Participations des tiers aux travaux

Les investissements

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE



Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement. Sur **4 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2022 (4,4 millions € HT en 2021) **3,4 millions € HT** ont été consacrés aux **travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau**.

COMMUNE	€ HT	COMMUNE	€ HT
CAVAILLON	867 021 €	LIoux	263 083 €
CHEVAL-BLANC	15 169 €	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	1 381 228 €
GARGAS	78 767 €	MENERBES	1 145 €
GOULT	112 476 €	ROBION	124 451 €
JOUCAS	11 304 €	SAINT-SATURNIN-LES-APT	551 185 €
LE THOR	263 591 €	SAUMANE	64 928 €
LES BEAUMETTES	63 384 €	VELLERON	138 297 €
LES TAILLADES	64 199 €		

Les **frais de maîtrise d'œuvre** nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 242 548 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2023 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2022) est, quant à lui, de 2 065 266 €.

La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2022 à 3 561 021 €.

Pour plus de détails sur l'exécution du budget 2022 nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation du compte administratif 2022 qui figure à la fin du rapport d'activité.

La dette de la collectivité

L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2022 :

			2022
Encours de la dette au 31/12/2022			540 760 €
Annuités payées en 2022			230 882 €
	dont	Intérêts	12 453 €
		Capital	218 369 €

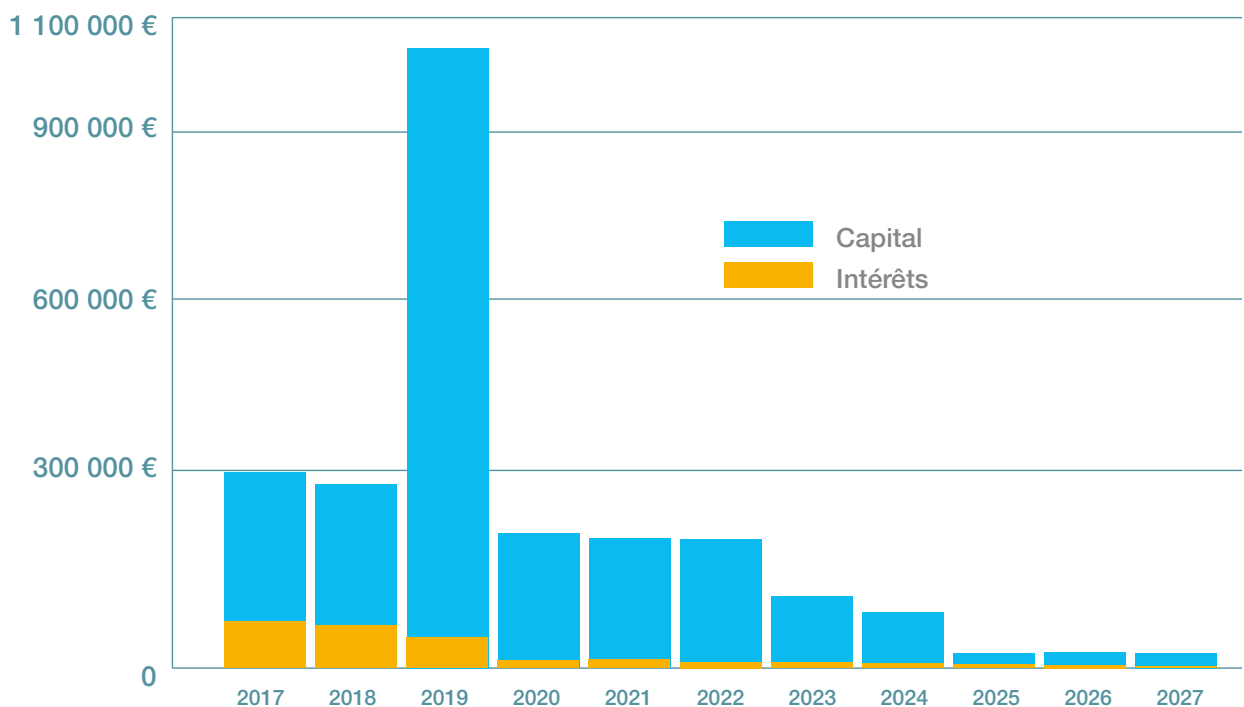
En 2019, le Syndicat a négocié un réaménagement de la dette avec le Crédit Agricole : remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €.

Ce désendettement partiel anticipé a été réalisé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève). Le taux d'intérêts a été négocié à 0,49 %.

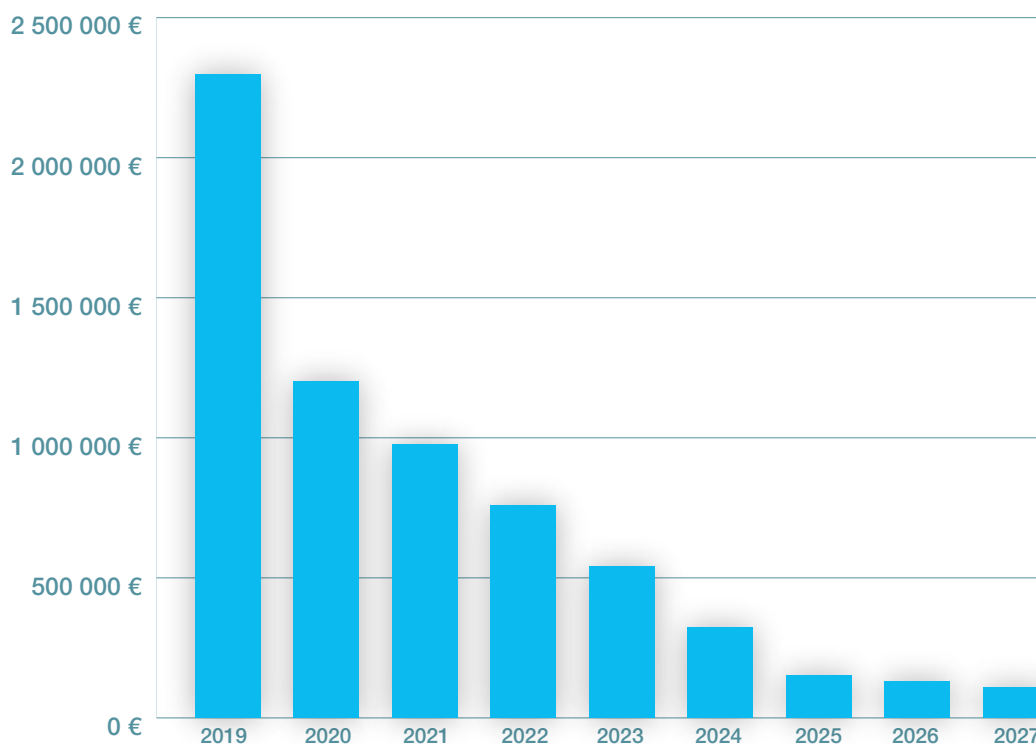
La durée d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an. Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.

Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 3,2 ans (source : étude BIPE 2019 ; Les services publics d'eau et d'assainissement en France). L'encours de la dette du Syndicat est de **10 € par abonné.**

Annuité de l'emprunt



Capital restant dû au 31/12/2022



Les ratios et indicateurs financiers

y compris charges et produits exceptionnels	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Épargne brute	4 548 k€	4 615 k€	4 836 k€	4 904 k€	4 769 k€
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	252 k€	2 107 k€	223 k€	218 k€	218 k€
Épargne nette	4 297 k€	2 508 k€	4 612 k€	4 686 k€	4 551 k€
Encours de dette au 31/12/n	2 307 k€	1 200 k€	977 k€	759 k€	541 k€
Capacité de désendettement (en années)	0,5	0,3	0,2	0,2	0,1

LA QUALITÉ DU SERVICE

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

La qualité de l'eau

En 2022, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente. L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité. A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restrictions d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.

Une filière de traitement adaptée

Pour garantir la qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de production qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux. Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompée puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le délégataire du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.

La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture.
En 2022, le nombre total d'analyses réalisées est de 711.

Contrôle sanitaire – ARS				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	7	-	6	-
Unités de production	34	-	34	-
Unités de distribution	193	-	184	-
TOTAL	234	-	224	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	



Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	16	-	12	-
Unités de production	45	-	16	-
Unités de distribution	92	-	72	-
TOTAL	153	-	100	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	

En 2022, sur l'ensemble du périmètre syndical, **15 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau** (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.

Enfin, pour garantir la qualité de l'eau lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des **analyses bactériologiques** sont réalisées par le Syndicat avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Enixus à Martigues. En 2022, **50 analyses** ont été réalisées dans ce cadre.

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans la convention de délégation de service public de 2018-2028, un certain nombre d'engagements, sous forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

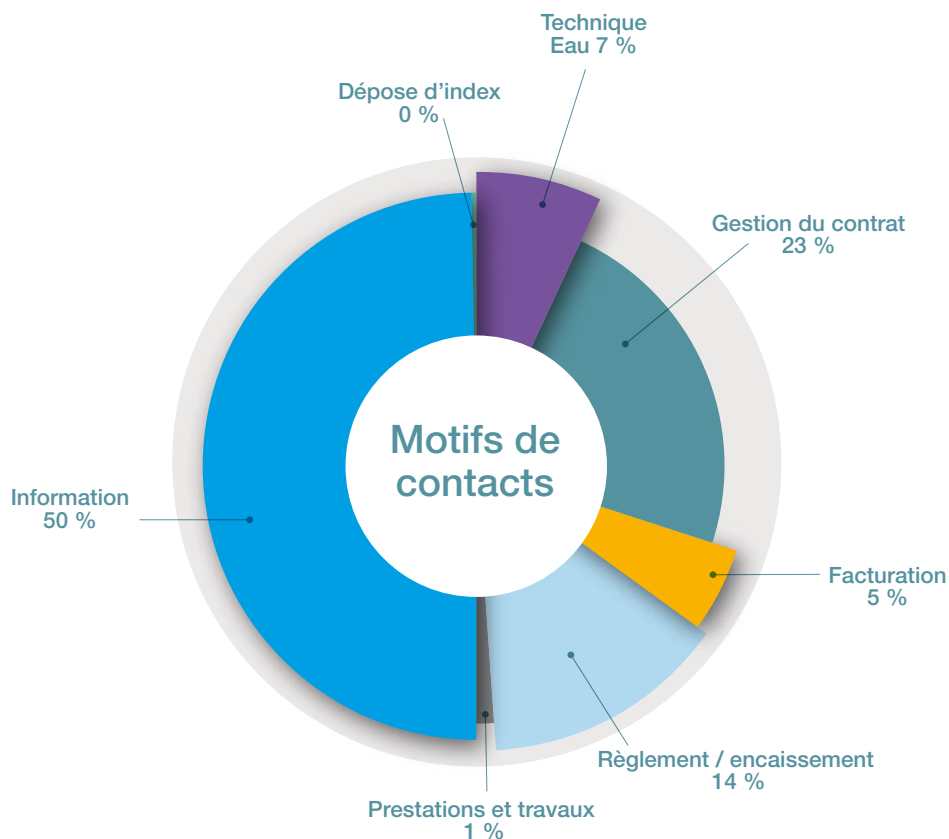
Les indicateurs contractuels

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés. D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2019	2020	2021	2022
Taux de réponse aux courriers dans les 5 jours calendaires	82 %	86,5 %	83,5 %	83,72 %
Taux de prise d'appels	85 %	76,1 %	84,74 %	79,10 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	24%	28 %	31 %	29,50 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	48 j.	48 j.	48 j.	79 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	81,02 %	94,49 %	92,18 %	98,80 %
Nombre d'échéanciers accordés	1072	777	775	933
Taux d'abonnés mensualisés	46 %	47 %	48 %	50 %

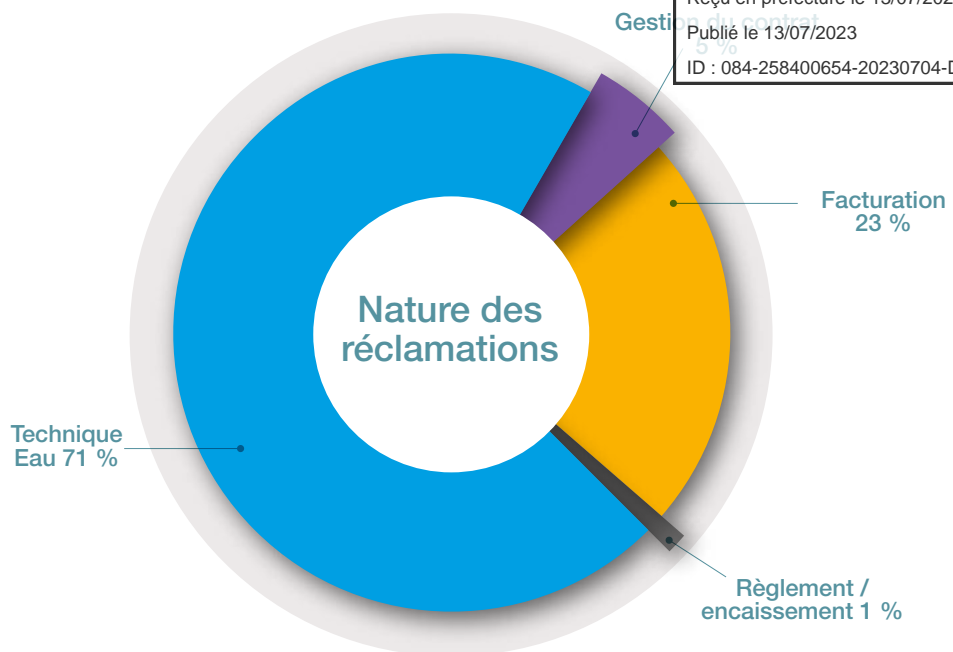
Les contacts clientèle et réclamations

29 848 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2022.



Ces 29 848 demandes ont donné lieu à **2 362 réclamations**, en baisse de 26 %.

Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **4,7 ‰** contre 7,8 ‰ en 2021.



Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion du contrat	6 730	23 %	109	5 %
Facturation	1 410	5 %	543	23 %
Règlement / encaissement	4 277	14 %	38	1 %
Prestations et travaux	392	1 %	-	-
Information	14 931	50 %	-	-
Relève – dépose index	118	0,4 %	-	-
Technique Eau	1 990	6,6 %	1 672	71 %
Total	29 848		2 362	

Les accueils client à Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue

Deux accueils client existent sur le périmètre syndical : Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté.

En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients. Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture

et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensis, et de devis pour effectuer un branchement neuf. Ce sont également des espaces d'information sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les abonnés liés à l'eau dans leur budget.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, leur fonctionnement a été largement bouleversé. Le Syndicat et son exploitant n'ont eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives et des attentes des abonnés.

Ceux-ci ont été majoritairement renseignés par téléphone. Seuls les dossiers les plus complexes ont donné lieu à la prise de rendez-vous sur site.

En 2021, les accueils client ont rouvert selon de nouvelles modalités. **La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 avait encore baissé en 2021 avec 693 visites.**

On constate en 2022 une reprise des visites avec 1 469 passages en accueils client.

Cavaillon

Dans le cadre du contrat de délégation de service public 2018-2028 et de leurs engagements en matière de relation à l'utilisateur, le Syndicat et le délégataire proposent depuis le mois de décembre 2018 un nouvel accueil client dédié au service de l'eau, en centre-ville de Cavaillon.

Anciennement adossé aux locaux de l'agence du délégataire basée rue de Provence à Cavaillon, l'accueil client a déménagé **65 rue de la Brèche** en centre-ville de **Cavaillon**.

Proche des axes de passage et des parkings, le nouvel accueil se situe à 5 min à pied de la Mairie et à proximité des autres services publics (Poste, Gare, Trésor Public, etc.) ainsi que des banques et autres commerces.

Cet accueil client est désormais **ouvert les lundi et jeudi sans rendez-vous** aux horaires suivants : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00. Les autres jours l'accueil est ouvert uniquement sur rendez-vous. **En 2022, il y a eu 1 337 visites.**

L'Isle-sur-la-Sorgue

Depuis début octobre 2020, l'accueil client installé au sein de l'Espace associatif situé 25 boulevard Paul Pons propose des **horaires élargis** et accueille les abonnés tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ils y sont reçus par un conseiller situé au Pontet. En effet, **l'accueil est désormais équipé d'un dispositif comparable à un équipement de visio**, permettant de voir et converser avec un conseiller situé à distance. La caméra intégrée au système permet de pouvoir montrer des documents et partager des informations précises. Le service est très simple à utiliser, il suffit de signaler sa présence grâce à un bouton d'appel.

Baptisée Servisio, cette solution a été particulièrement adaptée à la période de crise sanitaire, car elle propose un mode d'accueil alternatif pour continuer à répondre au besoin de proximité et d'accompagnement d'une partie des usagers. **Malgré plusieurs campagnes de communication, le trafic reste assez faible sur cet accueil (132 visites en 2022).**



ZOOM

Une relation clientèle adaptée à tous les modes de vie

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition, en plus des accueils client, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET

www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau.

Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

Votre lettre d'information # 10 2^{ème} semestre 2023

AU FIL DE L'EAU

le mot du Président



L'eau, notre bien le plus précieux.
Dans le Vaucluse, comme partout en France, le changement climatique est entré dans les consciences et avec lui une évidence : **l'eau à voté sans compter, c'est fini.**

Le Plan Eau présenté fin février par le gouvernement place naturellement le sujet de la ressource au cœur de la planification écologique.

Il décline 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de l'eau avec pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

La mise en œuvre de ce plan d'actions permettra en outre d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse qui, nous le savons, seront de plus en plus fréquentes.

Jusqu'ici, nos ressources ont tenu mais ont parfois été mises à rude épreuve. Nous savons que la pression sur l'eau va être de plus en plus forte. Face à cette situation, à travers des programmes d'investissement ambitieux et des projets structurants, **le Syndicat déploie sa programmation autour de trois axes : économiser, partager et protéger la ressource dans une logique de gestion durable pour les générations futures.**

Et parce que la mobilisation de tous est essentielle, notamment et surtout en période d'arrêt de sécheresse et de restrictions d'eau, **découvrez ici par qui et comment les décisions de limitations d'usage sont prises et où trouver l'information pour être en mesure de les respecter.**

Gérard Daudet,
Président du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

LES ARRÊTÉS SÉCHERESSE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadéquate de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, **des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées pour préserver les utilisations prioritaires de l'eau** (santé, sécurité civile et approvisionnement en eau potable).

Qui en décide ?
Les préfets de département, après concertation des comités ressources départementaux qui se réunissent dès le début du printemps pour faire un point sur l'évolution de la situation, puis chaque fois que nécessaire en fonction de l'évolution des conditions hydrologiques. **Les préfets prennent alors des arrêtés de restriction d'usage, également appelé « arrêté sécheresse » pour instaurer des mesures de limitation ou de suspension d'usage pour tous les usagers** (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs).

Comment sont fixées les mesures de restriction d'eau ? Elles sont définies en fonction du niveau de gravité de la sécheresse, et sont prescrites pour une durée limitée et un périmètre déterminé (tout le département ou un bassin particulier).

L'appréciation du niveau de gravité de la sécheresse se fonde sur des données hydrologiques et des observations de terrain (teneur en eau des sols, diminution des débits des cours d'eau, observations d'assecs, baisse du niveau des nappes d'eau souterraine, etc.)

Où trouve-t-on les arrêtés ? Ils sont publiés sur le site internet des préfectures dans les départements concernés pendant toute la période de restriction. Ils sont également adressés au maire de chaque commune concernée pour affichage.

À noter : Les maires peuvent par ailleurs, prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.



LE SYNDICAT INVESTIT

Saint-Saturnin-lès-Apt : le réservoir de Brégavon est en service.
Ce réservoir permet de sécuriser l'alimentation des hauteurs de Saint-Saturnin-Lès-Apt, à la limite avec Sault. Il est alimenté par de l'eau achetée au syndicat de Sault.

INFOS CLÉS
Capacité : 150 m³
Altitude : 1 047 m
Coût : 420 000 € TTC
Durée des travaux : 7 mois
Mise en service : janvier 2023



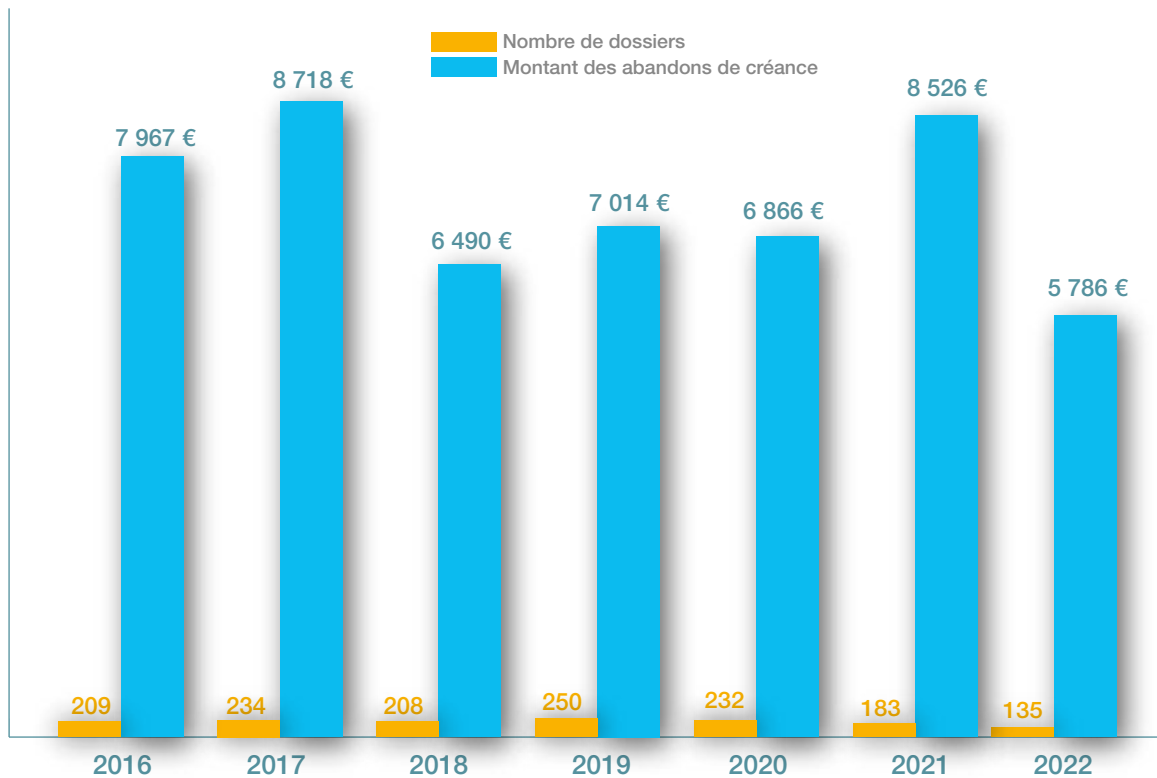
Le réservoir de Brégavon

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de solidarité

Depuis 2000, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. En 2022, sur 281 demandes d'abandons de créance, 135 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **5 786 €**.

Évolution du dispositif « charte solidarité »



Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**. Par délibération n° 2-2019 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds.

Cette mise en œuvre démarre par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une **dotation annuelle fixe de 200 €, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.**

Les dotations sont calculées au 1er janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose. En 2020, les communes ont été dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018, 2019 et 2020.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier applique directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019 / 2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui reste affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

Modalités d'attribution des chèques eau :

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds. Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon). Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du délégataire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale** ;
- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée : 40 m³** par an et par personne ;
- les chèques eau peuvent être attribués **deux fois par an** (soit une aide par facture semestrielle) pour les abonnés non mensualisés ;

Les **abonnés mensualisés** créditeurs peuvent bénéficier **de deux chèques par mensualité à raison de deux mensualités par an.**

Si la situation de l'abonné le nécessite une attribution complémentaire peut être demandée.

- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer simultanément plusieurs chèques ;
- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement.**

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèques eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande** accompagné d'un **questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés. Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au délégataire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires (facultatifs). **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèques eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.



Retour sur l'utilisation des chèques eau par les communes :

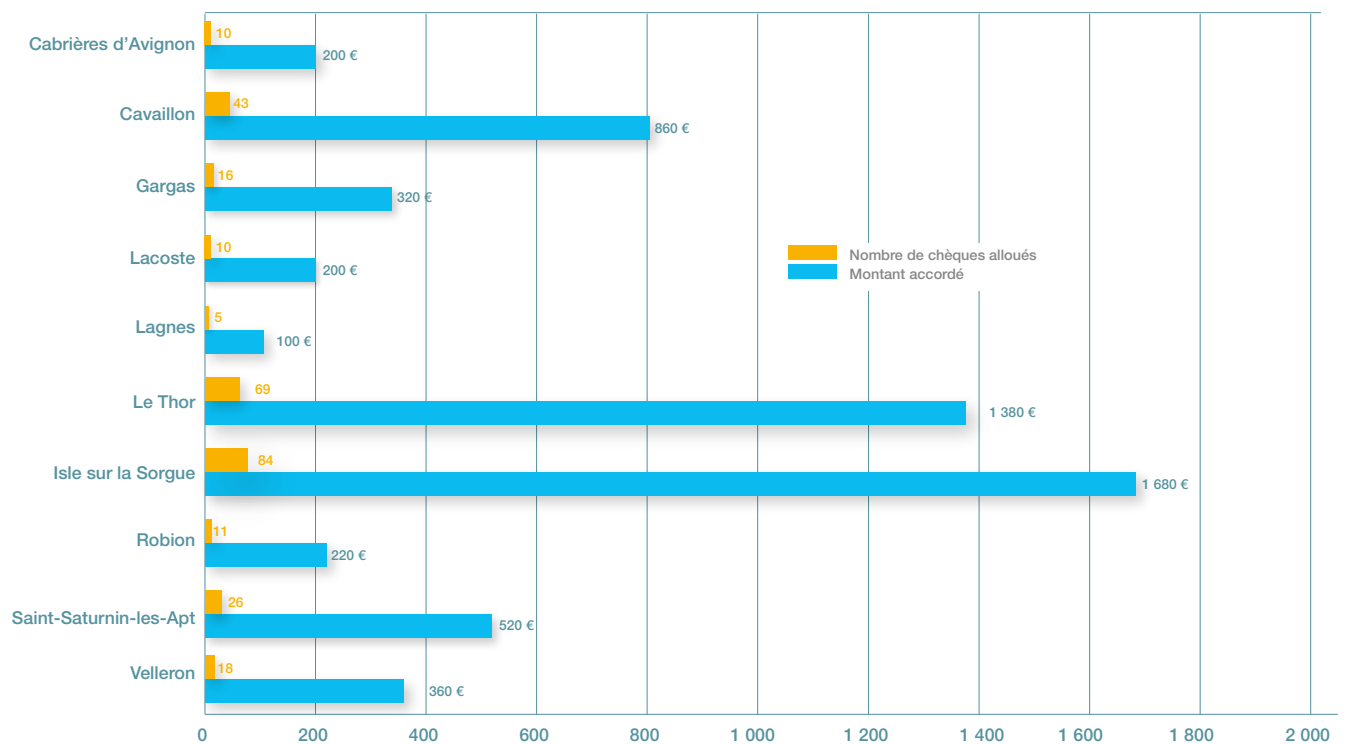
Le dispositif étant très peu utilisé par les communes (70 chèques utilisés sur 1 426 chèques alloués fin 2020 pour un montant de 1 400 €) des actions de communication ont été mises en œuvre en 2021 pour promouvoir cet outil de solidarité.

Une réunion spécifique a été organisée le 30 septembre 2021. Grâce aux échanges avec les communes, quelques ajustements ont été apportés au dispositif pour simplifier les démarches des abonnés et des communes et susciter un regain d'intérêt.

Le montant cumulé du fonds de solidarité s'élevait en 2022 à 43 111 €.

292 chèques ont été attribués en 2022 pour un montant total de 5 840 €.

Nombre et montant des chèques eau alloués en 2022



Les communes non mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ont pas attribué de chèque eau en 2022. Le détail de l'utilisation du dispositif figure en annexe 5.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis (données INSEE de la population légale : population municipale et population comptée à part)

Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
101 605	101 423	101 815

D102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m³ consommés le 1^{er} janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau liées à la lutte contre la pollution domestique, conformément au décret de 1994 sur les eaux résiduaires urbaines. La nouvelle redevance instaurée en 2007 concernant la modernisation des réseaux de collecte est, quant à elle rattachée au prix TTC du service assainissement.

Périmètre	01/01/2022	01/01/2023
Service public eau potable		
Part délégataire	104,94 €	111,60 €
Part Syndicat	95,08 €	98,88 €
Total HT	200,02 €	210,48 €
Redevances Agence de l'Eau		
Prélèvement	8,50 €	8,50 €
Pollution	33,60 €	33,60 €
TVA 5,5 %	13,32 €	13,89 €
Total TTC	255,44 €	266,47 €
Total TTC m³	2,13 €	2,22 €

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	Etat d'avancement de la procédure	Indice 2020
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

P101.1 Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2020	2021	2022
100 %	100 %	100 %

P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2020	2021	2022
100 %	100 %	100 %

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années} \times 100}{5 \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2019	2020	2021	2022
0,49 %	0,47 %	0,52 %	0,56 %

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.
 La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

Plans des réseaux (15/15 points)	10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
Inventaire des réseaux (30/30 points)	10 points	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux
	1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point)
		Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points)
		Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points)
		Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points)
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)		
0 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points)	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)		

Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65/75 points)	10 points	Précision de la localisation des sectionnements, ventouses, purges, a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
	10 points	Localisation des branchements
	10 points	Pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur
	10 points	Un document identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
	10 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à 110 / 120.

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production.

L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle, les pertes en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Alors qu'il s'était amélioré en 2021 il repasse en dessous de la barre des 70 % mais reste néanmoins supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II (67,65%).

2019	2020	2021	2022
68,11 %	69,28 %	70 %	68,42 %



P106.3 Indice linéaire de pertes

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de perte global du Syndicat, est de 5,84 m³/jour/km. Il se dégrade en 2022 mais demeure « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2020	2021	2022
ILP global	6,0 m ³ /jour/km	5,60 m ³ /jour/km	5,84 m ³ /jour/km
ILP - Bas service	7,2 m ³ /jour/km	6,4 m ³ /jour/km	7,2 m ³ /jour/km
ILP – Haut service	5,3 m ³ /jour/km	5,2 m ³ /jour/km	5,10 m ³ /jour/km
ILP – Châteauneuf de Ggne	1,9 m ³ /jour/km	3 m ³ /jour/km	1,6 m ³ /jour/km

Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies)

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	ILP < 6
30 < ILC	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10



P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte. Il se dégrade en 2022.

2020	2021	2022
6,16 m ³ /jour/km	5,78 m ³ /jour/km	6,03 m ³ /jour/km

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Il s'améliore en 2022.

2020	2021	2022
1,7°/°°	1,6°/°°	0,99 °/°°

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements (P151.0) fixé à 48 heures. Il s'améliore significativement en 2022.

2020	2021	2022
94,49 %	92,18 %	98,8 %



P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules réclamations laissant une trace écrite.

Cet indicateur s'était nettement amélioré entre 2020 et 2021 car SUEZ avait fait un travail de requalification des réclamations. En effet, certaines demandes (ex : duplicata de facture, dépose d'index) étaient classées comme des réclamations alors qu'il s'agit de simples demandes. En 2022 il poursuit son amélioration.

2020	2021	2022
13,33 ‰	7,85 ‰	4,75 ‰

P109.0 Montant des abandons de créances Charte de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'utilisateur en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ».

Il s'élève en 2022 à 5 786 € pour 135 dossiers acceptés.

P154.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement des sommes dues.

Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il a été directement impacté depuis 2014 par les effets de la loi Brottes, promulguée en 2013, qui a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entraîné une modification profonde des comportements des abonnés.

Dans le contrat de concession l'objectif à ne pas dépasser est fixé à un taux de 3,5 %.

Pour cela le délégataire s'est engagé à la mise en place des actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation...) et le montant de la dette ;
- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;
- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le délégataire poursuit :

- L'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers les Centres Communaux d'Action Sociale des Villes concernées, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement ;
- Ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation.

Il s'améliore en 2022 mais reste supérieur aux années 2019 à 2020.

2019	2020	2021	2022
2,91 %	2,97 %	3,55 %	3,38 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2022 à 540 759 € ; la durée théorique d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.

LES PERSPECTIVES 2023

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable. Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuit en 2023, les efforts engagés depuis toujours pour offrir à l'utilisateur un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

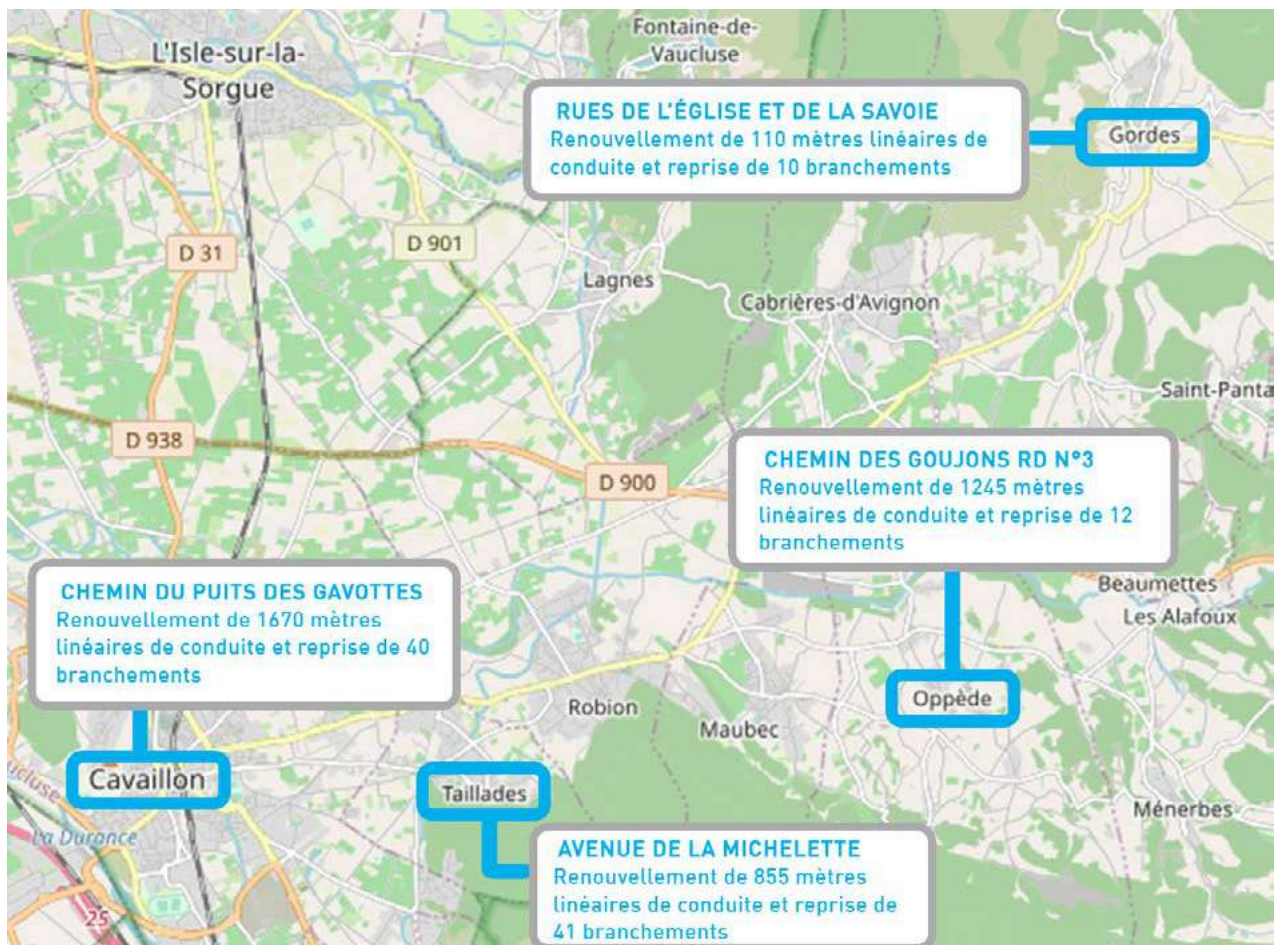
Renouvellement et renforcement du réseau

Les programmes quinquennaux

L'effort consenti depuis 2012 pour accélérer le rythme de la politique de renforcement et de renouvellement de réseau et branchements vétustes est poursuivi en 2023, dans le cadre de l'achèvement du **programme quinquennal 2017-2021**.

Celui-ci a été élaboré par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritères les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

La dernière phase du programme quinquennal est presque terminée. Elle comprend 4 chantiers pour une enveloppe de **1 500 000 € HT** :



Les chantiers de Cavailon, Les Taillades et Oppède sont réceptionnés tandis que celui de Gordes a été décalé à l'automne 2023 pour permettre une coordination avec LMV Agglomération qui va procéder au renouvellement du réseau d'assainissement.

Le programme quinquennal suivant 2023-2027 est quand à lui établi.

Le programme sera découpé en 2 tranches de 3 ans avec une année d'étude en temps masqué. L'année 2023 sera consacrée à la coordination avec les communes, la mise en concurrence des marchés de maîtrise d'œuvre, les études et la rédaction des dossiers de consultation des marchés de travaux.

La procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la première tranche est actuellement en publicité.

Les principales caractéristiques des travaux relevant du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- la fourniture et pose de conduites en fonte, PVC et PEHD, de diamètre Ø 60 mm à Ø 250 mm principalement, de longueurs variables, avec ouvrages et pièces hydrauliques (stabilisateurs de pression, vannes, ventouses...), sur voiries communales, départementales et zones urbaines ;
- la reprise des branchements de diamètre Ø 25 mm à Ø 40 mm, sur l'ensemble du territoire syndical.

Les travaux se situent sur l'ensemble du territoire syndical et sont répartis en 3 lots de maîtrise d'œuvre.

Le montant maximum des travaux de chaque lot, qui feront l'objet de marchés allotés, est de :

- Lot n° 1 : 3 225 000 € HT
- Lot n° 2 : 5 235 000 € HT
- Lot n° 3 : 3 730 000 € HT

Une partie du programme quinquennal 2023-2027 sera réalisée en maîtrise d'œuvre interne. Huit opérations de renouvellement de réseau ont été identifiées pour un montant de 1 500 000 € HT. Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est en cours d'élaboration.

Les opérations spécifiques

Par ailleurs, des opérations spécifiques commandées sur les marchés à bons de commande ou par des marchés publics spécifiques seront achevées en 2022 ou vont être engagées.

Cheval-Blanc / Cavailon – Renouvellement de la canalisation Ø 450 mm Chemin du Moulin de Losque :

La distribution d'eau potable à Cheval-Blanc se fait via le service de Cavailon. Une des canalisations majeures de diamètre 450 mm se situe sur la route du Moulin de Losque. Elle a montré plusieurs ruptures au cours des dernières années.

Datant de 1950, il était nécessaire de programmer son renouvellement depuis le MIN de Cavailon jusqu'à la station de pompage de Cheval-Blanc. L'année 2022 a été consacrée aux études. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Merlin. L'analyse des offres est en cours. Les travaux devraient commencer en septembre 2023. Cette opération d'envergure est estimée à 2 500 000 € HT.

Les extensions de réseau

Le programme d'extension 2018 est achevé. Les travaux étaient répartis en trois lots géographiques avec des opérations sur les communes de Bonnieux, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gordes, Goult, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes, Lioux, Ménerbes et Roussillon.

En septembre 2021, le Syndicat a lancé un recensement des besoins auprès des communes afin de définir si un nouveau programme était nécessaire. Les réponses au recensement ont été analysées. Trois projets d'extension ont été validés par le Bureau Syndical. Une extension a été réalisée (Le Thor - Chemin de Trentin) et les deux autres sont en préparation (Cavaillon - route de Caumont & Caumont - Chemin des Agas).

Les ouvrages

Saint-Saturnin-Lès-Apt – Création du service des moulins : Le schéma directeur prévoit la création d'un service (station de pompage, canalisations et réservoir) permettant l'amélioration de la distribution en partie ouest de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt. L'implantation du réservoir est située en zone sensible sur le plan environnemental. Sa construction, ainsi que celle de la station de pompage, nécessitent l'acquisition de deux parcelles. Les études préalables ont débuté en 2020.

Les ouvrages seront implantés sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt qui a accepté de nous les céder à l'euro symbolique.

Cette opération estimée à **1 000 000 € HT** s'inscrit également dans le cadre du projet d'alimentation de secours du territoire de Sault en cours de discussion. L'impact principal de ce projet sur celui du Syndicat concernerait principalement la capacité de pompage de la station.

Aménagement paysager de la station de Cheval-Blanc : L'ensemble des réseaux étant remis à neuf sur le périmètre de la station, il est opportun de réaliser un aménagement paysager pour remettre en valeur cette station historique. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ELLIPSE. Un Avant-Projet Définitif a été rendu en avril 2019. L'estimatif s'élevait à plus de 220 000 € HT dont 140 000 € HT de voirie. Le projet doit être corrigé pour atteindre une enveloppe acceptable. Sur le budget 2023, ont été budgétés des travaux non impactant sur le reste du projet, à savoir : les opérations d'espaces verts, l'alimentation électrique et le portail coulissant à l'entrée, la clôture et la haie des bureaux du Syndicat.

La performance du réseau

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra divers projets permettant de connaître avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution. Ce faisant, le Syndicat investit également pour protéger son patrimoine enterré.

La télérelève

L'innovation principale du nouveau contrat avec SUEZ est la mise en œuvre de la télérelève. Le Syndicat est ainsi devenu le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérelève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié s'est réuni mensuellement pendant trois ans.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance ont été installés dans un délai de trois ans, **de mars 2018 à mars 2021**.

Plus précisément, **10.000 compteurs** de moins de cinq ans ont été **équipés** du dispositif de télérelève alors que **44.000 compteurs** de plus de cinq ans ont été eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat s'en trouve considérablement rajeuni.

Ces compteurs permettent aux abonnés de consulter leur consommation sur internet, de recevoir des alertes fuites et de créer leurs propres **alertes consommation** par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) peuvent maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écart importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation alimentent **l'outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour cibler la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

Au 31 décembre 2022, sur un parc de 58 488 compteurs, 57 558 sont équipés de la télérelève, intégrés dans le système informatique de l'exploitant et donc sous couverture d'un récepteur soit 98%. Les services alerte fuite et alerte consommation sont activés sur les 28 communes adhérentes au Syndicat.

Le programme de réduction de pression

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation du contrat de concession 2018-2028.

Dans le but de réduire le volume des pertes d'eau engendré par les fuites, le Syndicat et le délégataire se sont engagés à travailler conjointement sur un programme de réduction de pression sur les **secteurs de Cavillon, Le Thor et L'Isle-sur-la-Sorgue**. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m³ par an, soit un gain de 6 % de rendement. Ces investissements sont portés par le Syndicat.

La phase I (Cheval Blanc / Cavillon Sud) a été réalisée en 2020. Les résultats sont en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux. Néanmoins, la seconde tranche avait été mise en sursis afin de mesurer l'incidence sur les points d'eau incendie (PEI) existants. Après avoir vérifié que la réduction de pression n'impactait pas un nombre significatif de PEI en les rendant non conformes, le Syndicat a repris ce programme. La deuxième tranche de travaux sur Cavillon est sur le point de débiter et la maîtrise d'œuvre des travaux de la troisième et dernière tranche sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor vient d'être attribuée.

Les pistes complémentaires pour améliorer la performance du réseau

• **Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques** : Le réseau du Syndicat est sectorisé dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau. La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Aujourd'hui, certains points équipés de la technologie sonde à insertion montrent leurs limites. Il est prévu de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants. Après une étude menée par le Syndicat pour définir avec l'exploitant l'opportunité de mettre en place ces nouveaux équipements, le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est en cours d'élaboration.

• **Mise en œuvre de programmes de renouvellement de branchements** : 92 % des fuites sur le réseau sont des fuites sur branchements. Les branchements en polyéthylène du Syndicat ont été fragilisés par le traitement de la ressource au dioxyde de chlore utilisé par l'exploitant pendant une dizaine d'années.

Bien que ce traitement ait été arrêté en 2013, les branchements ont été durablement fragilisés. En effet, soit ils ne présentent plus de protection contre l'oxydation en paroi interne, soit ils présentent une forte oxydation de leur paroi interne et une fragilisation du matériau très forte à extrême pour les plus atteints. Au surplus, ces fragilités sont accentuées par la température, la pression et leurs variations dans le réseau.

SUEZ a l'engagement contractuel de renouveler 600 branchements par an. Le Syndicat, quant à lui, en renouvelle environ 400 par an lors de ses chantiers. Actuellement 1 000 branchements en moyenne sont renouvelés tous les ans.

Fort de ce constat, il est apparu nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de renforcer les efforts de renouvellement des branchements en polyéthylène sur les secteurs identifiés à risque.

Au terme d'une étude, un secteur test de plus de 200 branchements à renouveler a été retenu sur la commune de Gordes, lieu-dit Clos des Jeannons - Les Chavelles. Le renouvellement de ces branchements va être financé par le Syndicat pour une enveloppe estimée à **500 000 € HT**.

S'il s'avère que les résultats constatés sur ce secteur test en terme de réduction des volumes de pertes d'eau sont satisfaisants, alors un programme pluriannuel de renouvellement massif pourrait être engagé. Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est en cours d'élaboration.

La protection de la ressource

L'étude de **modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance de chacun des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'étude HYDRIAD et a fait l'objet d'une restitution au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par la **réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les essais de pompage ont été réalisés et le rapport consolidé de l'étude a été présenté en comité Syndical le 8 février 2022.

Le Syndicat va constituer un dossier de **demande de révision des périmètres de protection des champs captants des Iscles et des Deux Ponts** qui sera déposé auprès du Préfet de Vaucluse. Cette démarche permettra de garantir que la protection réglementaire de nos captages reste pertinente et adaptée en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur saisine du Syndicat en mars 2022, l'ARS a désigné un **hydrogéologue agréé** afin qu'il émette un avis préalable sur la délimitation des périmètres et prescrive d'éventuelles études complémentaires. Les échanges entre lui et le Syndicat ont démarré en mai 2022.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient les démarches réglementaires de protection des captages en subventionnant jusqu'à 70 % les études préalables puis les travaux prescrits par la DUP et l'achat des terrains situés dans les périmètres de protection immédiat et rapproché ainsi que les indemnités des servitudes. Les procédures administratives de la Déclaration d'Utilité Publique ne sont en revanche pas éligibles. Le Syndicat préparera donc en temps opportun un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Les études structurantes

Les documents de planification sont essentiels à l'exercice de notre compétence pour garantir la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable du territoire à long terme. A ce titre, deux études structurantes vont être initiées en 2022.

La mise à jour du schéma directeur

Le schéma directeur constitue un document indispensable à la définition des investissements pluriannuels à réaliser afin d'assurer un service de qualité en fonction de l'évolution du territoire à court, moyen et long terme.

Le schéma en cours a été approuvé en octobre 2014. Sa mise à jour est nécessaire. Celle-ci débutera par une phase d'état des lieux et de définition de l'équilibre besoins/ressources futurs. Une seconde phase portera, à partir du diagnostic, sur la définition des solutions techniques envisageables et présentera des propositions d'aménagements du réseau.

La prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être attribuée au cabinet EURYECE. Le comité de pilotage sera réuni mi-juillet pour le lancement des études.

L'élaboration du schéma de distribution d'eau potable

Prévu par l'article L.2224-7-1 du CGCT, le schéma de distribution d'eau potable a pour objet de fixer les zones desservies et non desservies par le réseau de distribution. C'est un outil de gestion du réseau à moyen et long terme car il permet de programmer la desserte en eau en déterminant le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'appliquera.

Il s'élabore principalement sur la base des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Sa rédaction nécessitera donc une importante phase de concertation avec les 28 communes du territoire.

Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être attribué au cabinet EURYECE. Le comité de pilotage sera réuni mi-juillet pour le lancement des études.

À noter que ces deux études seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau.

ANNEXES

Annexe 1 – Facture 120 m³

TARIF AU 1er JANVIER 2023

DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 01/01/22	Montant 01/01/22	Prix Unitaire 01/01/23	Montant 01/01/23	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel	2	16,37 €	32,74 €	17,41 €	34,82 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0,4611 €	27,67 €	0,4903 €	29,42 €	
Consommation > 60 m ³	60	0,7423 €	44,54 €	0,7894 €	47,36 €	
Sous-total 1			104,94 €		111,60 €	6,34%
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	10,635 €	21,27 €	11,06 €	22,12 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0,4101 €	24,60 €	0,4265 €	25,59 €	
Consommation > 60 m ³	60	0,8201 €	49,21 €	0,8529 €	51,17 €	
Sous-total 2			95,08 €		98,88 €	4,00%
Total eau (hors taxes) / an			200,02 €		210,49 €	5,23%
Prix moyen / m ³			1,6669 €		1,7541 €	
Redevances Organismes publics						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) / m ³	120	0,0708 €	8,50 €	0,0708 €	8,50 €	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution / m ³	120	0,28 €	33,60 €	0,28 €	33,60 €	0,00%
Total (hors taxes) / an			42,10 €		42,10 €	0,00%
Prix moyen / m ³			0,3508 €		0,3508 €	
TOTAL GENERAL HORS TVA			242,12 €		252,58 €	4,32%
Prix moyen / m ³			2,0177 €		2,1049 €	
TVA (5,5%)			13,32 €		13,89 €	4,32%
TOTAL TTC			255,44 €		266,47 €	4,32%
Soit l'abonnement EAU TTC par an			56,98 €		60,07 €	5,42%
Soit le m ³ avec abonnement TTC pour 120 m ³ par an			2,13 €		2,22 €	4,32%
Soit le m ³ sans abonnement TTC pour 120 m ³ par an			1,65 €		1,72 €	4,00%



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

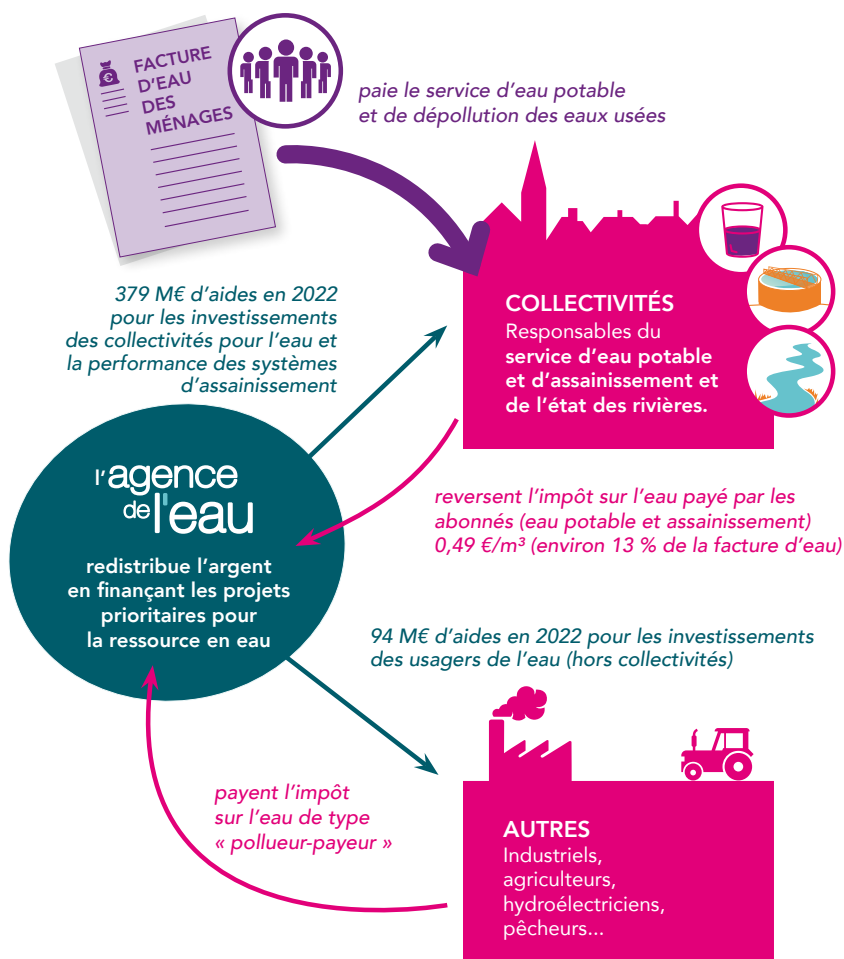
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

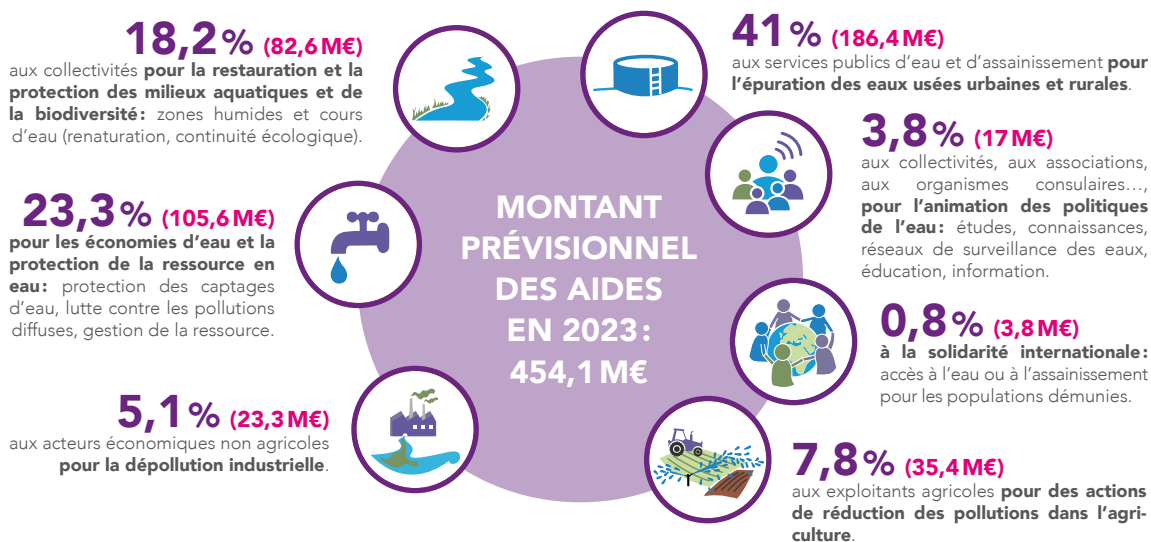
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



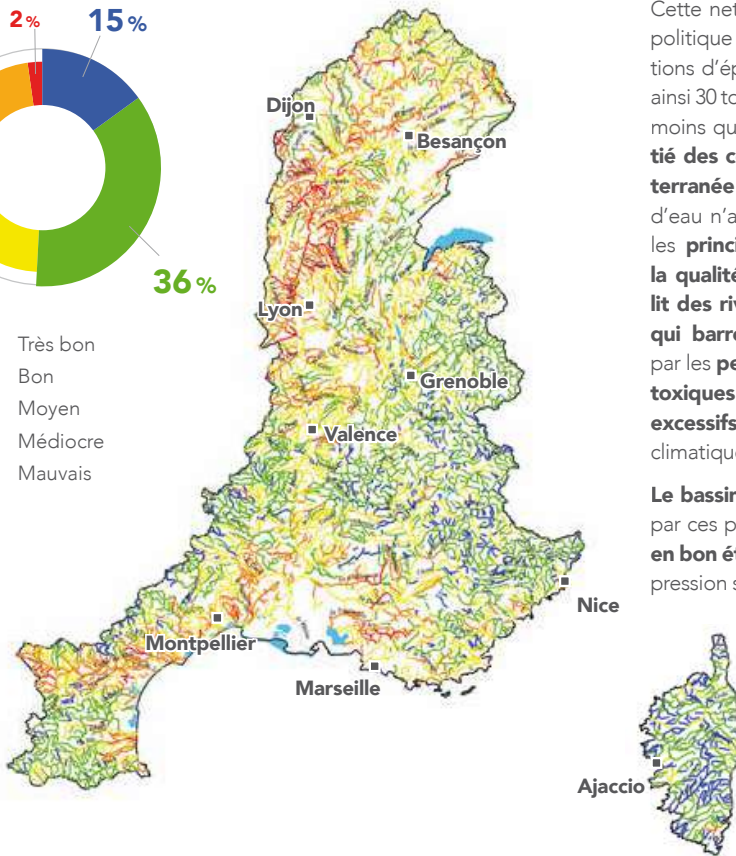
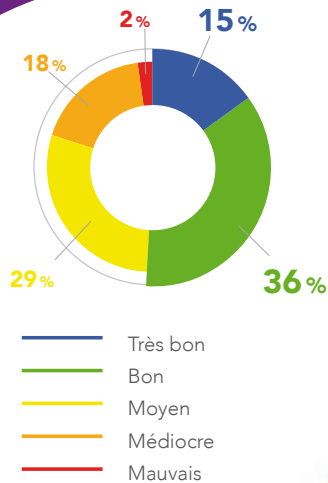
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Annexe 3 – Bilan 2020 de la qualité des eaux distribuées

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE

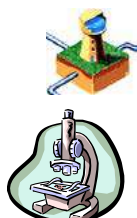


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DES ISCLES Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE DES PONTS Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION DE CHEVAL BLANC



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 82 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,6 mg/L Valeur moyenne : 5,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 28,1 °F Valeur minimale atteinte : 11 °F Valeur maximale atteinte : 31,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 7 Valeur maximale atteinte : 0.01 µg/L Nombre de mesures : 1025 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DU GRENOUILLET Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGES GRANDES BASTIDES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE D'EAU RIVIERE SORGUES (SECOURS) Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION DU GRENOUILLET
 Station de production : STATION LA GRANDE BASTIDE
 Station de production : STATION TRAIT GALAS (SECOURS)

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 123 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,9 mg/L Valeur moyenne : 3,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 29,1 °F Valeur minimale atteinte : 27,1 °F Valeur maximale atteinte : 32,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0.05 µg/L Nombre de mesures : 1318 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,113 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DU GRENOUILLET Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE DU MOULIN Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGES GRANDES BASTIDES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE D'EAU RIVIERE SORGUES (SECOURS) Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON
 Station de production : STATION DU GRENOUILLET
 Station de production : STATION LA GRANDE BASTIDE
 Station de production : STATION TRAIT GALAS (SECOURS)



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 30 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,9 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 20 Valeur moyenne : 31,3 °F Valeur minimale atteinte : 27,1 °F Valeur maximale atteinte : 48,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0.05 µg/L Nombre de mesures : 1611 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,2 mg/L Valeur moyenne : 0,124 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **UDR ST SATURNIN-APT ALIMENTEE PAR SAULT**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHAMP CAPTANT DES PRESIDENTS (04) Procédure de protection terminée
 Captage : PUIITS ST JEAN LES COURTOIS Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : ADDUC. SAULT SAINT JEAN LES COURTOIS
 Station de production : CHLORATION DES PRESIDENTS SMAEP DA (04)
 Station de production : TTP SAINT JEAN LES COURTOIS

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13 mg/L Valeur moyenne : 10,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 33,7 °F Valeur minimale atteinte : 29,9 °F Valeur maximale atteinte : 38,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 734 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Édité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Annexe 4 – Les fiches par communes

BONNIEUX	2021	2022
habitants	1 284	1 229
abonnés	1 252	1 257
réseau	78 222 ml	78 222 ml
réseau/abonné	62.47 ml	62.23 ml
m ³ consommés	266 066	263 868
consommation domestique moyenne	189	196
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CABRIERES d'AVIGNON	2021	2022
habitants	1 870	1 872
abonnés	1 118	1 120
réseau	40 282 ml	40 282 ml
réseau/abonné	36.03 ml	35.96 ml
m ³ consommés	189 697	218 960
consommation domestique moyenne	156	180
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CAUMONT-SUR-DURANCE	2021	2022
habitants	4 998	5 013
abonnés	2 289	2 415
réseau	43 074 ml	43 638 ml
réseau/abonné	18.81 ml	18.07 ml
m ³ consommés	250 539	240 828
consommation domestique moyenne	103	93
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CAVAILLON	2021	2022
habitants	26 611	26 648
abonnés	12 781	12 826
réseau	193 690 ml	192 440 ml
réseau/abonné	15.15 ml	15.00 ml
m ³ consommés	1 545 146	1 558 183
consommation domestique moyenne	91	85
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	2021	2022
habitants	3 402	3 396
abonnés	1 541	1 606
réseau	34 396 ml	34 587 ml
réseau/abonné	22.32 ml	21.53 ml
m ³ consommés	222 632	224 274
consommation domestique moyenne	128	122
alimentée par le captage du Moulin – Châteauneuf-de-Gadagne		

CHEVAL-BLANC	2021	2022
habitants	4 369	4 365
abonnés	1 849	1 915
réseau	66 351 ml	66 361 ml
réseau/abonné	35.88 ml	34.65 ml
m ³ consommés	181 202	173 992
consommation domestique moyenne	86	87
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

GARGAS	2021	2022
habitants	3 110	3 127
abonnés	1 752	1 783
réseau	55 106 ml	55 547 ml
réseau/abonné	31.45 ml	31.15 ml
m ³ consommés	272 326	264 539
consommation domestique moyenne	115	108
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GORDES	2021	2022
habitants	1 706	1 704
abonnés	1 845	1 869
réseau	105 365 ml	105 365 ml
réseau/abonné	57.10 ml	56.37 ml
m ³ consommés	487 623	649 610
consommation domestique moyenne	216	283
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GOULT	2021	2022
habitants	1 124	1 127
abonnés	903	915
réseau	57 615 ml	56 338 ml
réseau/abonné	63.80 ml	61.57 ml
m ³ consommés	156 567	172 263
consommation domestique moyenne	153	179
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	2021	2022
habitants	20 179	20 535
abonnés	10 432	10 613
réseau	177 681 ml	177 968 ml
réseau/abonné	17.03 ml	16.77 ml
m ³ consommés	1 323 599	1 256 440
consommation domestique moyenne	91	90
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

JOUCAS	2021	2022
habitants	345	352
abonnés	292	287
réseau	15 231 ml	15 315 ml
réseau/abonné	52.16 ml	53.36 ml
m ³ consommés	71 431	86 698
consommation domestique moyenne	166	182
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LACOSTE	2021	2022
Habitants	417	430
Abonnés	438	441
Réseau	24 836 ml	24 836 ml
réseau/abonné	56.70 ml	56.32 ml
m ³ consommés	74 782	81 480
consommation domestique moyenne	174	159
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LAGNES	2021	2022
habitants	1 678	1 674
abonnés	844	864
réseau	39 415 ml	40 573 ml
réseau/abonné	46.70 ml	46.96 ml
m ³ consommés	146 906	138 674
consommation domestique moyenne	129	108
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc (55%) et les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon (55%)		

LES BEAUMETTES	2021	2022
Habitants	271	284
Abonnés	213	219
Réseau	9 868 ml	10 178 ml
réseau/abonné	46.32 ml	46.47 ml
m ³ consommés	55 260	45 370
consommation domestique moyenne	205	185
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LES TAILLADES	2021	2022
habitants	1 963	1 961
abonnés	950	957
réseau	31 675 ml	31 644 ml
réseau/abonné	33.34 ml	33.06 ml
m ³ consommés	108 064	99 093
consommation domestique moyenne	103	99
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

LE THOR	2021	2022
Habitants	9 174	9 117
Abonnés	3 901	3 945
Réseau	94 904 ml	94 989 ml
réseau/abonné	24.32 ml	24.08 ml
m ³ consommés	493 950	495 336
consommation domestique moyenne	110	107
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide (Cavaillon)		

LIoux	2021	2022
habitants	294	295
abonnés	202	205
réseau	21 034 ml	22 123 ml
réseau/abonné	104.13 ml	107.92 ml
m ³ consommés	35 724	32 395
consommation domestique moyenne	137	160
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MAUBEC	2021	2022
Habitants	1 981	1 968
Abonnés	1 162	1 172
Réseau	31 198 ml	31 198 ml
réseau/abonné	26.85 ml	26.62 ml
m ³ consommés	157 153	171 871
consommation domestique moyenne	117	121
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MENERBES	2021	2022
habitants	1 017	1 019
abonnés	847	846
réseau	50 654 ml	50 655 ml
réseau/abonné	59.80 ml	59.87 ml
m ³ consommés	169 522	177 979
consommation domestique moyenne	183	203
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MURS	2021	2022
Habitants	420	424
Abonnés	414	417
Réseau	30 382 ml	30 282 ml
réseau/abonné	73.38 ml	72.62 ml
m ³ consommés	89 974	99 058
consommation domestique moyenne	196	212
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

OPPEDE	2021	2022
habitants	1 331	1 322
abonnés	835	841
réseau	51 850 ml	51 850 ml
réseau/abonné	62.09 ml	61.65 ml
m ³ consommés	138 283	150 592
consommation domestique moyenne	158	174
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

ROBION	2021	2022
Habitants	4 661	4 706
Abonnés	2 219	2 241
Réseau	60 713 ml	60 917 ml
réseau/abonné	27.36 ml	27.18 ml
m ³ consommés	270 123	254 750
consommation domestique moyenne	109	105
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

ROUSSILLON	2021	2022
habitants	1 334	1 320
abonnés	1 083	1 090
réseau	58 190 ml	58 190 ml
réseau/abonné	53.73 ml	53.38 ml
m ³ consommés	183 127	197 568
consommation domestique moyenne	161	170
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-PANTALEON	2021	2022
Habitants	192	192
Abonnés	141	145
Réseau	3 958 ml	3 958 ml
réseau/abonné	28.07 ml	27.30 ml
m ³ consommés	16 301	15 156
consommation domestique moyenne	120	110
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-SATURNIN-LES-APT	2021	2022
habitants	2 914	2 948
abonnés	2 191	2 216
réseau	114 488 ml	114 386 ml
réseau/abonné	52.25 ml	51.62 ml
m ³ consommés	372 642	339 121
consommation domestique moyenne	130	130
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAUMANE-DE-VAUCLUSE	2021	2022
Habitants	965	962
Abonnés	528	539
Réseau	33 338 ml	33 338 ml
réseau/abonné	63.14 ml	61.85 ml
m ³ consommés	132 288	99 030
consommation domestique moyenne	203	188
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VELLERON	2021	2022
habitants	3 021	3 030
abonnés	1 486	1 498
réseau	44 847 ml	44 850 ml
réseau/abonné	30.18 ml	29.94 ml
m ³ consommés	167 316	170 475
consommation domestique moyenne	105	105
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VILLARS	2021	2022
Habitants	792	795
Abonnés	515	526
Réseau	24 008 ml	24 008 ml
réseau/abonné	46.62 ml	45.64 ml
m ³ consommés	56 880	53 542
consommation domestique moyenne	102	90
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		



Annexe 5 - Récapitulatif de l'usage des chèques eau en 2022.

RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX

EXERCICE 2022

1596,87 chq *20€
Report années antérieures 2018 à 2021
31 940,40 €

DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Report années antérieures 2018 à 2021
Total alloué 2022
43 111,40 €

Nombre de chèques alloués 2018 à 2022
2155,57

Antériorité présent état à la somme de :	Nombre de chèques total	2155,57	Cheques pour un total de	43 111,40 €
	Cheques distribués	292,00	Cheques pour un total de	5 840,00 €
	Cheques refusés	0,00		
	Cheques restants	1863,57	Enveloppe restante	37 271,40 €

COMMUNE	CODE INSEE	Date RECAP	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT	MONTANT RESTANT	TOTAL	
BONNIEUX	84020		0	0	0	0,00 €	62,50	1 250,00 €	62,50	1 250,00 €
CABRIERES D AVIGNON	84025		10	0	10	200,00 €	55,95	1 119,00 €	65,95	1 319,00 €
CAUMONT SUR DURANCE	84034		0	0	0	0,00 €	41,15	823,00 €	41,15	823,00 €
CAVAILLON	84035		43	0	43	860,00 €	216,85	4 337,00 €	259,85	5 197,00 €
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036		0	0	0	0,00 €	80,50	1 610,00 €	80,50	1 610,00 €
CHEVAL BLANC	84038		0	0	0	0,00 €	69,30	1 386,00 €	69,30	1 386,00 €
GARGAS	84047		16	0	16	320,00 €	33,52	670,40 €	49,52	990,40 €
GORDES	84050		0	0	0	0,00 €	55,40	1 108,00 €	55,40	1 108,00 €
GOULT	84051		0	0	0	0,00 €	69,40	1 388,00 €	69,40	1 388,00 €
LOUCAS	84057		0	0	0	0,00 €	55,95	1 119,00 €	55,95	1 119,00 €
LACOSTE	84058		10	0	10	200,00 €	42,35	847,00 €	52,35	1 047,00 €
LAGNES	84062		5	0	5	100,00 €	52,00	1 040,00 €	57,00	1 140,00 €
LE THOR	84132		69	0	69	1 380,00 €	7,95	159,00 €	76,95	1 539,00 €
LES BEAUMETTES	84133		0	0	0	0,00 €	54,40	1 088,00 €	54,40	1 088,00 €
LES TAILLADRES	84131		0	0	0	0,00 €	70,90	1 418,00 €	70,90	1 418,00 €
LIJOUX	84066		0	0	0	0,00 €	54,45	1 089,00 €	54,45	1 089,00 €
LISLE SUR LA SORGUE	84054		84	0	84	1 680,00 €	190,25	3 805,00 €	274,25	5 485,00 €
MAUBEC	84071		0	0	0	0,00 €	75,75	1 515,00 €	75,75	1 515,00 €
MEMERRES	84073		0	0	0	0,00 €	68,05	1 361,00 €	68,05	1 361,00 €
MURS	84085		0	0	0	0,00 €	59,00	1 180,00 €	59,00	1 180,00 €
OPPEDE	84086		0	0	0	0,00 €	68,35	1 367,00 €	68,35	1 367,00 €
ROBION	84099		11	0	11	220,00 €	12,75	255,00 €	73,75	475,00 €
ROUSSILLON	84102		0	0	0	0,00 €	73,40	1 468,00 €	73,40	1 468,00 €
SAINT PANTALEON	84114		0	0	0	0,00 €	53,40	1 068,00 €	53,40	1 068,00 €
SAINT SATURNIN D APT	84118		26	0	26	520,00 €	70,95	1 419,00 €	96,95	1 939,00 €
SAUMANE DE VAUCLUSE	84124		0	0	0	0,00 €	61,85	1 237,00 €	61,85	1 237,00 €
VELERON	84142		18	0	18	360,00 €	45,60	912,00 €	63,60	1 272,00 €
VILLARS	84145		0	0	0	0,00 €	61,65	1 233,00 €	61,65	1 233,00 €
			292	0	292	5 840,00 €	1863,57	37 271,40 €	2155,57	43 111,40 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 084-258400654-20230704-DLC13_2023-DE



2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 28 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération, à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires.

Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

Collectivité	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
GRAND AVIGNON (Caumont-sur-Durance)	M. Jean-Luc LUSTENBERGER	Mme Dominique LIBES
GRAND AVIGNON (Velleron)	M. Franck PESCHIER	M. Hervé BERENGUER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Beaumettes)	Mme Claire ARAGONES	M. Jacques MACHEFER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cheval-Blanc)	M. Félix BOREL	Mme Gaétane CATALANO-LLODES
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cabrières)	Mme Delphine CRESP	M. René DEPEYTE
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cavaillon)	M. Gérard DAUDET	M. Gérard JUSTINESY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Taillades)	M. Philippe GUILLOT	Mme Nicole GIRARD
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Gordes)	M. Richard KITAEFF	M. Romain FERRARI
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Oppède)	M. Yoann POBES	M. Thibaut BRADY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Robion)	M. Patrick SINTES	M. Michel NOUVEAU
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Maubec)	M. Philippe STROPPIANA	M. Frédéric MASSIP
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Lagnes)	M. Claude SILVESTRE	Mme Véronique MILESI
PAYS D'APT – LUBERON (Roussillon)	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
PAYS D'APT – LUBERON (Murs)	M. Philippe BOUYGES	M. André BRIEULLE
PAYS D'APT – LUBERON (Goult)	M. Gérard CHABAUD	M. Éric LAUGIER
PAYS D'APT – LUBERON (Villars)	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS
PAYS D'APT – LUBERON (Gargas)	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
PAYS D'APT – LUBERON (Bonnieux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
PAYS D'APT – LUBERON (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
PAYS D'APT – LUBERON (Joucas)	M. Maurice JEAN	M. Lionel NICOLAS
PAYS D'APT – LUBERON (St-Saturnin-lès-Apt)	M. Bernard MAZOYER	M. Laurent TESSIER
PAYS D'APT – LUBERON (St Pantaléon)	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
PAYS D'APT – LUBERON (Lacoste)	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
PAYS D'APT – LUBERON (Ménerbes)	M. Christian RUFFINATTO	M. Patrick MERLE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	M. Jean-Paul VILMER	M. Stéphan POYNARD
LE THOR	M. Christian ROYER	M. John BROUET
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	M. Denis SERRE	M. Ludovic GERMAIN
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	M. Philippe MORELLO	M. Patrick SIMBOLOTTI

Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-même donné délégation à ses Vice-présidents.

Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Élit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs ;
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- Les demandes de subventions ;
- Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
- Les conventions d'occupation du domaine public ;
- Les diverses conventions types que le Syndicat contracte avec des tiers (dévoisement du réseau, mise à disposition des données SIG, réfections de voirie, rétrocession de réseau de lotissements au réseau public...)
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les quatre séances de 2022 ont donné lieu à trente-deux délibérations.**

Le Bureau

Le Comité a fixé à huit le nombre de membres du Bureau syndical pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et quatre autres membres.

Le Président :

Gérard DAUDET

Président de la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
Maire de Cavaillon

Vice-présidents :

Félix BOREL

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

Denis SERRE

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

Francis FARGE

Maire de Lioux

Membres :

Jérôme DAUMAS

Conseiller municipal de Gargas

Franck PESCHIER

Conseiller municipal de Velleron

Luc MILLE

Maire de Saint-Pantaléon

Christian ROYER

Conseiller municipal délégué du Thor

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement des personnes non salariées ;
- Consentir des avoirs techniques pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dite loi Warsmann ;
- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. **Le bureau s'est réuni cinq fois en 2022 et a pris quinze délibérations.**

Le Président

En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il a également reçu **délégation du Comité** syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en

vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 10 000 € ;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'1 million € ;
- Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;
- Saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général

des collectivités territoriales ;

- Conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- Signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- Signer toute convention ou accord au titre du dispositif des « certificats d'économies d'énergie » à l'occasion de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, au Directeur général ainsi qu'au Directeur technique.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Vingt-six décisions ont été prises en 2022.**

Les Vice-présidents

Ils ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président :

M. Félix BOREL, 1^{er} Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable ;

M. Denis SERRE, 2^{ème} Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

M. Francis FARGE, 3^{ème} Vice-président, est délégué aux ressources humaines et aux moyens généraux.

Ils ont également reçu délégation dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.

Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.

Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavaillon, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

En 2022, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie dans la mesure où l'intégralité des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des seuils réglementaires, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président.

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Compte tenu des seuils de procédure, et comme indiqué précédemment, la CAO ne se réunit que rarement. Monsieur le Président a donc décidé de mettre en place une commission dite MAPA pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette commission, non obligatoire et non prévue par la réglementation, relève de l'organisation interne de la commande publique au sein de la collectivité.

Celle-ci est **consultée, pour avis, sur les attributions des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90 000 € HT (seuil de publicité nationale) et les seuils en vigueur des procédures formalisées au-delà desquels la Commission d'Appel d'Offres est compétente.**

Elle est composée de membres du Bureau.

Des personnalités extérieures et un ou plusieurs agents des services peuvent participer aux réunions de la commission en raison de leur compétence dans la matière sans toutefois prendre part aux délibérations de la commission.

La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par **5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.**

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT).

Il n'a pas été nécessaire de la réunir en 2022.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable.

Elle est constituée de **3 délégués élus** par le Comité syndical en son sein et des **représentants de 3 associations** d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.

Les trois associations siégeant sont : **l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais, l'Association Environnement et Qualité de Vie à Cheval-Blanc et l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse.**

LES TEMPS FORTS 2022

Les opérations phares

Toutes les opérations font l'objet de la même attention, toutefois certaines par leur ampleur ou leur technicité revêtent un caractère particulier.

Cavaillon – Renforcement secteur « Bouts de Vigne » :

L'aménagement de **la zone d'activités des Hauts-banquets** par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a nécessité un renforcement du réseau d'alimentation. Une canalisation Ø 250 mm a été mise en place sur 1 km environ. Cet équipement, qui permettra d'assurer également l'alimentation de la seconde zone d'activités quartier « bouts de vigne », dont l'aménagement est envisagé à moyen terme, a été co-financé par l'aménageur et la communauté d'agglomération.

Fin des travaux : **juin 2022**

Coût de l'opération : **361 576 € HT**

Entreprise : **NEOTRAVAUX**



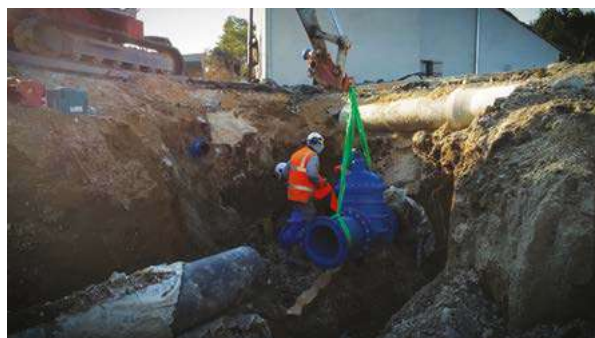
L'Isle-sur-la-Sorgue secteur Ouest - Renforcement et sécurisation

Ce secteur était alimenté par une canalisation unique de Ø 400 mm. En cas de rupture, un secours est possible depuis le haut service par la mise en service du by-pass de Saumane. L'objet du projet était d'améliorer le débit de transit dans les conditions normales d'exploitation tout en conservant la possibilité du secours depuis le by-pass de Saumane.

L'opération a consisté à :

- refaire, avec un diamètre de canalisation adapté, le by-pass de l'accélérateur de Cavailon - Trente Mouttes et le by-pass du réducteur de Saumane - Gallas ;
- mettre en place une canalisation fonte de Ø 350 mm qui permettra le renouvellement de canalisations vétustes de diamètre inférieur.

Cette opération majeure s'est déroulée dans des conditions exemplaires.



Fin des travaux : **juin 2022**

Coût de l'opération : **1 345 000 € HT**

Entreprise : **NEOTRAVAUX / BRIES TP**

Saumane-de-Vaucluse - Rénovation de la chambre des vannes du by-pass :

Les travaux précités ont permis de sécuriser l'alimentation de la partie Ouest de l'Isle-sur-la-Sorgue. Cette sécurisation passe par le by-pass de Saumane, stratégique dans la sécurisation du réseau. Or ce dernier était composé d'un tronçon de canalisation fonte grise de diamètre 150 mm qu'il fallait dilater pour avoir une compatibilité totale. Cette opération a permis également de rénover l'ensemble des organes hydrauliques qui montraient des signes d'obsolescence.

Fin des travaux : **décembre 2022**

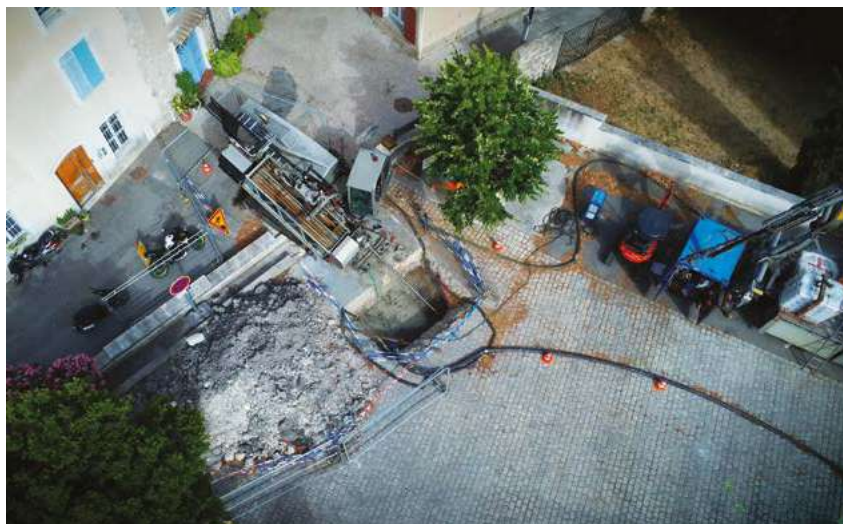
Coût de l'opération : **64 928 € HT**

Entreprise : **NEOTRAVAUX**



Le Thor - Fonçage sous la Sorgue :

Lors de cette opération de renouvellement de réseau un franchissement de la Sorgue entre la rue Raspail et le cours du Docteur Seigle a nécessité la réalisation d'un forage dirigé afin d'abandonner l'ancienne canalisation dans le tablier du pont.



Fin des travaux : **juillet 2022**

Coût de l'opération : **78 372 € HT**

Entreprise : **FOR DRILL**

Saint-Saturnin-Lès-Apt - Secteur Montagne :

Afin de sécuriser l'alimentation de ce secteur, la construction d'un réservoir de 150 m³ a débuté en mai 2022 au nord de Saint-Saturnin-lès-Apt à la limite avec Sault. Il s'agit du réservoir le plus haut du Syndicat (alt. 1047 m), alimenté, pour l'heure, par de l'eau achetée au syndicat de SAULT.





Fin des travaux : **décembre 2022**
Coût de l'opération : **340 000 € HT**
Entreprise : **Groupe SADE/RIVASI**



Les actualités

Un nouveau logo

2022 a vu la naissance d'un nouveau logo avec plus de couleurs qui reflètent qui nous sommes, le service public de l'eau potable au service d'un territoire, espace naturel d'exception.

Celui-ci a été progressivement décliné sur les différents supports de communication.



La fête de la science

Le Syndicat a participé à la Fête de la Science organisée à Cavaillon les 14 et 15 octobre.

Chaque année, partout en France, la Fête de la Science invite à découvrir les dernières actualités, innovations et à s'amuser avec toutes les sciences. Divers acteurs : Laboratoires, entreprises, associations, musées et autres acteurs se mobilisent pour proposer des animations, expositions, conférences, visites, etc. Un rendez-vous pédagogique gratuit à destination de tous les publics... de tout âge.

Durant deux jours, plus de 1 500 personnes, scolaires et grand public, ont été reçues sur le stand du Syndicat.

Au programme du vendredi 14 octobre, dédié aux scolaires, un grand quizz « L'eau dans tous ses états » pour faire découvrir le fonctionnement du service de l'eau potable, le chemin de l'eau mais aussi son traitement, sa qualité, son goût.

Le samedi 15 octobre, dédié aux familles et grand public, a laissé place à des échanges variés et riches avec notamment un bar à eau qui a connu un franc succès et des jeux sur le cycle de l'eau pour les plus petits.



La matinée thématique

Le 20 septembre, les services, en collaboration avec SUEZ, ont organisé une matinée thématique pour les délégués et les agents des collectivités du périmètre syndical. Celle-ci s'est déroulée à l'espace jardin de Madame à Oppède.

Une première partie plénière a permis de présenter les réalisations du premier semestre et de dresser un bilan de l'épisode intense de sécheresse de l'été 2022.

Ensuite trois ateliers thématiques ont été proposés aux participants. Ils ont porté sur le suivi de la qualité de l'eau ; le prix de l'eau ; la coordination de travaux entre collectivités.

Au terme de cette matinée où les échanges furent nombreux, les participants ont partagé un déjeuner en toute convivialité.



Les états généraux de l'eau de Vaucluse

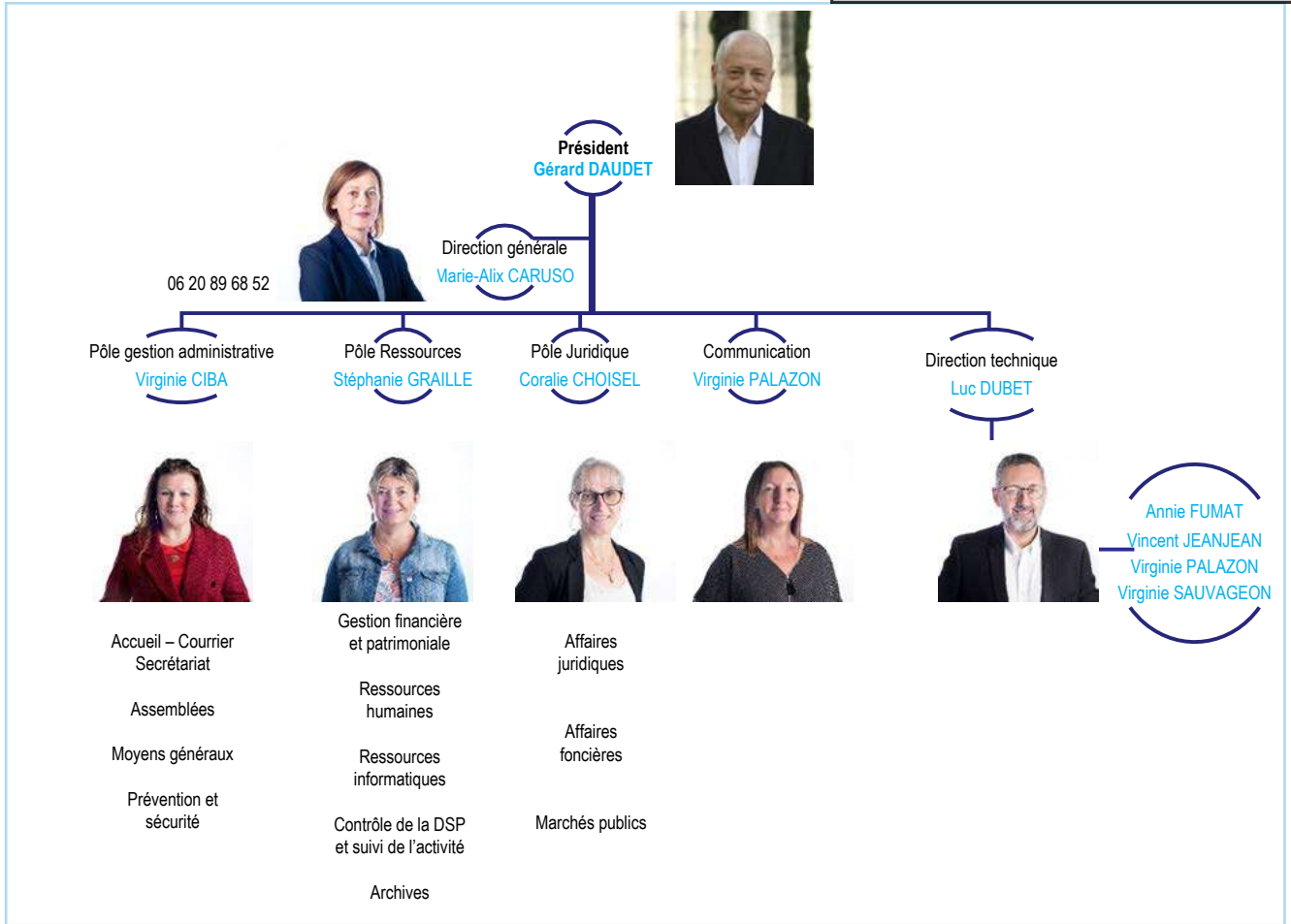
Sous l'égide du Conseil Départemental de Vaucluse les 1^{ers} états généraux de l'eau se sont tenus le 1^{er} décembre en présence de Dominique Santoni, Présidente du Département de Vaucluse, Bénédicte Martin, Vice-Présidente, en charge de l'agriculture, de la viticulture, de la ruralité et du terroir pour la Région Sud et Violaine Démaret, Préfète de Vaucluse.

En réunissant l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau autour des thèmes de la ressource et de ses usages, le département a voulu faire de ce temps fort un point de départ. L'idée majeure de cette première marche étant de partager un constat, des objectifs et recueillir des propositions pour conduire à débattre.

Le Syndicat a été sollicité pour intervenir sur la séquence 2 : l'eau potable, un bien rare à préserver.

La démarche s'est poursuivie en 2023 avec des ateliers thématiques organisés au mois d'avril.





Les effectifs

Effectifs au 31 décembre 2022	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emploi fonctionnel	1	1
Directeur général des services	1	1
Titulaire - Filière administrative	8	4
Directeur territorial	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – C2	1	0
Adjoint administratif – C1	1	0
Titulaire - Filière technique	5	3
Ingénieur hors classe	1	0
Ingénieur principal	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technicien	0	0
Non titulaire - Filière technique	1	1
Technicien	1	1
TOTAL	15	9

Actualités RH

La mobilité

Les effectifs du Syndicat ont été stables en 2022 sans connaître ni mobilité ni départ en retraite.

La formation

En 2022, 7 agents ont suivi des formations pour un total de 14,5 jours.

Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur la mise en place d'un nouveau portail NEXT ADS SERVICES (traitement dossiers d'urbanisme), la défense extérieure contre l'incendie et le rédactionnel de comptes-rendus.

Régime indemnitaire

Au 1^{er} janvier 2022, le régime indemnitaire de la filière technique a été modifié pour être remplacé par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Dorénavant l'ensemble des agents y est assujéti.

Accord cadre temps de travail

Adopté par le Comité syndical en séance du 14 décembre 2021, le nouvel accord cadre temps de travail est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

L'année 2021 avait été pour les collectivités territoriales l'année de régularisation de la gestion du temps de travail et de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1 607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1 607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit la mise en place obligatoire des 1 607 heures au sein des collectivités ; la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaire ne pouvaient plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.).

Les agents du Syndicat bénéficiaient jusque-là, selon les années, de 5 à 6 jours de congés supplémentaires qu'il a donc été nécessaire de supprimer.

A cette occasion, l'accord cadre temps de travail a été revu dans son ensemble et le comité syndical a voté un corpus complet de quatre délibérations liées au temps de travail après avis du Comité technique du Centre de Gestion de Vaucluse.

La protection sociale complémentaire des agents

Depuis 2013, le Syndicat a confirmé son engagement en faveur de la protection complémentaire de ses agents, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. C'est ainsi qu'il participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en versant une participation mensuelle portée de 10 à 15 € en 2018 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

LES MARCHES PUBLICS

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, la quasi intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

- **Marchés de fournitures et de services** : 215 000 € HT
- **Marchés de Travaux** : 5 382 000 € HT

En 2022, 10 marchés ont été conclus par le Président, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

MARCHÉS DE TRAVAUX			
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros HT			
P225 - Lot 7 - Commune de Le Thor-Forage dirigé pour le franchissement de la Sorgue	06/04/2022	FOR DRILL (84-MONTEUX)	78 372.00
P242 - Rénovation chambre de vannes - Saumane de Vaucluse	28/06/2022	NEOTRAVAUX (84250-LE THOR)	54 982.40
MARCHÉS DE 90 000 à 5 381 999.99 Euros HT			
P204 - Construction Réservoir de 150 m ³ , de ses canalisations et renforcement de 540 ml de fonte DN 100-Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt	06/04/2022	SADE/RIVASI BTP (34-VENDARGUES)	348 274.00
P236 - Programme de Renouvellement et de renforcement de réseau 2020/2021	21/06/2022	SNPR/PRC/FAURIE LUBERON (84400 APT)	1 349 977.50
P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable	Lot 1 : 29/09/2022	NEOTRAVAUX/BRIES/SNPR (84250-LE THOR)	700 000.00 max/an
P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable	Lot 2 : 29/09/2022	BRIES/NEOTRAVAUX/SNPR (84220-CABRIERES D'AVIGNON)	450 000.00 max/an
P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable	Lot 3 : 29/09/2022	SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES (84400-APT)	500 000.00 max/an

MARCHÉS DE 5 382 000 Euros HT et plus

NÉANT

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros HT			
NÉANT			
MARCHÉS DE 90 000 à 214 999.99 Euros HT			
NÉANT			
MARCHÉS DE 215 000 Euros HT et plus			
NÉANT			

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros HT			
Prestations contrôles de compactage 2022-2025	28/02/2022	SAUR SAS (30-NIMES)	30 000.00 max/an
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution du contrat de concession du service de l'eau potable (exercices 2021 et 2022) et sa renégociation quinquennale	26/08/2022	BEEE/GIANINA	Mission principale 25 375.00 Prestations supplémentaires 4 250.00
Révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable	Infuctueux		
MARCHÉS DE 90 000 à 214 999.99 Euros HT			
NÉANT			
MARCHÉS DE 215 000 Euros HT et plus			
NÉANT			

Les avenants aux marchés relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les avenants aux marchés à procédure adaptée et aux marchés formalisés si la plus-value n'excède pas 15 % du montant du marché initial et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **du Comité**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée si la plus-value excède 15 % du montant du marché initial.

Au cours de l'année 2022, les treize avenants suivants ont été conclus :

P229 - Travaux imprévus de renouvellement de réseaux :

Avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP visant à intégrer les prix nouveaux liés au déplacement d'un poteau incendie lors de l'exécution d'un chantier sur la commune de Cavaillon sans en affecter le délai.

P229 - Travaux imprévus de renouvellement de réseaux :

Avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP visant à intégrer les prix nouveaux liés à la fourniture et à la pose de selles de branchement électro-soudables, de couvercles de remplissage avec kit de réversibilité lors de l'exécution d'un chantier sur la commune de Cavaillon sans en affecter le délai.

P229 - Travaux imprévus de renouvellement de réseaux :

Avenant n°5 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP visant à prolonger le délai d'exécution du marché, la commune de Le Thor ayant sollicité l'exécution des travaux sur le réseau d'eau potable en plusieurs phases discontinues et non en une seule et même période comme initialement ordonnancé.

P225 - Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2019-2020

Lot n°3 :

Avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP visant à prolonger le délai d'exécution du marché, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché afin de commander les chantiers en préparation.

P225 - Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2019-2020

Lot n°3 :

Avenant n°4 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP visant à intégrer les prix nouveaux liés à la fourniture et à la pose d'une canalisation en PEHD ø 63 mm pour réaliser le tubage d'une canalisation existante en cours de renouvellement lors de l'exécution des travaux sur la commune de Le Thor sans en affecter le délai.

P228 - Travaux imprévus d'extensions de réseaux

Avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise BRIES, visant à prolonger le délai d'exécution du marché, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché afin de commander les chantiers en préparation.

P230 - Renforcement réseau AEP-Isle-sur-la-Sorgue-Secteur Ouest :

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES visant à intégrer les prix nouveaux liés à la nécessité de poser une manche PE sur un linéaire de 320 mètres, afin de protéger les ouvrages implantés dans une zone d'influence électrique, sans en affecter le délai.

P236 - Programme de Renouvellement et de renforcement de réseau 2020/2021 :

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON visant à modifier un prix au bordereau suite à une confusion entre le mètre linéaire et le forfait dans le détail quantitatif estimatif, sans en affecter le délai.

P242 - Rénovation de la chambre de vannes-Saumane-de-Vaucluse

Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, visant à intégrer les prix nouveaux liés à la fourniture et à la pose de canalisations en FD ø 150 mm et 300 mm afin d'aligner les pièces hydrauliques nouvelles et de pièces supplémentaires pour en assurer l'ancrage, sans en affecter le délai.

P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 1, Lot 2, Lot 3

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES/NEOTRAVAUX/SNPR, visant à intégrer le prix nouveau lié à la prestation de marquage-piquetage, absent du bordereau des prix, pour se donner la possibilité de la commander en fonction des opérations à venir sur le marché, sans en affecter le délai.

Matériel de reprographie

Avenant n° 1 au marché conclu avec la société CANON FAC SIMILE GRAND SUD visant à modifier les prix du marché en raison de la hausse de certaines matières premières, et des conditions économiques nouvelles, en portant à la hausse le prix des copies couleurs et noir et blanc, sans en affecter le délai.

Les déclarations de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux sont nombreuses mais retrouvent un niveau stable en 2022. 24 déclarations ont ainsi été instruites alors qu'il y en avait eu 36 en 2021, 21 en 2020 et 24 en 2019.

LES AFFAIRES FONCIÈRES

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds ;
- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical ;
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat ;
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

Acquisitions foncières

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m³ dans le quartier de Brégavon - commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt, le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Par ailleurs, deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat, sur des parcelles avoisinantes appartenant au vendeur, dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022 au prix d'un euro symbolique.

Constitutions de servitudes de passage et de tréfonds

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds. **Huit actes administratifs ont ainsi été dressés en 2022.**

L'inventaire foncier du patrimoine syndical

A l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.

De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.

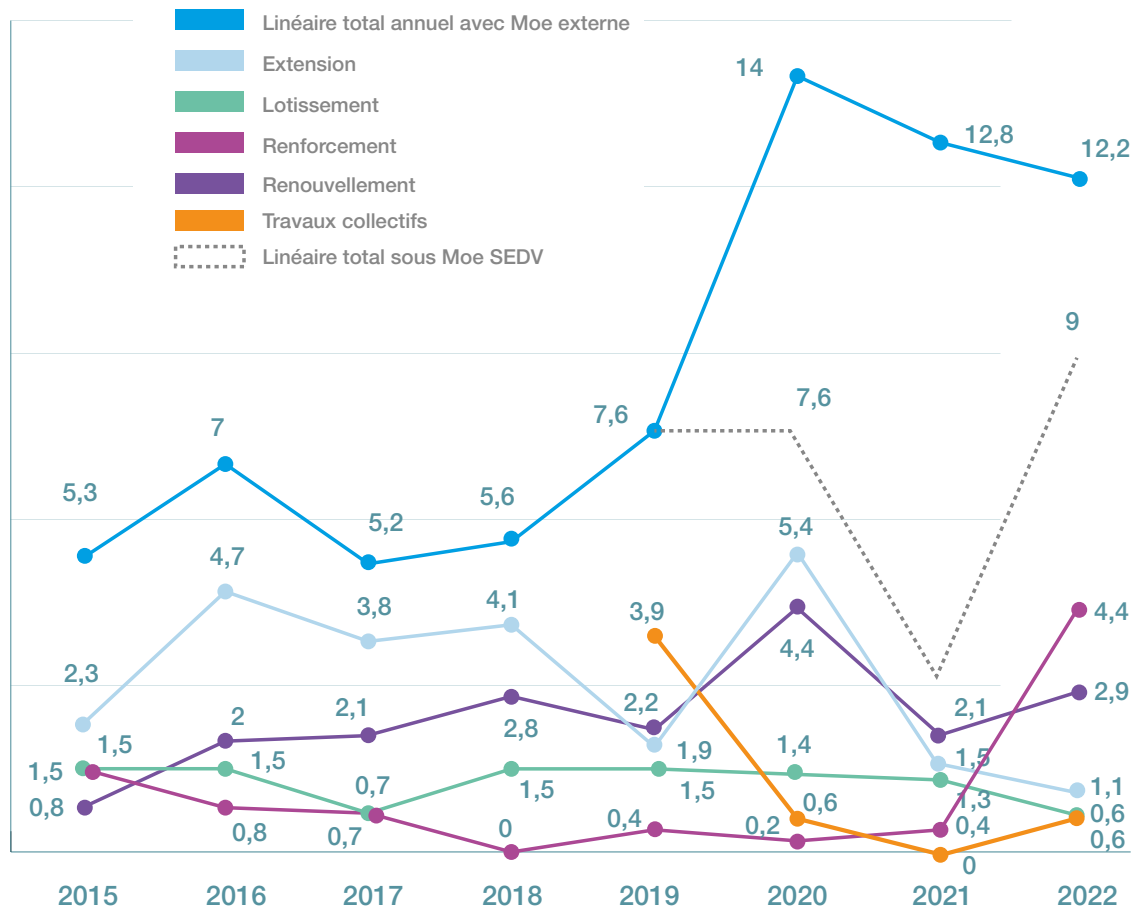
LA MAITRISE D'ŒUVRE

Les principales missions du service technique

Outre les missions principales de maîtrise d'œuvre des différents projets d'investissement qui sont issus d'une programmation pluriannuelle de gestion patrimoniale, les agents du service technique réalisent principalement :

- Des études, à la demande des collectivités adhérentes ou de particuliers, qui ne sont pas forcément suivies de travaux ;
- La gestion des dossiers d'offres de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme sur saisine des services instructeurs des collectivités compétentes. Une étude technique spécifique est réalisée et transmise aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'ensembles immobiliers ;
- Le suivi des conventions conclues avec des aménageurs-lotisseurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;
- Le suivi administratif, technique et financier des opérations déléguées à des maîtres d'œuvre privés ;
- L'instruction des demandes de simulation DECI des communes ;
- Des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre ;
- Le pilotage du délégataire sur les volets techniques.

La maîtrise d'œuvre



Linéaire de canalisations (km)

En 2022, la longueur totale de canalisations réceptionnées est quasi stable avec 12,2 km contre 12,8 km en 2021. Cette année, la maîtrise d'œuvre interne a réceptionné 9 km de réseau contre 3,2 km pour la maîtrise d'œuvre externe.

Dans le détail, on observe de fortes disparités liées à un contexte international marqué par une spectaculaire hausse des prix.

Lotissements : L'année 2022 a été marquée par une chute extrême avec seulement 2 lotissements réceptionnés, contre 13 en 2021 et 20 en 2020. Néanmoins, il est à noter que le début de l'année 2023 connaît une hausse spectaculaire des lotissements en cours incluant la réception de la ZAC des Hauts banquets qui vont équilibrer la moyenne et le creux observé en 2022.

Renforcement : Une année particulière avec la réception d'un chantier stratégique prévu au schéma directeur, celui du déploiement de la liaison \varnothing 350 mm pour renforcer l'alimentation du réservoir de Chinchon sur l'Isle-sur-la-Sorgue. A noter également, la fin du programme P225 qui incluait notamment des renforcements sur Cavaillon afin de renforcer la ZAC des Hauts Banquets et Le Thor centre-ville pour améliorer la desserte globale.

Extension : La combinaison des PLU des communes, qui a un effet limitatif sur le mitage urbain, la volonté du Syndicat de se concentrer sur son patrimoine existant et enfin les coûts importants des opérations, limitent les extensions.

Renouvellement : Une année où le linéaire a doublé par rapport à la moyenne observée. Ce phénomène est dû à la réception de nombreux chantiers par le Syndicat en maîtrise d'œuvre propre.

Maîtrise d'œuvre externe : Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier en partie la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Etudes Techniques privés.

Au cours de l'année 2022, les différents maîtres d'œuvre externes ont assuré le suivi des travaux de renouvellement de plus de 3,2 km de réseau.

Branchements

Branchements neufs :

Les branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique le sont principalement dans le cadre de lotissements mais également lors d'opération de renouvellement de réseau.

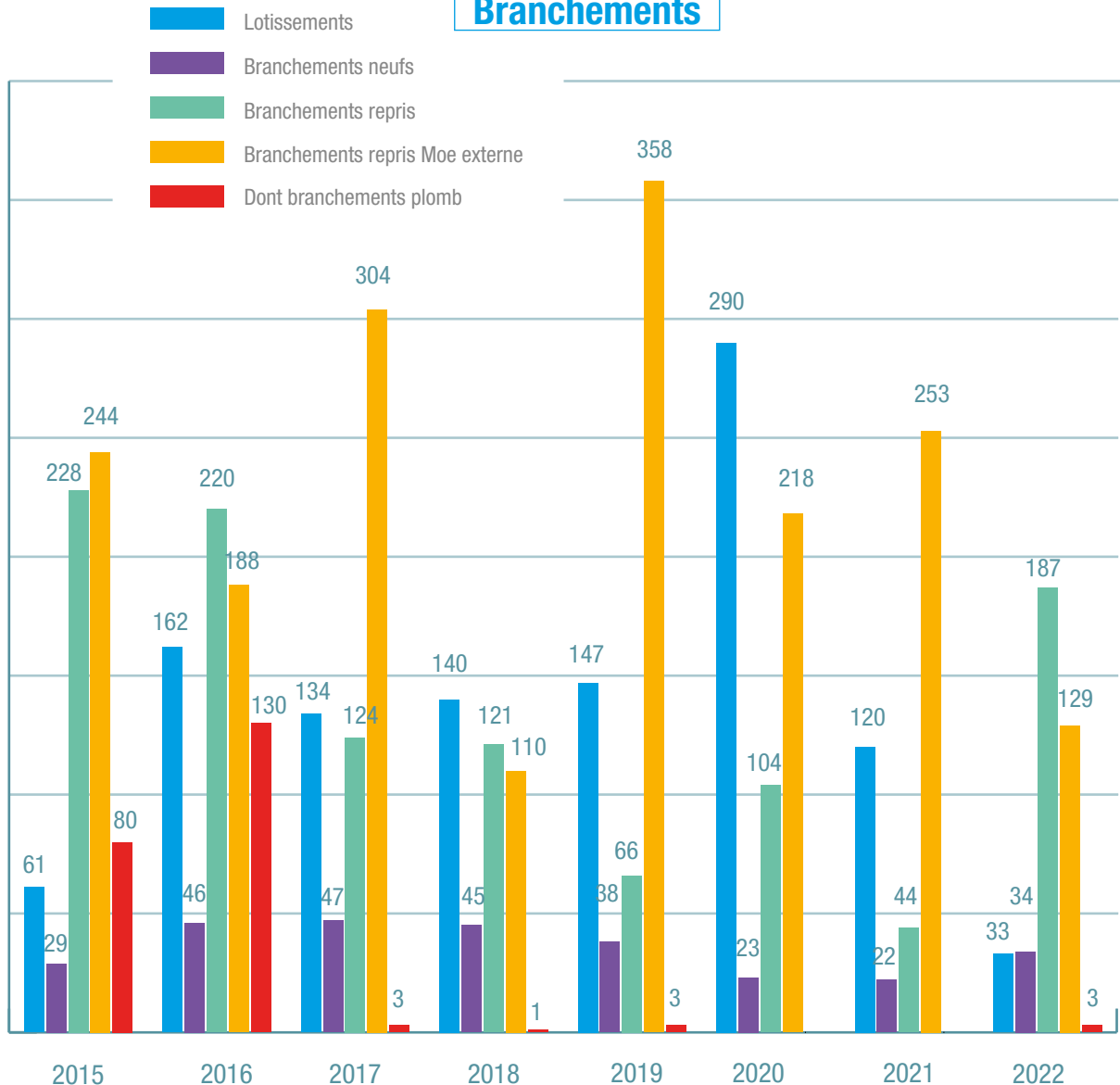
En 2022, la très forte baisse des réceptions de lotissements se corrèle avec celle des branchements neufs (33). En parallèle, les opérations syndicales ont également permis de créer 34 branchements neufs.

Renouvellement de branchements :

Corrélé avec le linéaire réceptionné en maîtrise d'œuvre interne, le Syndicat, avec 187 branchements repris, dépasse largement les chiffres des 4 dernières années.

Les maîtres d'œuvre externes ont pour leur part assuré le suivi du renouvellement de 129 branchements.

Branchements



Les études

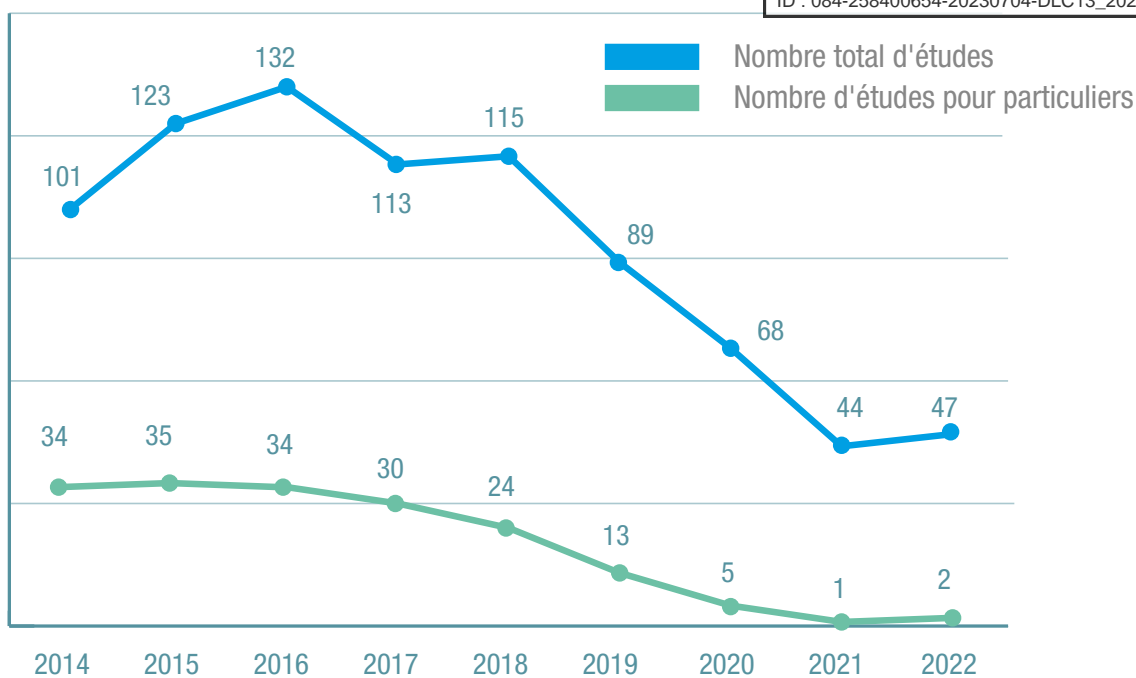
Quarante-sept études ont été réalisées en 2022, dont 2 à la demande d'un particulier.

Après une stabilité constatée entre 2014 et 2018, la tendance à la baisse des demandes des particuliers depuis 2018 se confirme.

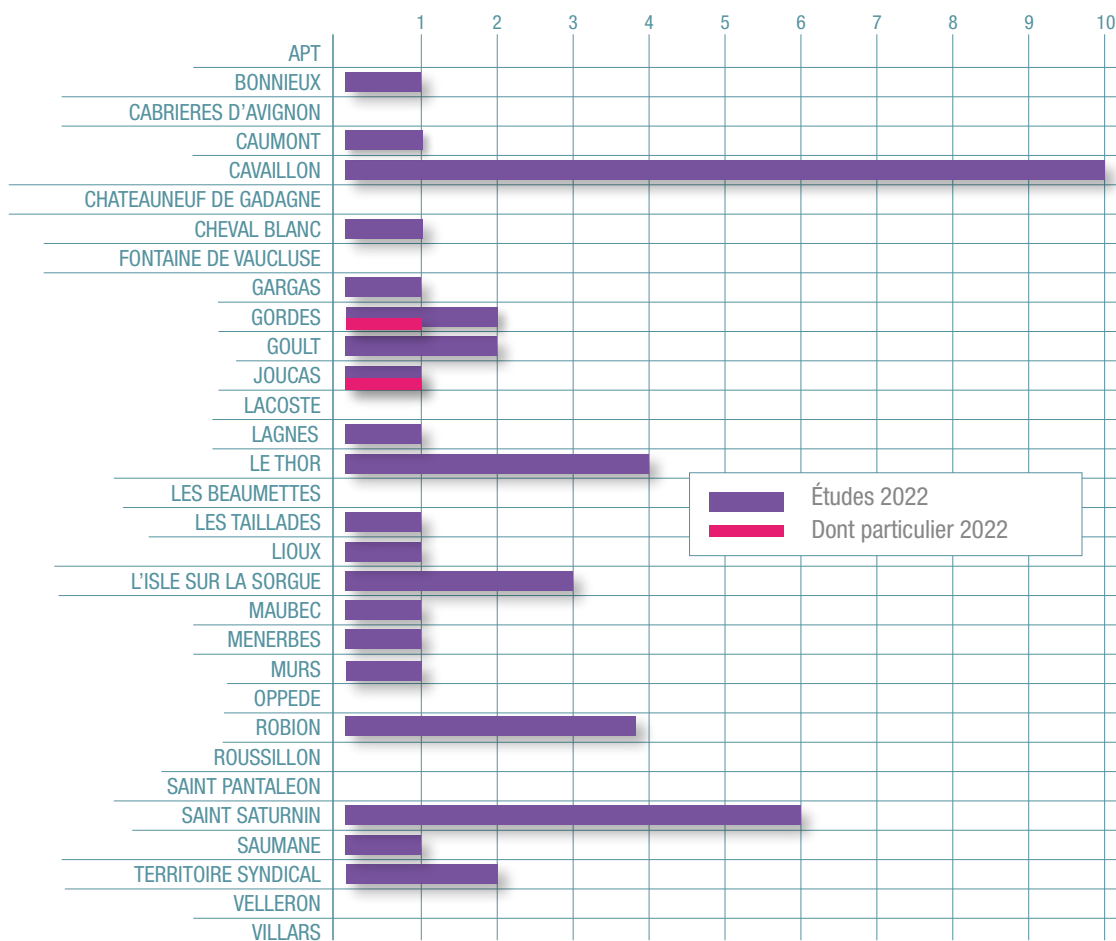
La mise en œuvre des PLU, une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l'urbanisme et une politique nationale de densification des constructions peuvent l'expliquer. La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.



Études



Études par communes

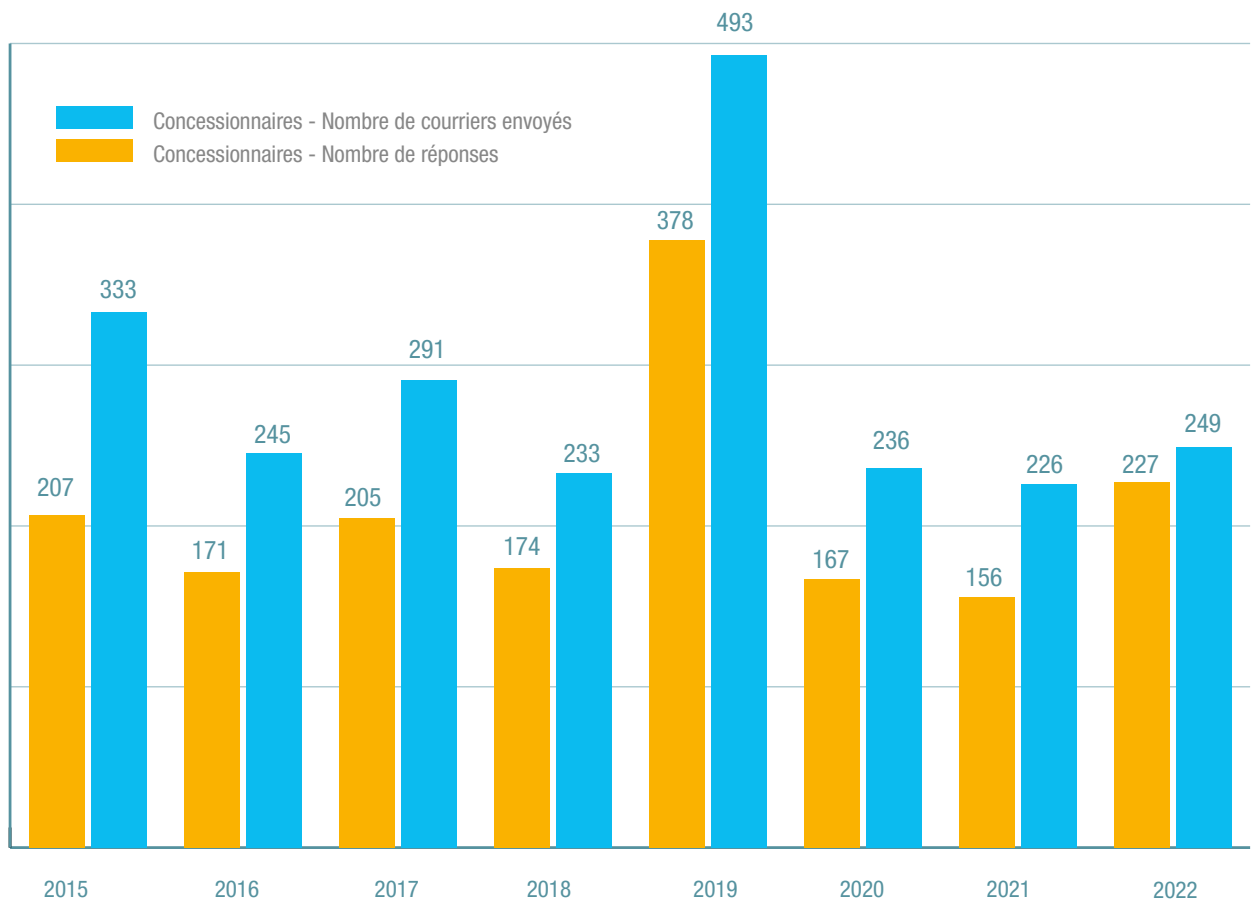


Les consultations des concessionnaires

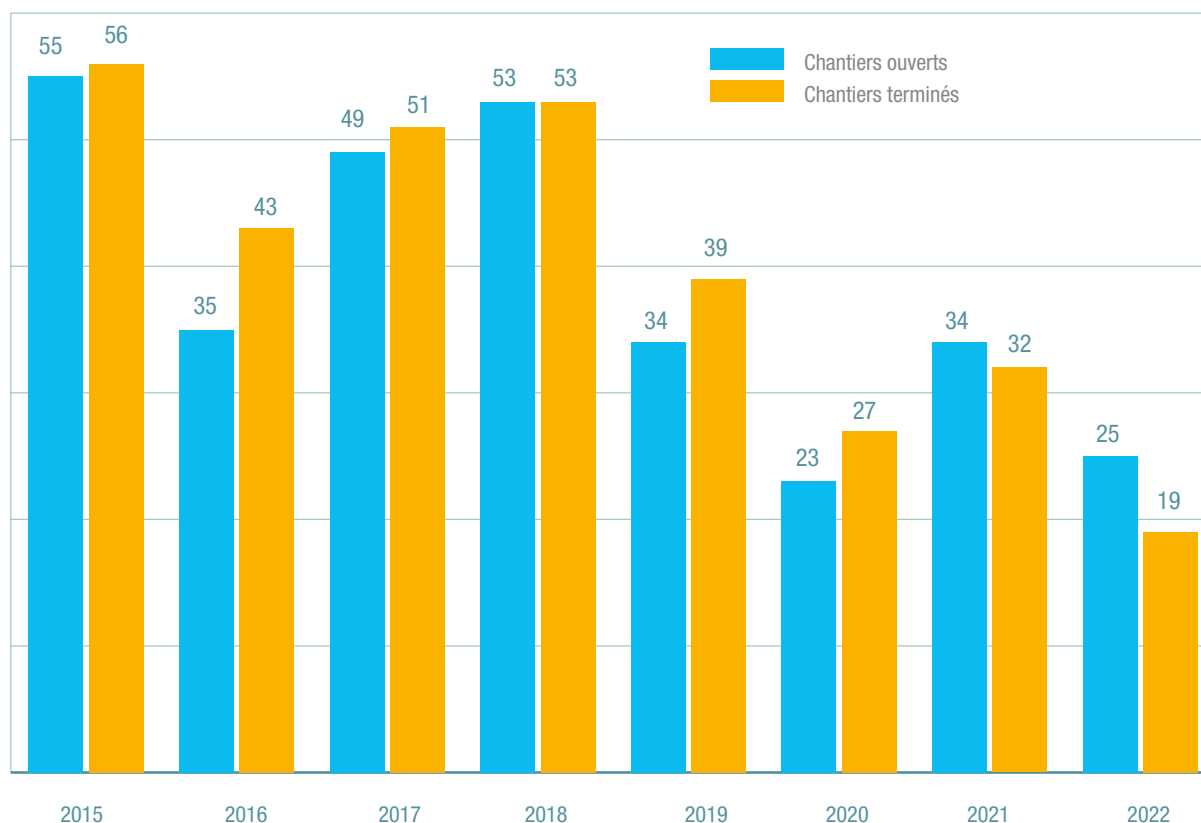
Dans le cadre de la préparation des chantiers, les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de la réglementation « Construire sans Détruire ».

Après un pic en 2019 lié au programme d'extensions, l'année 2022 se situe sur les bases observées depuis 2015, 249 courriers leur ont été adressés générant **227** réponses traitées par le service technique.

Consultations des concessionnaires



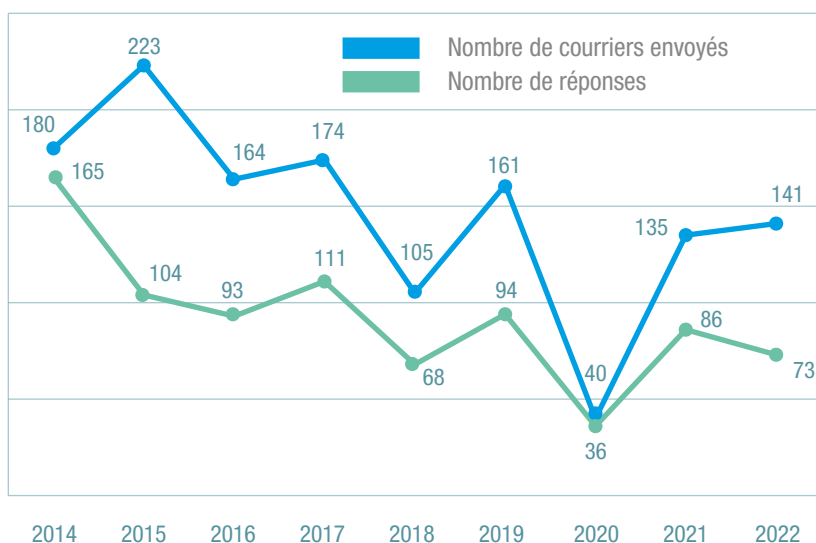
Les chantiers



Chantiers ouverts et terminés

Vingt-cinq chantiers ont été engagés et **dix-neuf** se sont terminés.

Depuis 2019, le nombre de chantiers oscille autour de 30 par an. Ce chiffre en légère baisse s'explique par le fait qu'une technicienne du Syndicat a été très sollicitée sur l'important chantier du renforcement de L'Isle-sur-la-Sorgue.



Courriers

Après une année 2020 marquée par la Covid, 2022 est revenue sur des niveaux assez proches des années antérieures. Dans le cadre de la préparation des chantiers, **cent quarante et un** abonnés ont été contactés en 2022 par le service technique du Syndicat et **soixante-treize** réponses ont été reçues.

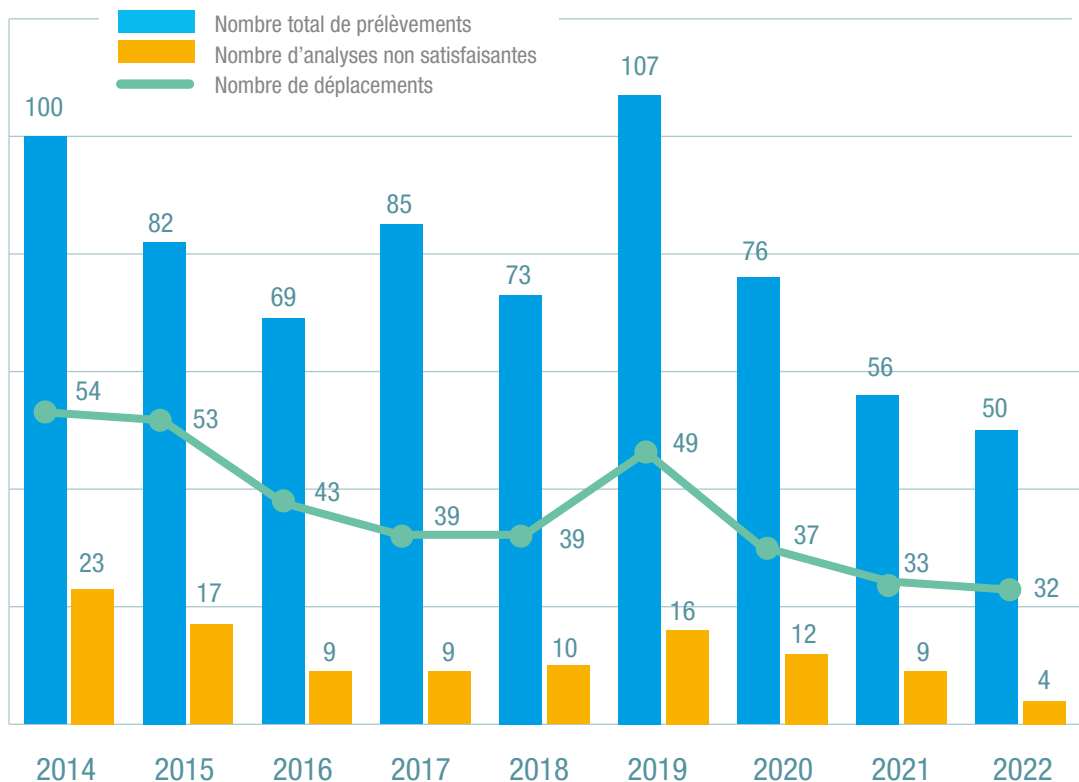
A noter qu'au cours de 2020, la base Access a fait l'objet d'un transfert qui a induit des pertes de données clients abonnés.



Les prélèvements

Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, **cinquante** prélèvements ont été effectués au cours des **trente-deux** déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.

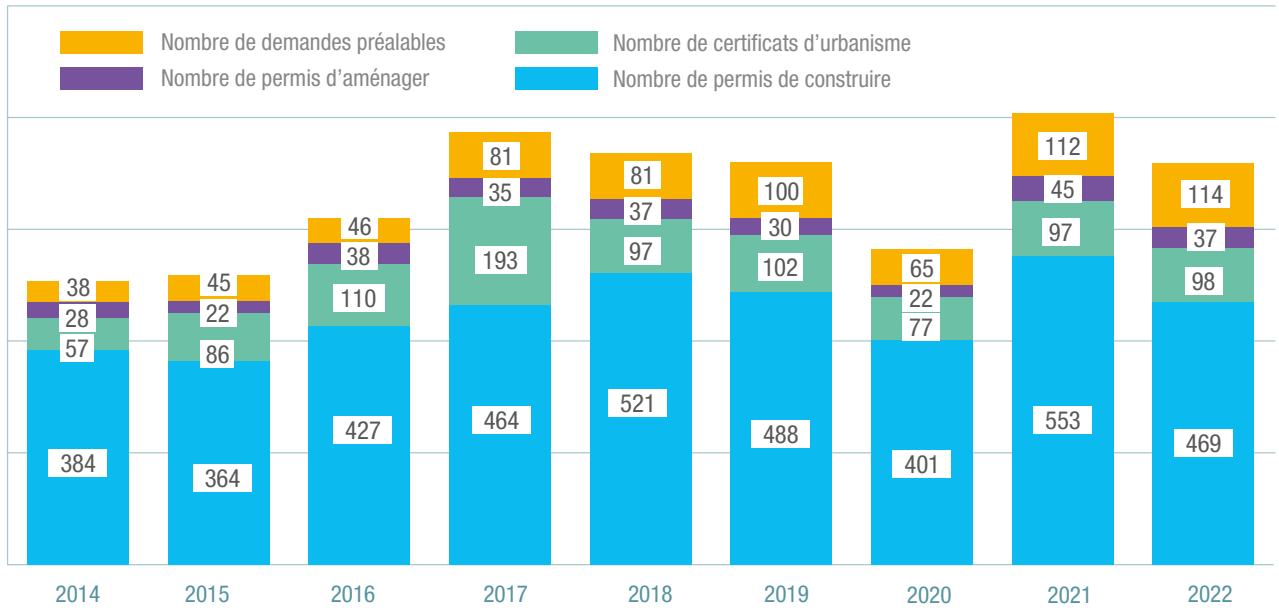
Quatre prélèvements, soit 8 % du nombre total, ont dû être refaits à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Ce taux de résultats le plus bas observé depuis 8 ans est à mettre au crédit des entreprises.



Prélèvements d'échantillons avant mise en distribution



L'urbanisme



Nombre de dossiers d'urbanisme traité par le service technique

Sept cent dix-huit dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2022. Les permis de construire représentent **65 %**, contre **13,6 %** pour les certificats d'urbanisme, **15,8 %** pour les déclarations préalables et **5,1 %** pour les permis d'aménager.

Après l'année record de 2021, le nombre de dossier transmis en 2022 est revenu sur des niveaux observés sur les années antérieures à 2021.

Les simulations pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La lutte contre l'incendie relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires depuis 1884. Ce cadre juridique, reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires dont celle du 10 décembre 1951 sur la défense communale contre l'incendie, était jugé rigide et obsolète.

Après 3 tentatives de réforme infructueuses (1963, 1977, 1996), c'est finalement la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 qui ont clarifié et codifié les obligations découlant de cette compétence :

- article L.2213-32 relatif à la police du maire ;
- articles L.2225-1 à 4 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- articles R.2225-1 à 8 qui définissent les règles et procédures ;
- articles R.2225-9 et 10 qui précisent les modalités de contrôle.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

La réglementation nationale doit être déclinée dans chaque département par le biais d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Défini à l'article R.2225-3 du CGCT, le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est arrêté par le préfet. Il fixe les « critères de couverture » des risques d'incendie sur la base d'objectifs locaux de sécurité et non plus de règles nationales.

Pour le Vaucluse, la première version a été publiée en janvier 2017. Après 2 années d'utilisation et de retours d'expérience, il a été modifié. La version en vigueur a été promulguée par arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019.

Le Syndicat n'a pas de compétence en la matière et la vocation première du réseau est la distribution d'eau potable pour la consommation humaine et non la défense-incendie, cependant, il n'en demeure pas moins que le réseau est le support des poteaux incendie.

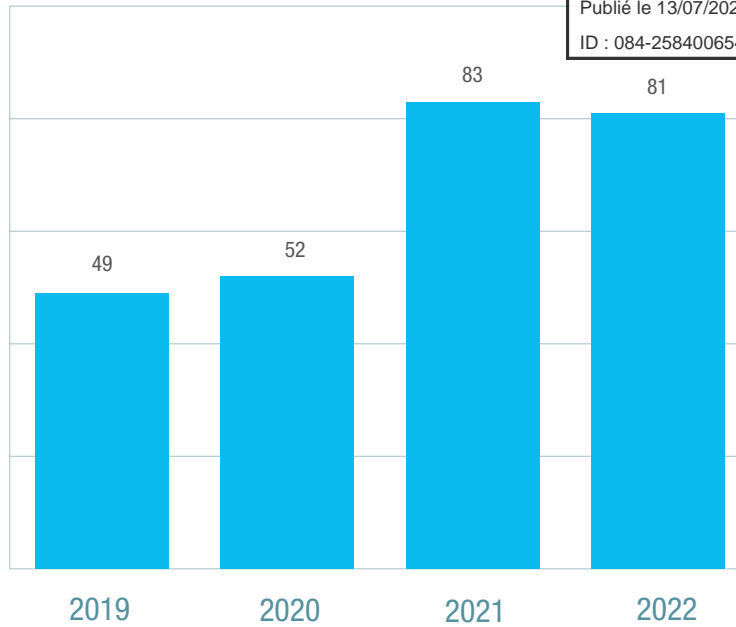
Le Syndicat a donc décidé d'accompagner ses communes adhérentes en leur apportant un outil d'aide à la décision à travers la réalisation de simulations de débit pour des projets d'implantation de poteaux incendie.

Ces simulations sont réalisées à l'aide du **modèle mathématique de fonctionnement du réseau**.

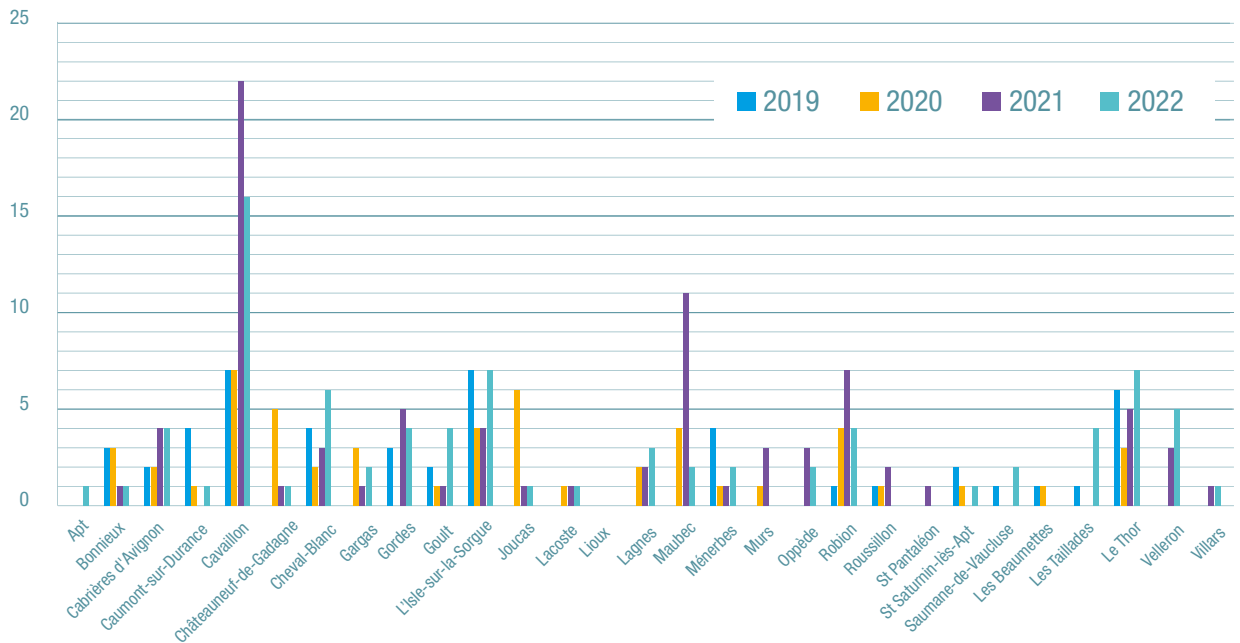
Les résultats qui sont communiqués sont des éléments d'aide à la décision et ne peuvent pas être divulgués. L'interprétation qui en est faite et les suites que les communes y donnent relèvent de leur seule responsabilité.

Les valeurs portées sur les simulations résultant d'un modèle mathématique sont indicatives, et des écarts sensibles peuvent parfois être constatés avec les mesures in situ.

On constate une **stabilité** des demandes de simulations en 2022.



Nombre de simulations traité pour la DECI



Nombre de simulations traité pour la DECI ventilé par communes

Pour que les communes se saisissent des nouveaux enjeux de la DECI, **le Syndicat incite en parallèle très fortement les communes à réaliser leur schéma communal de DECI**. Défini à l'article R.2225-5 et 6 du CGCT, il peut être élaboré à l'initiative du maire qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires compétents, dont le gestionnaire du réseau d'eau potable. Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune et prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie les types de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le règlement départemental. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

LES FINANCES

Compte administratif 2022

Le compte administratif de la gestion 2022 a été approuvé par le Comité syndical du 7 février 2023.

L'exercice 2022 se caractérise par une hausse des recettes liées à la vente d'eau (+2,16 %).

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées (charges à caractère général en baisse -8 %) et charges de personnel stables.

La dotation aux amortissements a augmenté de 201 224 € en 2022 pour atteindre 3 561 022 €.

Après la progression des dépenses d'équipement en 2019, due à la création du moyen service et à la télérelève, on constate un retour, depuis 2020, à un niveau antérieur avec 4 M€ d'investissement.

Les dispositions financières contractuelles du contrat de concession ont abouti au versement de 290 854 € de rémunération à la performance à SUEZ.

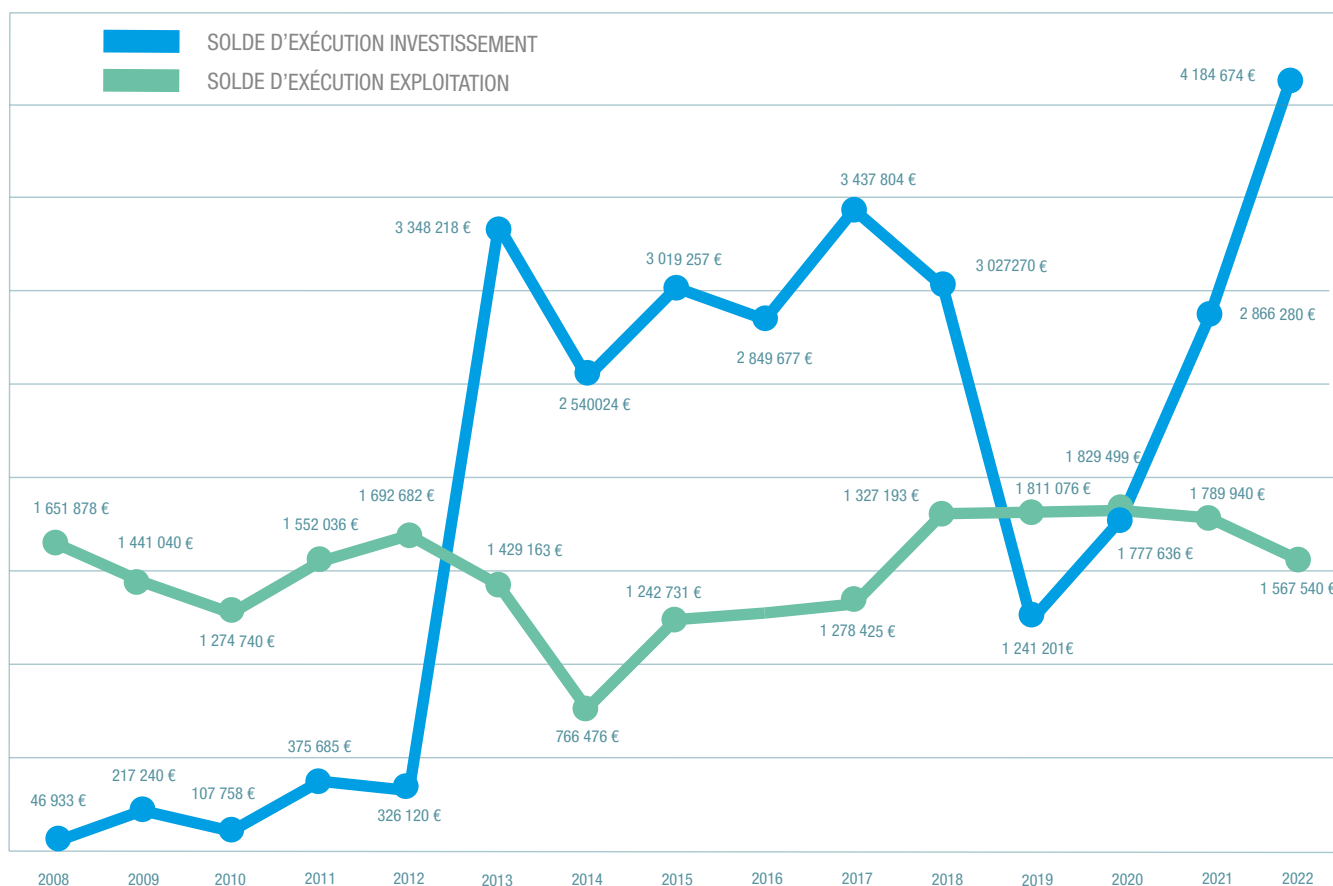
Parallèlement, SUEZ a versé 188 627 € de pénalités au Syndicat au titre d'engagements non atteints (réduction des pertes d'eau et performance de la télérelève).

Une présentation synthétique du compte administratif 2022 est annexée ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 829 765,69				3 829 765,69
Opérations de l'exercice	4 785 663,71	5 777 624,54	5 037 073,22	6 604 613,3	9 822 736,93	12 382 237,84
TOTAUX	4 785 663,71	9 607 390,23	5 037 073,22	6 604 613,3	9 822 736,93	16 212 003,53
Résultats de clôture		4 821 726,52		1 567 540,08		6 389 266,60
Restes à réaliser	2 065 266,04	1 428 214,00			2 065 266,04	1 428 214,00
TOTAUX CUMULÉS	2 065 266,04	6 249 940,52		1 567 540,08	2 065 266,04	7 817 480,60
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 184 674,48		1 567 540,08		5 752 214,56

Présentation synthétique

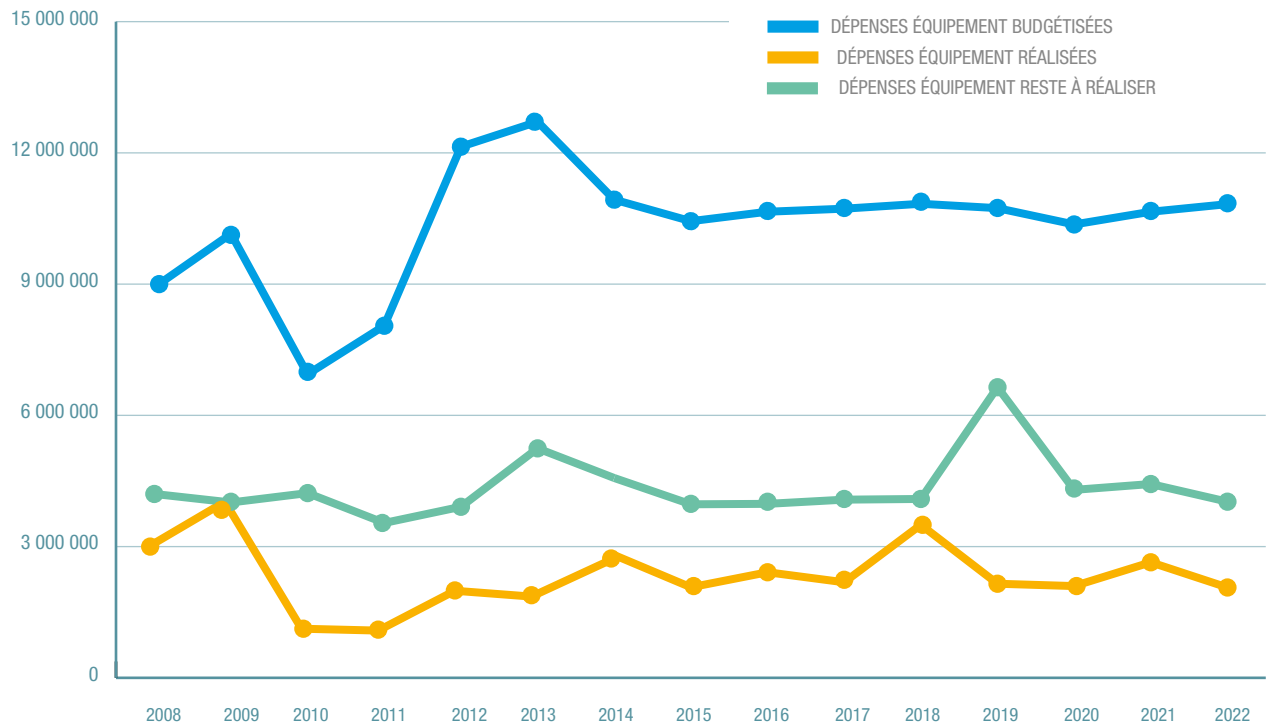


Évolution des soldes d'exécution 2008-2022

En 2022

Un solde de fonctionnement de 1,5 M€ en baisse de 12 % (vs 2021 : dotation aux amortissements + 180 K€ ; rémunération SUEZ + 220 K€)

Solde d'investissement 2022 = 1 M€ ; solde cumulé de 4,8 M€ (4,1 M€ avec prise en compte des restes à réaliser)



Évolution des dépenses d'équipement 2008-2022

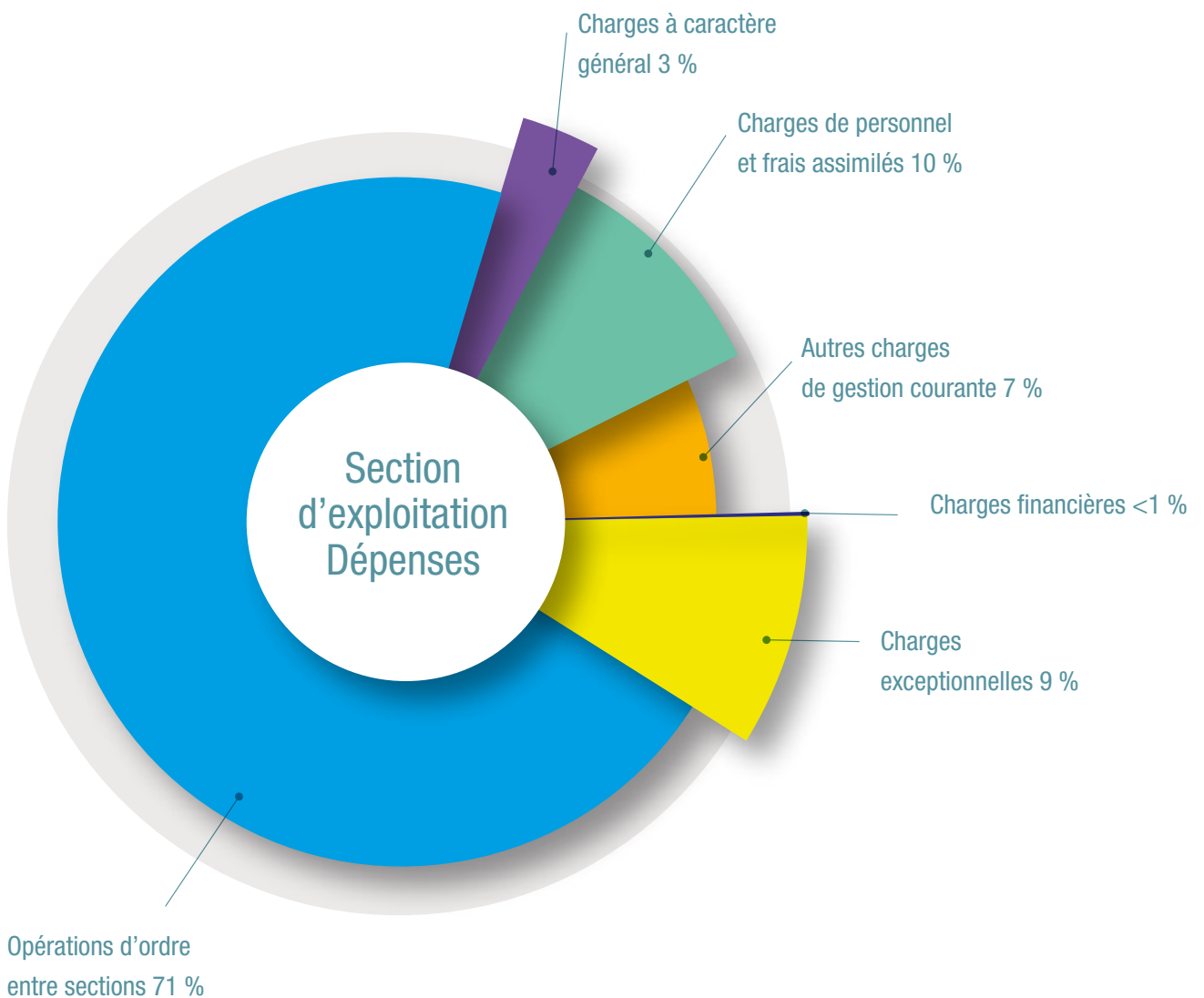
En 2019, dépenses d'équipement à hauteur de 6,6 M€ (4,1 M€ en 2018) : + 2,5 M€ par rapport à 2018 dont 1,4 M€ pour la télérelève et 0,6 M€ pour le moyen service et remboursement anticipé de l'emprunt.

En 2020 et 2021 dépenses d'équipement à hauteur de 4,4 M€ : niveau d'investissement « habituel » hors télérelève et année durant lesquelles des ouvrages sont construits.

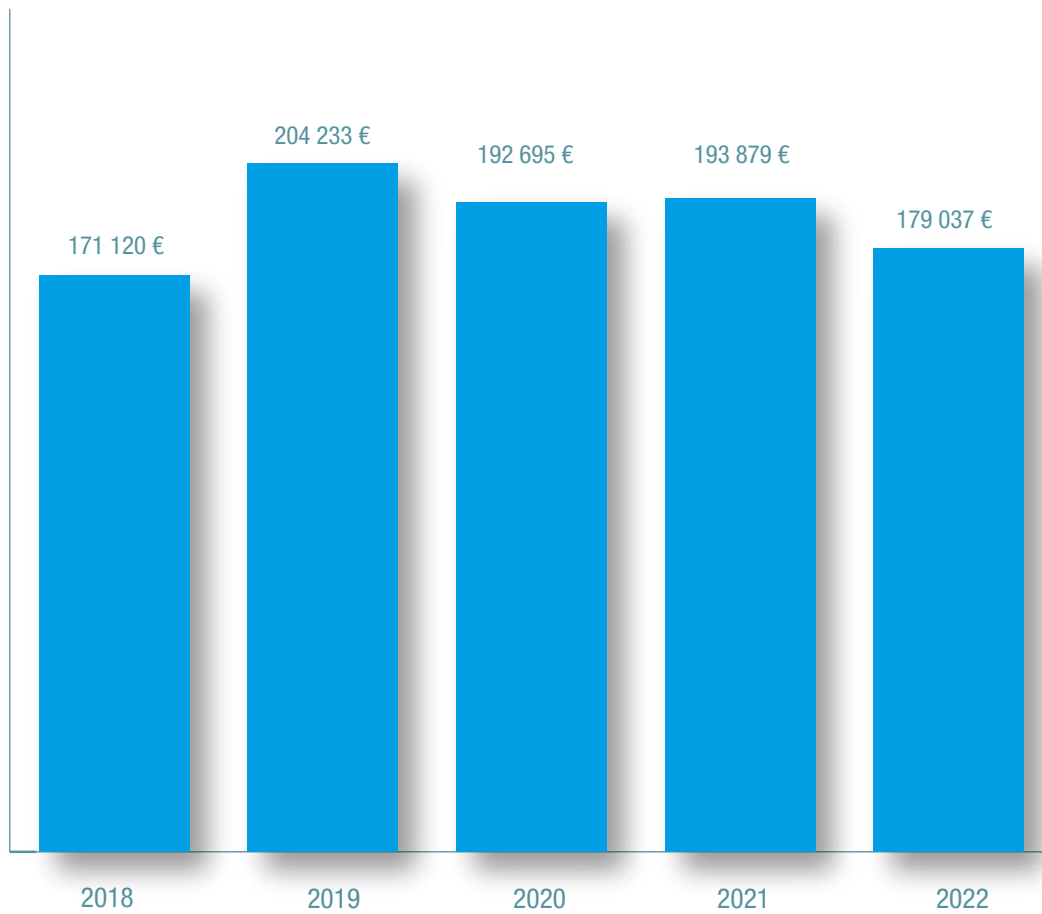
En 2022 dépenses d'équipement à hauteur de 4 M€ : en diminution et restes à réaliser également en baisse (année de transition de fin de programmes et lancement des nouveaux).

Section d'exploitation – Dépenses

**Des dépenses d'exploitation (réelles + ordre) de 5 037 073 €
en hausse (+8 % par rapport à 2021 : 4 646 078 € HT)**

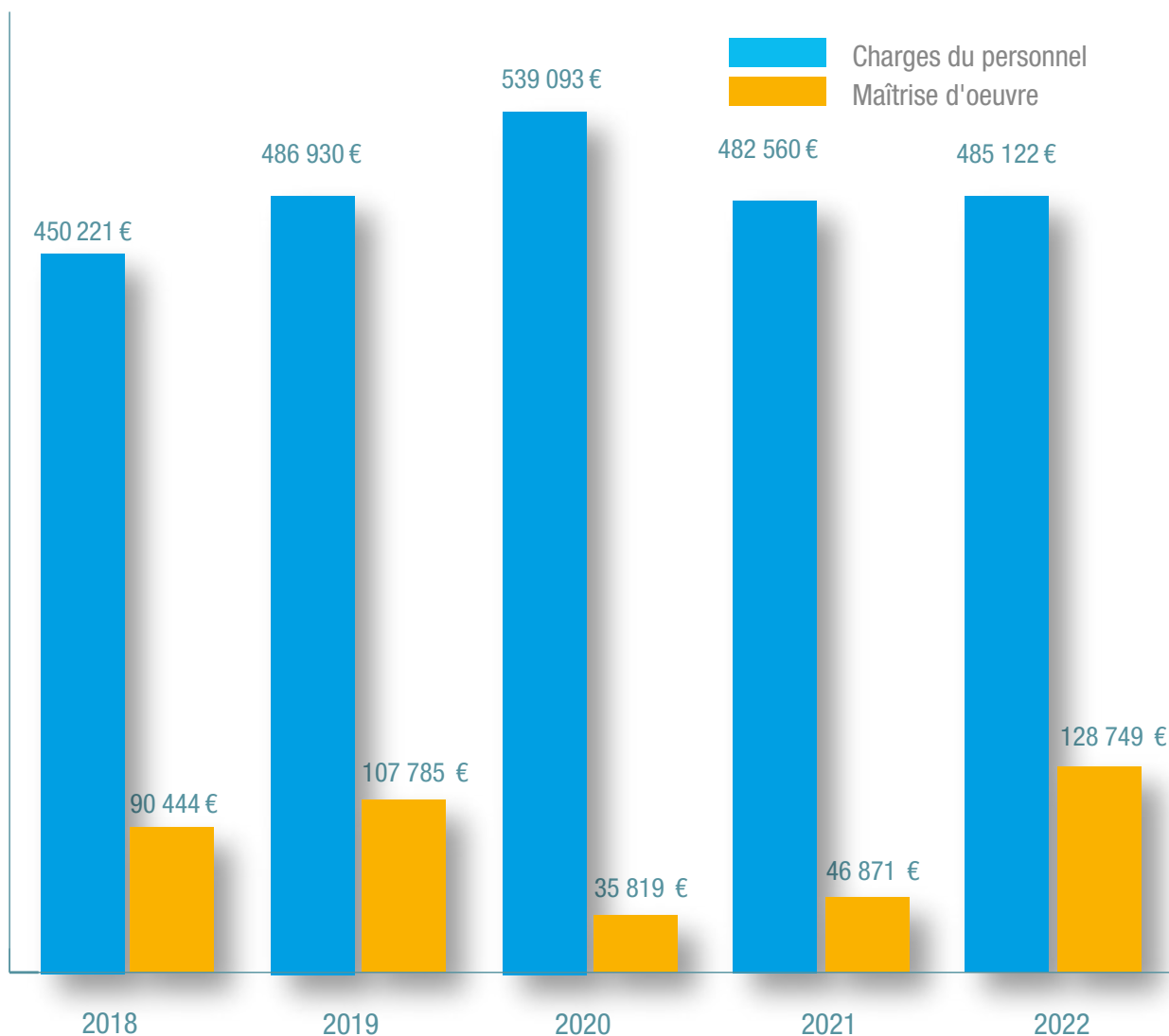


Des charges à caractère général (chap.11) en baisse (-8 %)



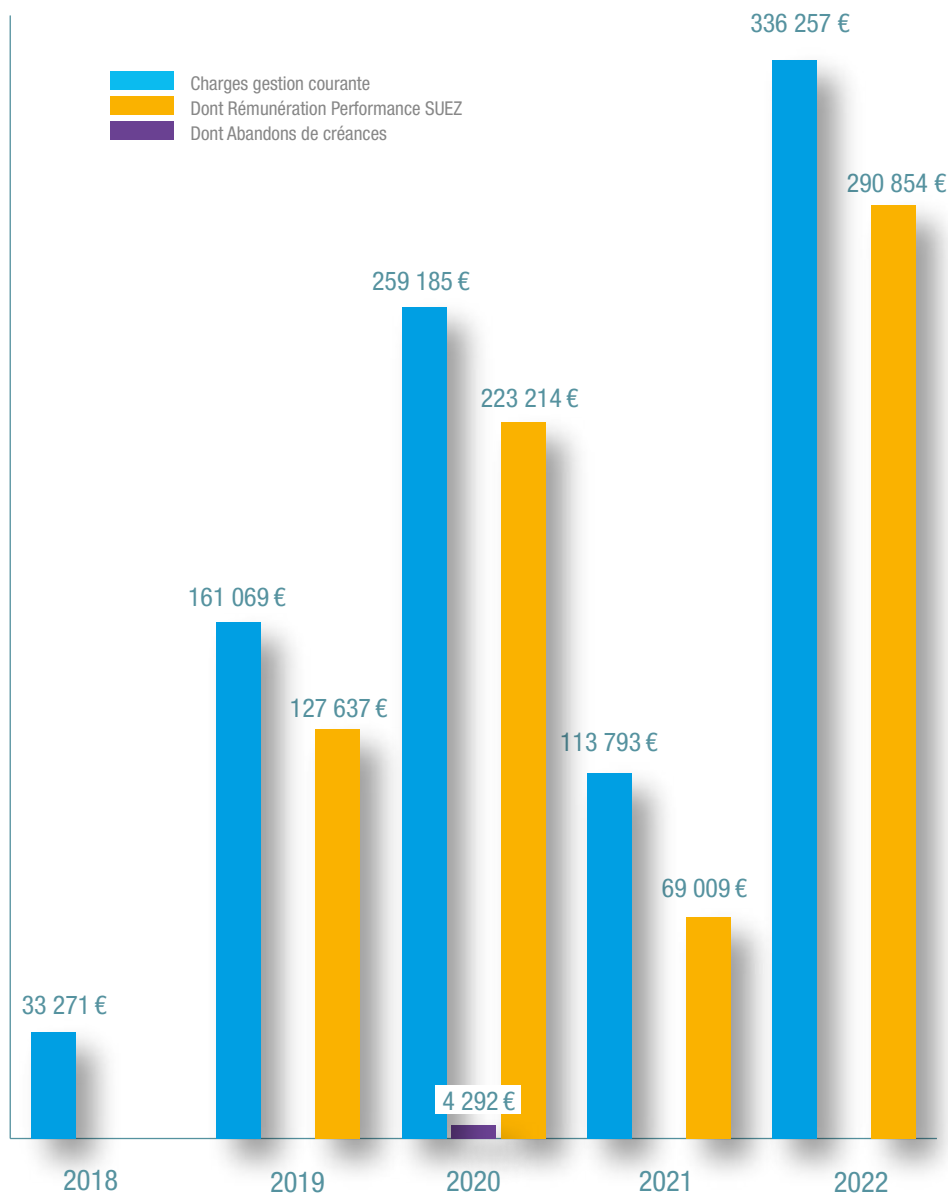
Des dépenses de fonctionnement des services qui s'élèvent à 179 037 € et représentent **12 % des dépenses réelles.**

Des charges de personnel et frais assimilés quasi stable (+1 %) qui représentent 33 % des dépenses réelles



- Des frais à analyser en perspective avec la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée par le service technique du Syndicat qui est en hausse en raison d'opérations phares réceptionnées en 2022 (construction du réservoir de Brégavon à Saint-Saturnin-lès-Apt ; renforcement L'Isle-sur-la-Sorgue secteur Ouest ; renforcement chemin du Mitan à Cavailon).

Des frais de gestion courante en forte hausse



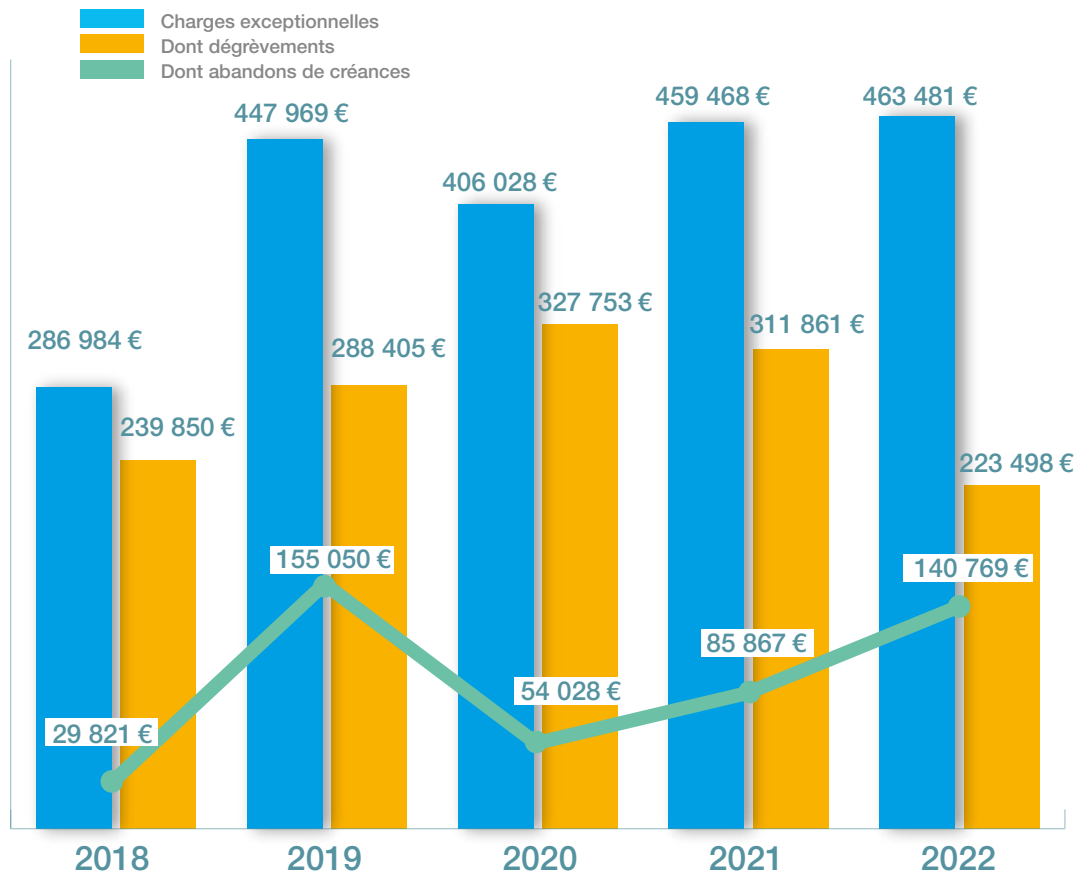
Avec 336 257 €, les charges de gestion courante représentent 23 % des dépenses réelles.

Elles sont en forte hausse (+195 %) en raison de l'application des clauses contractuelles de rémunération à la performance de SUEZ (290 854 € en 2022 contre 69 009 € en 2021 ; 223 214 € en 2020).

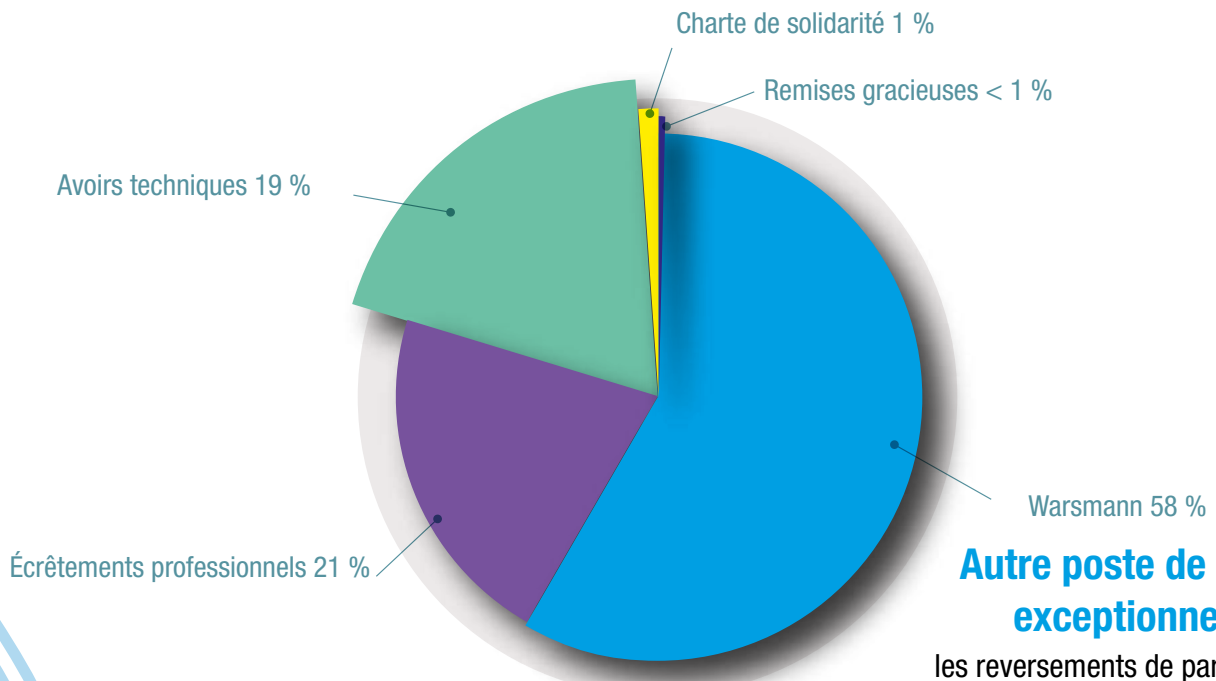
Les autres dépenses sont essentiellement constituées par les indemnités des élus.



Une stabilité des charges exceptionnelles qui représentent 31 % des dépenses réelles



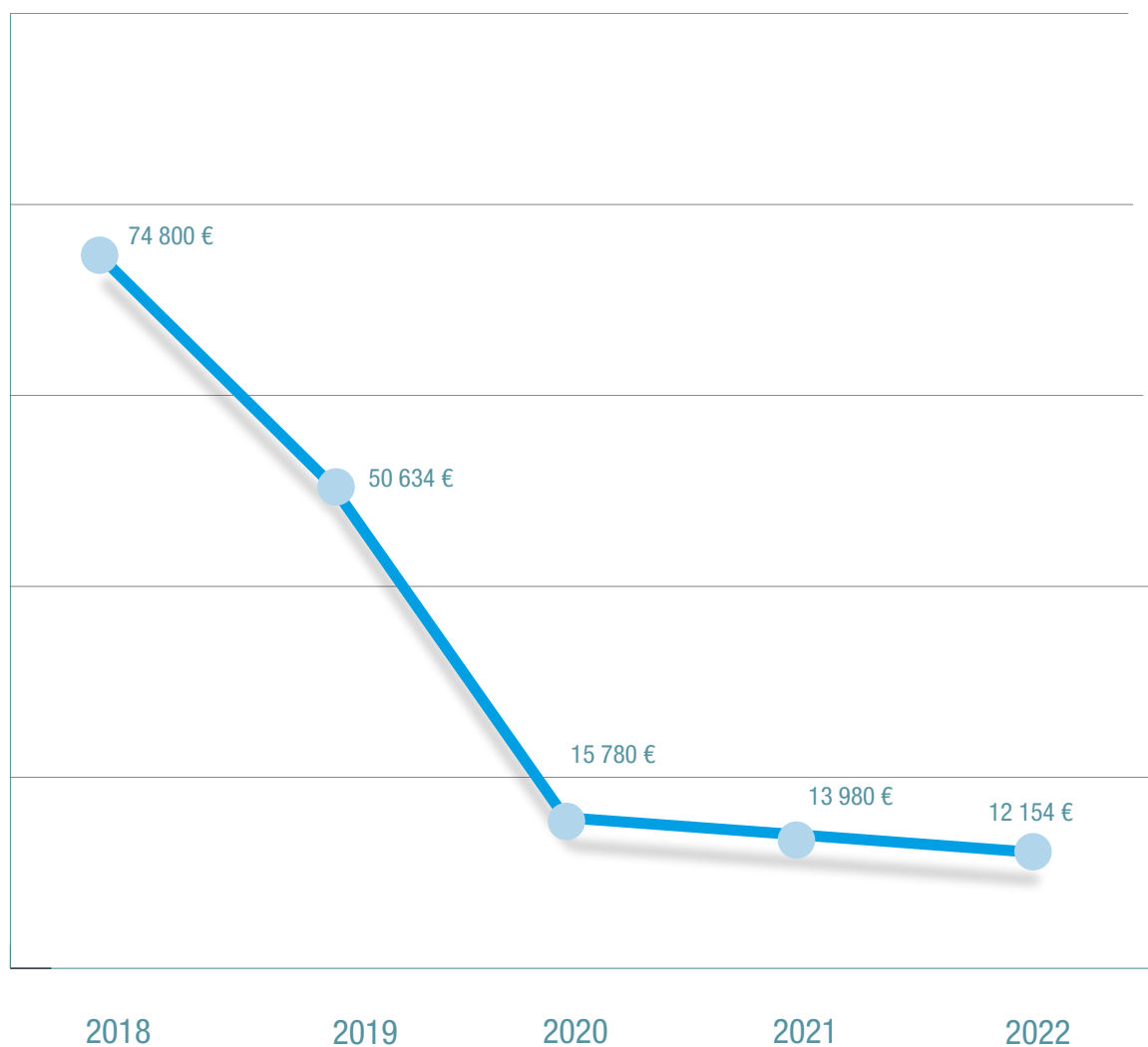
Répartition des dégrèvements



Autre poste de charges exceptionnelles :

les reversements de participation aux réfections de chaussée : 77 166 €

Des charges financières en baisse de 13 %



Charges financières

Les frais financiers 2022 ont représenté 1 % des dépenses réelles.

Réaménagement de l'emprunt Crédit Agricole de 3 M€ en 2019

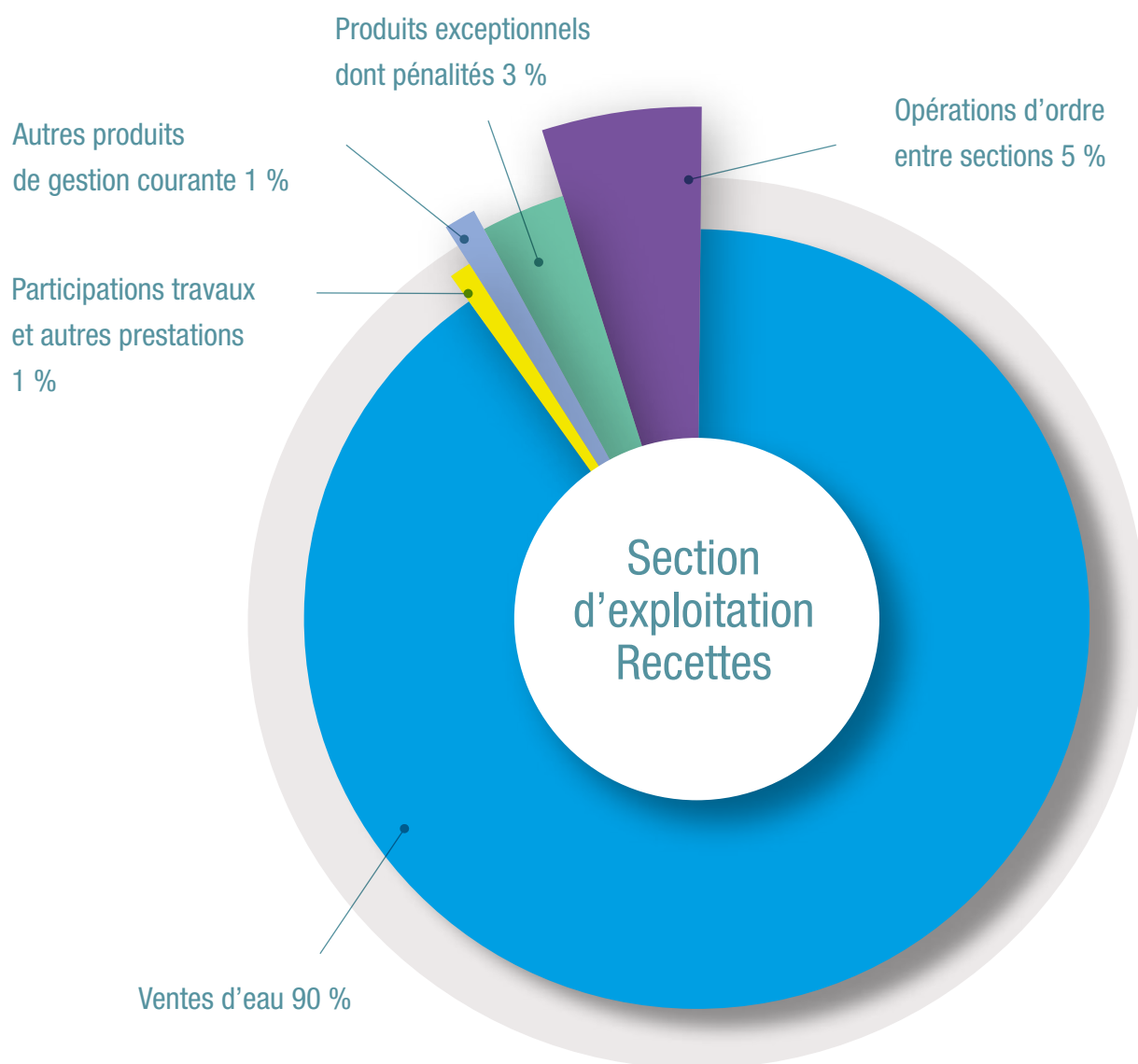
💧 Remboursement anticipé d'1 million € avec **passage en taux fixe sur 5 ans** pour un capital restant dû d'1 million €

💧 Désendettement partiel anticipé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau de contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève)

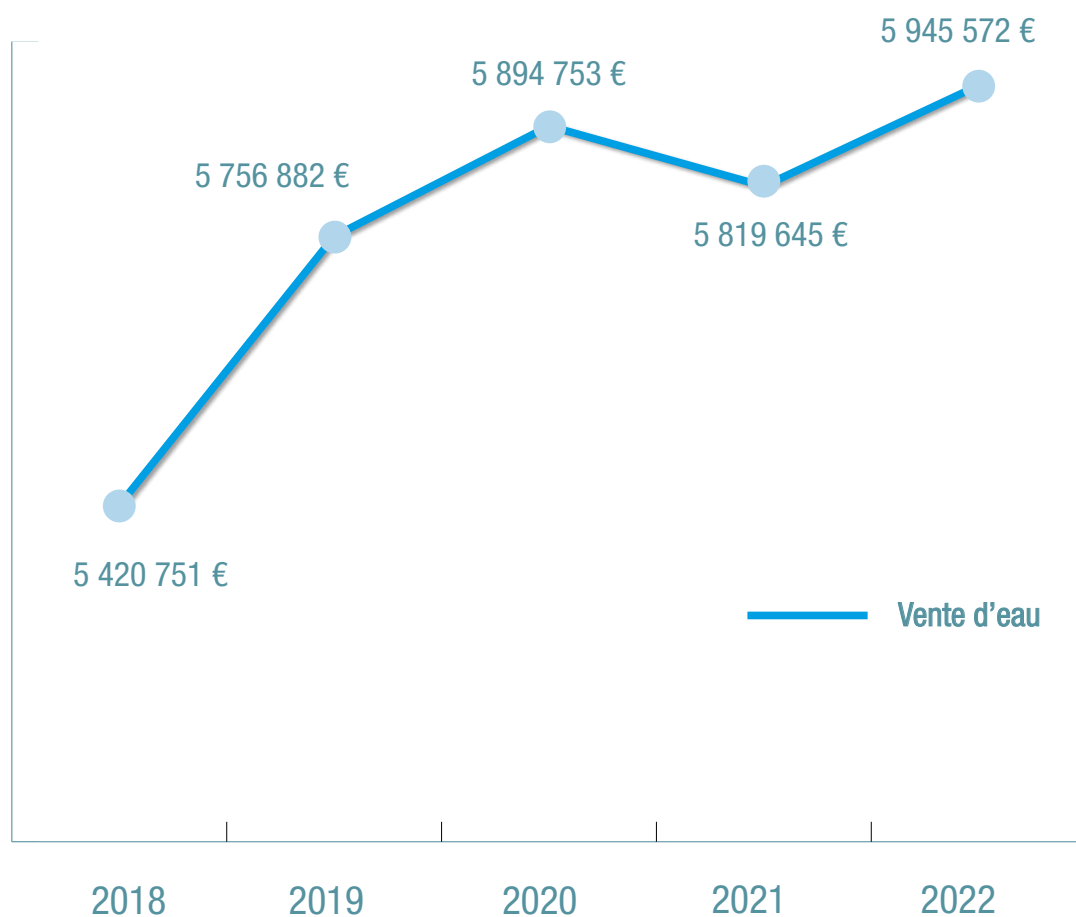
💧 Taux d'intérêts **0,49 %**

Section d'exploitation – Recettes

Une hausse de 2,6 % des recettes d'exploitation (réelles et ordre) par rapport à l'exercice 2021. Elles s'élèvent à 6 604 613 € HT contre 6 436 020 € HT en 2021.



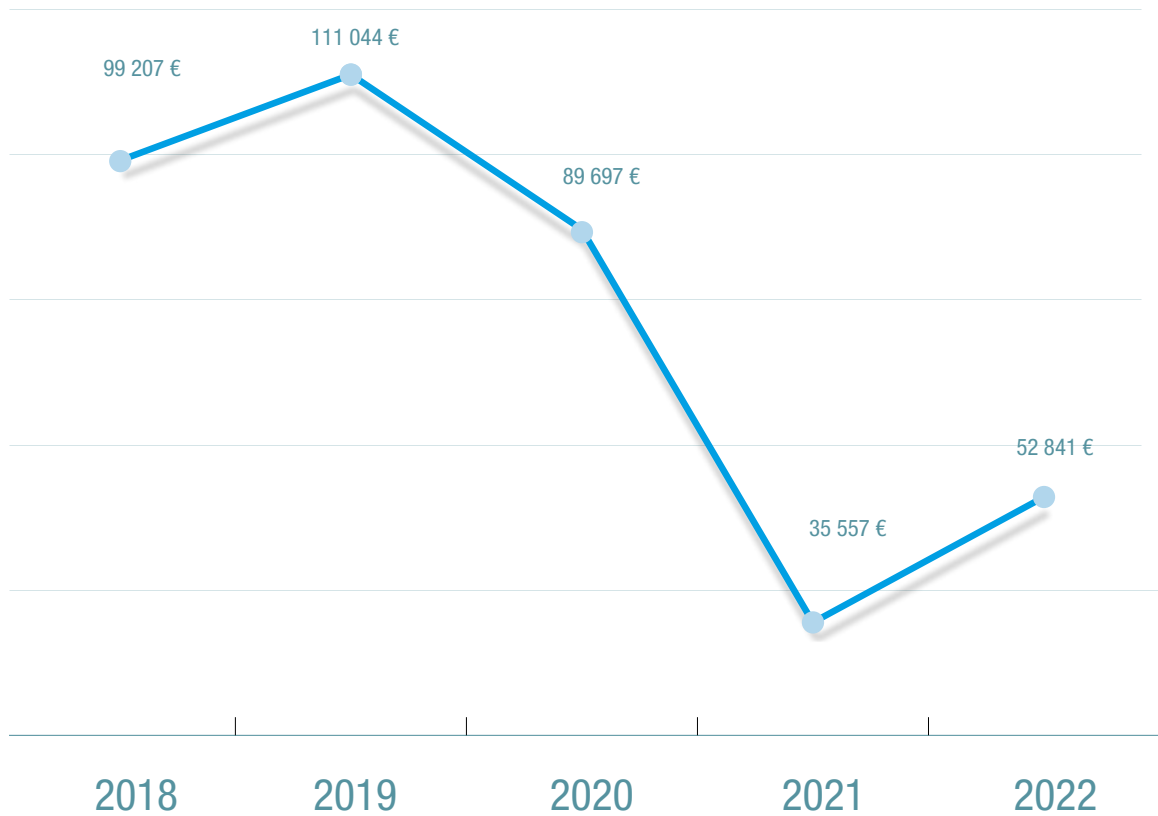
Suivant le modèle économique « l'eau paye l'eau », le produit de la vente d'eau représente 90 % des recettes de la section et près de 95 % des recettes réelles de la collectivité.



Hausse du produit de la vente d'eau (+2,16 %)

Les autres recettes :

Les recettes liées aux participations des tiers (offres de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) **remontent à 52 841 €.**

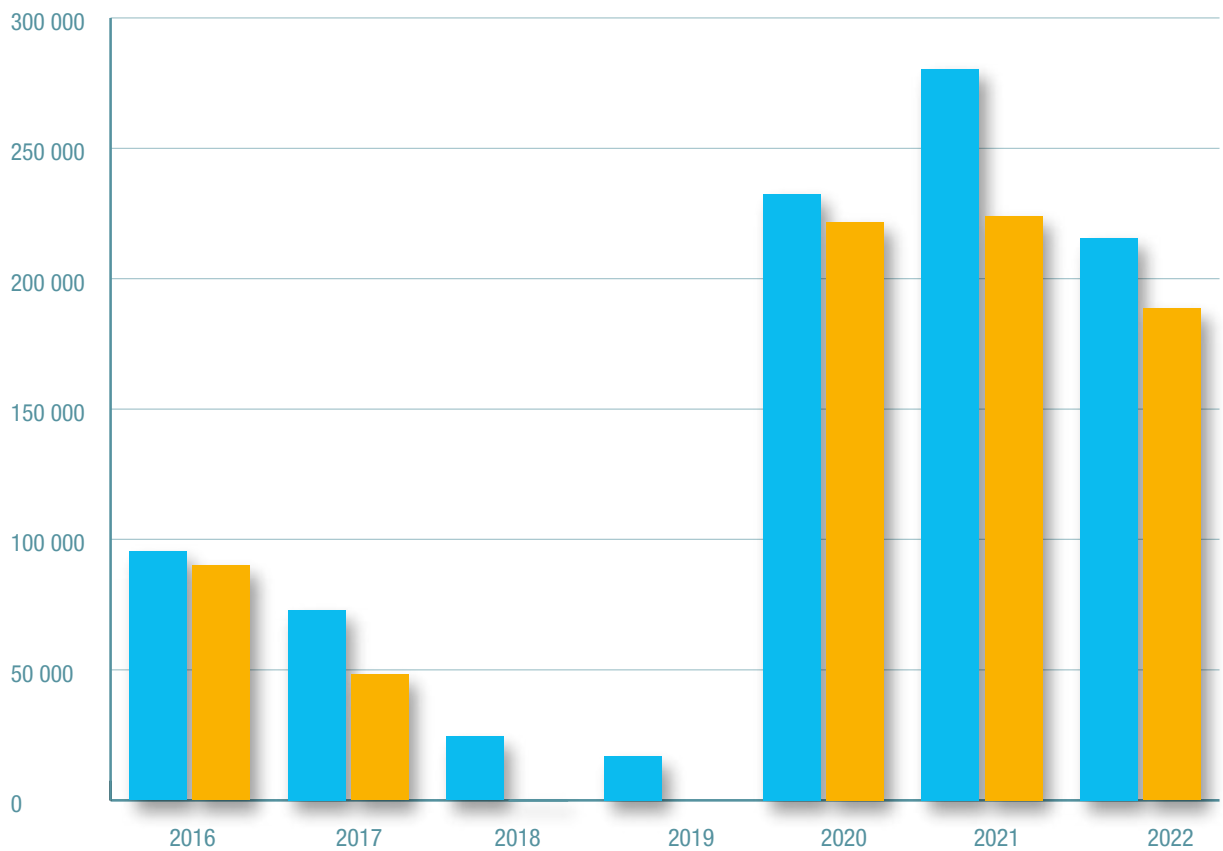


Participations des tiers aux travaux



Des produits exceptionnels en baisse de 23 %. Aucune pénalité n'avait été applicable à SUEZ en 2019 au titre de l'exploitation 2018, alors que SUEZ s'est vu appliqué 221 677 € de pénalités en 2020 ; 224 113 € en 2021 et 188 627 en 2022 dont :

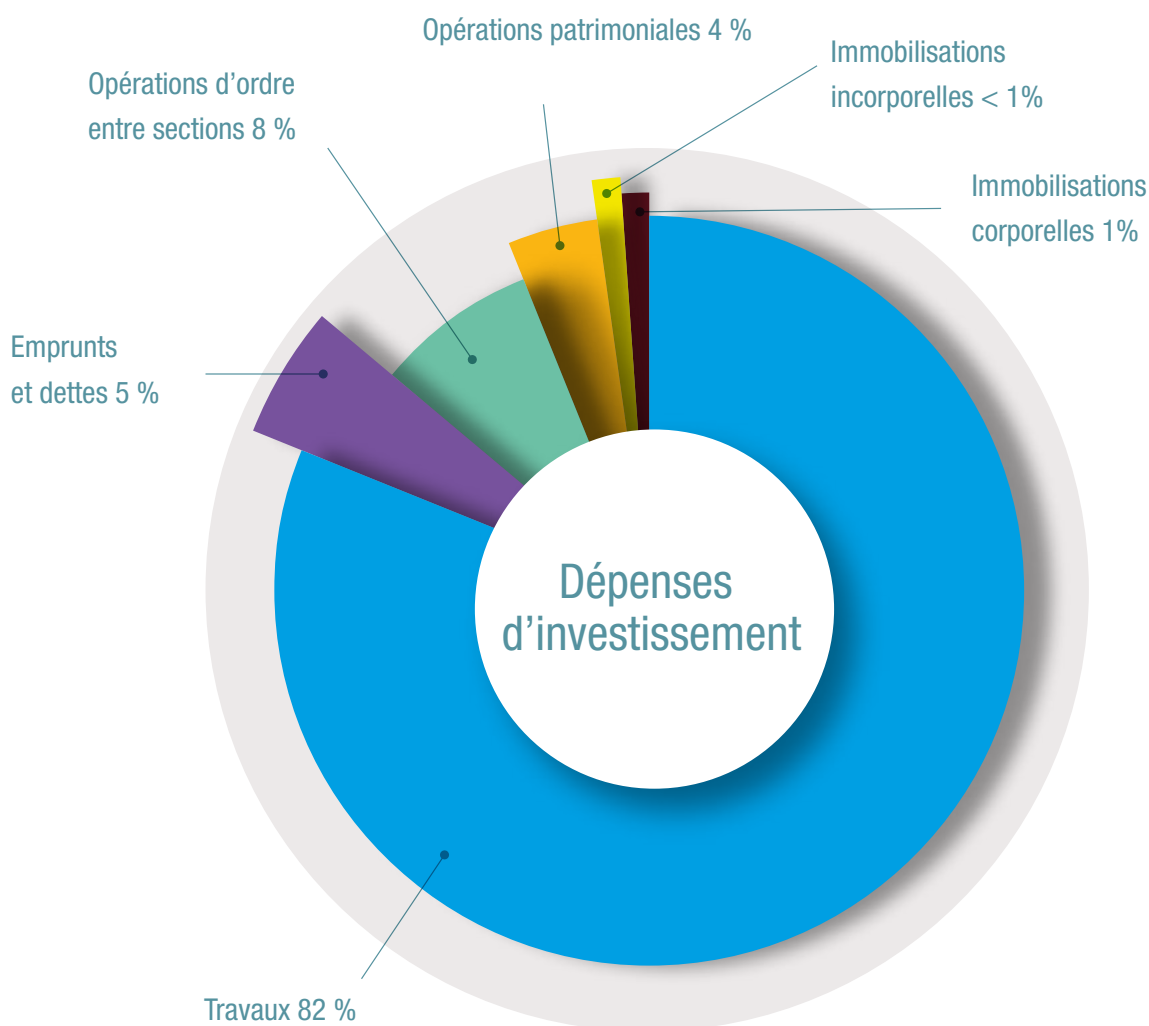
- 💧 **Pénalité P9** : non atteinte des objectifs de réduction des pertes en eau : 148 562 €
- 💧 **Pénalité P11 à P13** : Performance télérelève : 39 625 €



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits exceptionnels	95 337 €	72 902 €	24 476 €	16 944 €	232 564 €	280 385 €	215 622 €
dont pénalités SUEZ	90 085 €	48 308 €	321 €	-€	221 677 €	224 113 €	188 627 €

Section d'investissement – Dépenses

Total : 4 785 664 € HT

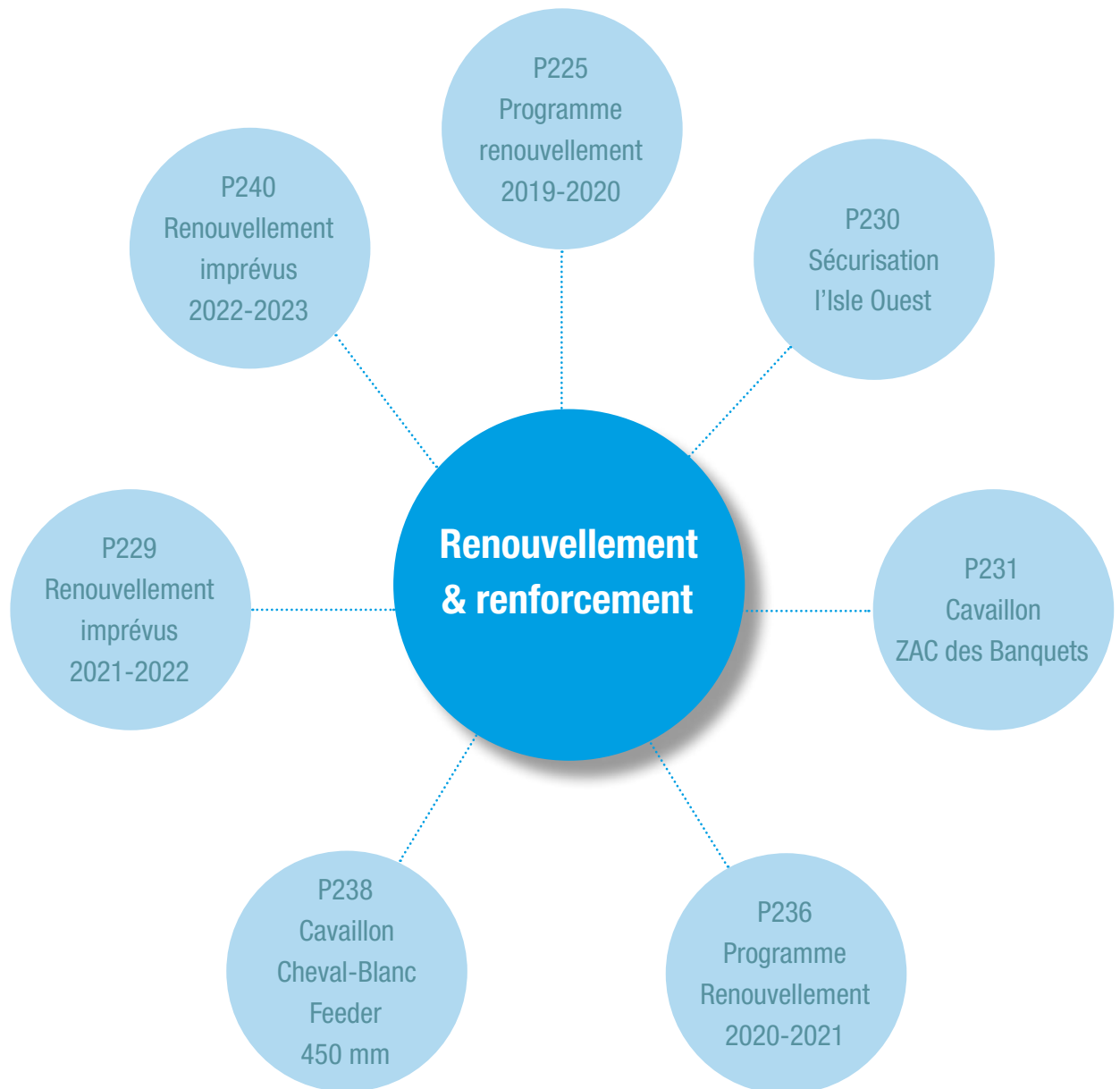


Sur **4 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2022 **3,4 millions € HT** ont été consacrés aux travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau.

Section d'investissement - Les opérations d'équipement

Réalisés : 3,4 millions €

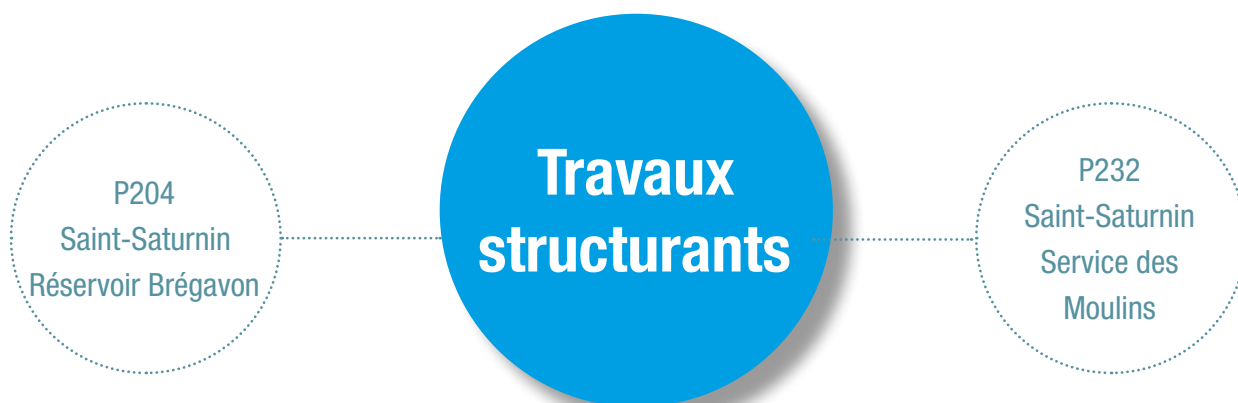
Restes à réaliser : 1,8 million €



Section d'investissement – Les opérations d'équipement

Réalisés : 251 725 €

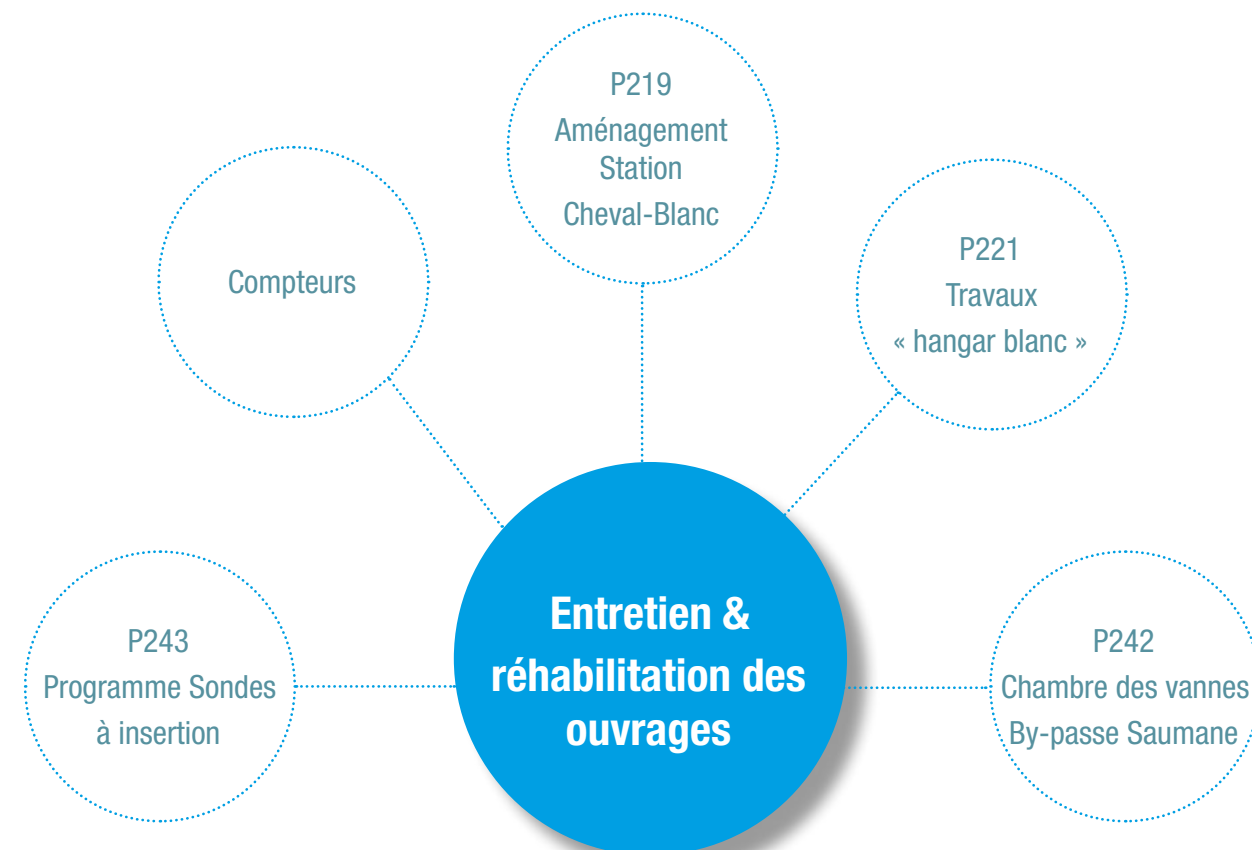
Restes à réaliser : 162 196 €



Section d'investissement – Les opérations d'équipement

Réalisés : 109 660 €

Restes à réaliser : 19 639 €



Section d'investissement – Les opérations d'équipement

Extensions de réseau

P228 et P240
Extensions imprévues
2022-2023

Réalisés : 187 375 €

Besoins des services

Informatique, mobilier, bâtiment

Réalisés : 19 639 €

Travaux divers imprévus

sur réseau et ouvrages

Réalisés : 34 897 €

Les frais de maîtrise d'œuvre et frais divers nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investissements s'établissent à :

💧 MAÎTRISE D'OEUVRE INTERNE : 128 749 € HT

💧 MAÎTRISE D'OEUVRE EXTERNE : 113 799 € HT

💧 ARTELIA : 30 423 € HT

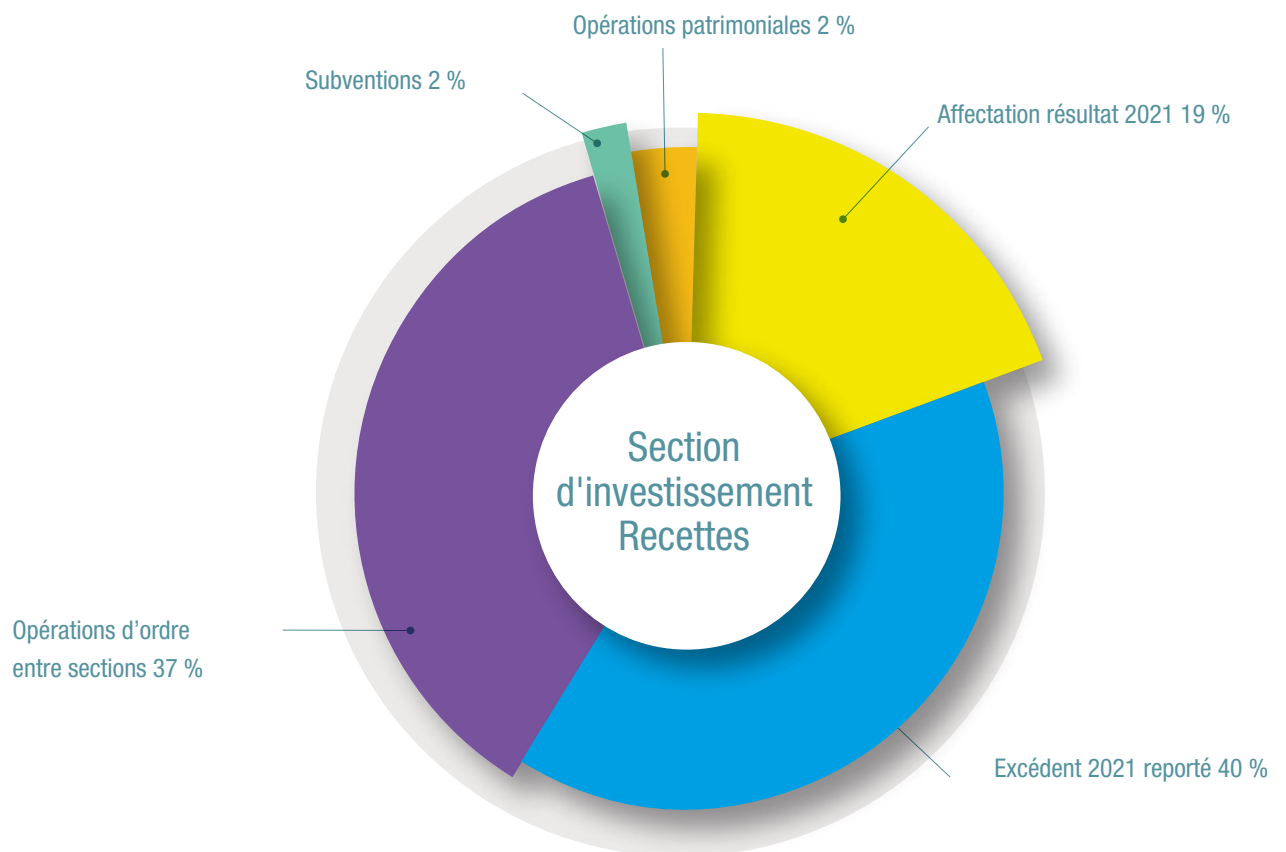
💧 TRAMOY : 62 273 € HT

💧 MARC MERLIN : 21 103 € HT

💧 FRAIS DIVERS (ARRÊTS D'EAU, CONTRÔLES DE COMPACTAGE, ANALYSES) : 41 963 € HT

Section d'investissement – Recettes

Total : 9 607 930 € HT



Section d'investissement – Recettes

Les ratios et indicateurs financiers

y compris charges et produits exceptionnels	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Épargne brute	4 548 k€	4 615 k€	4 836 k€	4 904 k€	4 769 k€
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	252 k€	2 107 k€	223 k€	218 k€	218 k€
Épargne nette	4 297 k€	2 508 k€	4 612 k€	4 686 k€	4 551 k€
Encours de dette au 31/12/n	2 307 k€	1 200 k€	977 k€	759 k€	541 k€
Capacité de désendettement (en années)	0,5	0,3	0,2	0,2	0,1

Affectation des résultats 2022 au budget 2023

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
 1 567 540 €
 AU FINANCEMENT DES
 INVESTISSEMENTS
 COMPTE 1068
 « AUTRES RÉSERVES »

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT
 4 821 726 €
 AU FINANCEMENT DES
 INVESTISSEMENTS
 COMPTE 001
 « EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT
 REPORTÉ »